Département du Rhône

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 27 août à 9h au jeudi 27 septembre 2018 à 17h,

relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

de la COMMUNE DE CHAPONOST

RAPPORT d'enquête,

Conclusions motivées et AVIS

du Commissaire Enquêteur

26 octobre 2018

Décision n°E18000060/69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 30 mars 2018 désignant le Commissaire Enquêteur.

Arrêté n°2018 – 294 du 10 juillet 2018 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Je soussigné, Régis MAIRE,

désigné comme Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON par sa Décision n°E18000060/69 du 30 mars 2018,

certifie avoir :

- d'une part, dirigé l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost qui s'est déroulée du 27 août au 27 septembre 2018,

- d'autre part, rédigé le présent rapport qui comprend trois parties :
  - l'analyse et le résumé de l'enquête,
  - mes conclusions personnelles.
  - les pièces annexes.

A Saint Genis les Ollières, le 26 octobre 2018

Régis MAIRE
Commissaire Enquêteur

Ce rapport est édité en 4 exemplaires "papier" originaux :
- deux sont remis à Monsieur le Maire de Chaponost,
- le troisième est destiné à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- le dernier étant conservé par moi-même.

Sont en outre remis à Monsieur le Maire de Chaponost :
- le fichier au format pdf du présent rapport,
- le dossier d'enquête du PLU, déposé à la mairie, siège de l'enquête,
- les deux registres d'enquête, ainsi que ses annexes.

Sommaire

A Rapport d'enquête 5
A1 Contexte du projet soumis à l'enquête 6
A1.1 Objet et acteurs du projet mis à l'Enquête Publique 6
A1.2 Cadre juridique 6
A1.3 Objectifs du projet de révision 9
A1.4 Concertation préalable 9
A1.6 Composition du dossier d'enquête 11
A2 Organisation et déroulement de l'enquête 19
A2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur 19
A2.2 Modalités de l'enquête 19
A2.3 Contacts préalables et visites des lieux 20
A2.4 Information effective du public 20
A2.5 Logistique, Climat et Incidents de l'enquête. 22
A2.6 Clôture de l'enquête et transfert des dossiers et registres 22
A2.7 Relation comptable des observations et avis formulés 22
A2.8 Notification du procès-verbal de synthèses des observations et mémoire en réponse 27
A3 Analyse des observations et avis formulés. 28
A3.1 Observations enregistrées 28
A3.2 Avis des personnes associées 78
A3.3 Investigations complémentaires 88
A3.4 Observations sur le dossier 89
A3.5 Observations sur le projet de modification du PLU 93
A4 Pièces jointes 97

B Conclusions motivées..... 103
B1 Objectifs du projet de révision du PLU 104
B2 Contexte et déroulement de l'enquête 105
B3 Fondements de l'avis du Commissaire Enquêteur 105
B3.1 Un PADD courageux : 106
B3.2 Un projet difficile. 106
B3.3 Un projet qui devra s'adapter. 107
B3.4 Des dispositions novatrices. 107
B4 Avis du Commissaire Enquêteur 108

C Annexes..... 113
C1 - Remise du Procès-Verbal de Synthèse 114
C2 – Tableau général 115
C3 – PVS (Procès-verbal de synthèse) : 118

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Une ville ...

A Rapport d'enquête

A1 Contexte du projet soumis à l'enquête

A1.1 Objet et acteurs du projet mis à l'Enquête Publique

La finalité de l'enquête publique mérite d'abord d'être rappelée : article L 123-1 du Code de l'Environnement :

"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article *L. 123-2*. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."

Le projet soumis à enquête est celui de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost.

Le maître d'ouvrage du projet est la Commune de Chaponost – Mairie, 5 Avenue Maréchal Joffre, 69630 Chaponost (Tel : 04.78.45.31.33).

Le projet est conduit par Monsieur le Maire, M. Damien COMBET et Monsieur Jean-François PERRAUD Adjoint Urbanisme et Politique de l'Eau.
Mme Cécile MARTIN-JARRAND est responsable du service urbanisme au sein de la Directrice Générale des Services.

La maîtrise d'œuvre du projet est : CITADIA Conseil et EVEN Conseil, de CITADIA Groupe - agence Rhône-Alpes 18 rue Berjon 69009 Lyon.

A1.2 Cadre juridique

(Tous codes disponibles sur le site : http://www.legifrance.gouv.fr)

A1.2.1 Révision du PLU

La présente révision du PLU est établie en tenant compte des dispositions du **Code de l'Urbanisme**.

Nous noterons d'abord les dispositions spécifiques à la révision du PLU, à savoir ses Articles L 153-31 à L 153-35 et R 153-11 et suivants.

Articles L 153-31,32 et 33 :

" Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision."

Articles R153-11

" La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 2 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

L'avis des communes intéressées par la révision, prévu à l'article L. 153-33, est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de plan.

Articles R153-12

" Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire.

Mais aussi, et pour ce qui concerne l'enquête :

Articles L153-19

" Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire ".

Articles L153-21

" A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale …

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8. "

A1.2.2 Evaluation environnementale

L'article R 104-28 et suivants du **Code de l'Urbanisme** stipule notamment :

"L'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard :

1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-30 ;

2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement."

Par décision du 26 janvier 2017, après examen au cas par cas et sur la base des informations fournies, la mission régionale d'autorité environnementale, a décidé que la procédure de révision du PLU de la commune de Chaponost n'est pas soumise à évaluation environnementale. (Décision jointe au dossier d'enquête).

A1.2.3 Enquête publique

Au titre de l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, spécifié précédemment, l'enquête publique se réalise conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Les articles L123-3 à L 123-18 et R 123-2 à R 123-27 en précisent la procédure et le déroulement.

A1.3 Objectifs du projet de révision

► La délibération 13/143 du 19 décembre 2013 du conseil municipal de Chaponost décidant la mise en révision du PLU donnait pour finalités :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH...) et les nouvelles servitudes d'utilité publique (PPRNI, PPRT) ;
- Réviser les objectifs de croissance démographique afin de prévoir un développement réaliste et équilibré de la commune ;
- Définir les conditions de densification de la commune (limites de la tache urbaine centrale, conditions de densification du tissu pavillonnaire, pistes alternatives à la densification verticale, place du végétal, conséquences sur les déplacements et le stationnement, etc.)
- Renforcer les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale ;
- Elaborer des orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux en vue de favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle, urbaine et architecturale ;
- Adapter les règles d'implantation des constructions et les règles architecturales aux enjeux de chaque secteur ou quartier et favoriser la qualité urbaine et l'insertion des constructions ;
- Identifier les zones d'urbanisation future et les conditions de leur urbanisation (calendrier, orientations d'aménagement, etc.) ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques ;
- Mettre à jour les protections du patrimoine végétal (Espaces Boisés Classés, Arbres protégés) ;
- Mener une réflexion sur la localisation des activités (commerce, activités diffuses, zones d'activités, etc.)
- Mener une réflexion sur le devenir des grandes propriétés ;
- Et tout autre objectif qui pourrait apparaître au cours de l'avancement des études et de la réflexion ou résulter de la concertation avec le public.

A1.4 Concertation préalable

►Par délibération n°18/01 du 24 janvier 2018, le conseil municipal de Chaponost a, d'abord, tiré le bilan de la concertation, avant, d'arrêter le projet de PLU.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 19 décembre 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal. La population a ainsi pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet.

Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :
- …
- L'organisation de deux réunions publiques annoncées par voies d'affiches et sur le site internet de la commune – (23 mars 2026 et 8 mars 2017)
- La mise en place d'un registre accessible et la mise à disposition des documents ;
- …
- La réalisation d'une exposition en mairie ;
- La tenue de comités consultatifs ;
- …
- L'organisation de 3 réunions avec les personnes publiques associées – (11 janvier 2016, 15 mars 2016 et 22 septembre 2017).

A1.5 Compatibilités du projet de modification.

A1.5.1 Avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme affirme une nécessaire compatibilité du plan local d'urbanisme avec les objectifs d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 affirme parmi ses grandes orientations d'aménagement retenues par le PADD :

- Mettre en œuvre un mode de développement "Ouest Lyonnais", organisé autour du concept de villages densifiés avec préservation de la structure villageoise et la recherche de formes urbaines plus économes en espace ;
- Assurer un meilleur équilibre du SCOT en matière de mobilités et de déplacements en développant, en particulier, les transports en commun ;
- Préserver la « marque identitaire » du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles ainsi que la gestion et la mise en valeur des espaces naturels.

Chaponost s'inscrit en polarité de premier niveau et, à ce titre, se doit de créer 840 logements sur la période 2006 / 2020, dont 321 logements sociaux (38,3%), en ayant pour objectif une densité de 40 à 50 logements/ha dans les centres bourgs, avec une répartition de 20% de logements individuels maximum, 40% de logements collectifs et 40% de logements groupés.

A1.5.2 Avec le PLH de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Le second PLH, adopté le 7 février 2017, prolonge et approfondi sa politique de l'habitat avec un objectif de mixité sociale renforcé.

En ce qui concerne Chaponost :
- Il fixe un nombre de logements à produire à 375 entre 2016 et 2021, dont 20%en logements individuels pur, 40% en logements individuels groupés et 40% en logements collectifs.
- Le nombre de logements locatifs sociaux à produire sur la période s'élève à 150 (40%), réparti selon la typologie de financement suivante : 30% minimum de PLAI, 25% maximum de PLS et 45% de PLUS.

A1.6 Composition du dossier d'enquête

Après une note explicative sur le déroulé de l'enquête – 2 pages),

Le résumé non technique - 16 pages)

Puis trois documents ;

A1.6. 1. Pièces administratives et avis sur le projet :

● Délibération du Conseil Municipal du 19/12/2013 : mise en révision du PLU – 4 pages
● **Décision de la MRAe** relative à la révision du PLU – 4 pages
● **Délibération du Conseil Municipal du 24/01/2018** : Bilan de la concertation et arrêt du projet – 5 pages
● Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chaponost. – 9 pages

►1.1 Bilan de la concertation

● Bilan de la concertation – 12 pages

● Annexes bilan de la concertation – 215 pages

►1.2 Avis des personnes publiques et réponses de la commune

●Avis des Personnes Publiques Associées – auxquelles le projet a été transmis – réceptions entre le 31/01/2018 et le 2/02/2018 - avec la date de réponse de l'avis formulé. 1 page.

30 transmissions ont été réceptionnées par leurs destinataires mais 15 seulement ont fait l'objet d'une réponse valide dans le délai réglementaire de 3 mois (R 153-4 Code de l'urbanisme - *A défaut, de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.)*
A noter que le Département du Rhône, bien qu'étant dans ce cas de figure, a, comme les autres contributeurs, toutefois bien été pris en compte par le maître d'ouvrage, qui, après analyse, a apporté réponses aux observations formulées.

- avis du Préfet du Rhône - **DDT** – lettre du 25/04/18 :
Il résulte de l'analyse du projet de PLU un manque d'ambition concernant la densité, la typologie et la mixité des logements à produire, ainsi qu'une absence de prise en compte des risques géologiques. 16 pages.

- avis de la **CDPENAF** – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – lettre du 26/03/18 :
La commission a émis un avis favorable sur le projet assorti de trois réserves. Quatre remarques complètent cet avis. 2 pages.

- décision le 18/04/2018 du Président de la **CCVG** – Communauté de Communes de la Vallée du Garon :
Avis favorable sur le projet… avec les compléments techniques annexés à la présente décision. 6 pages.

- avis du **SOL** – Syndicat de l'Ouest Lyonnais – du 25/04/2018
Projet compatible avec le projet de SCOT de l'Ouest Lyonnais.
Outre deux observations. 1 page.

- avis du 17/04/2018 de la Chambre d'agriculture du Rhône :
Notre compagnie émet un avis favorable à votre projet assorti de 2 réserves et de plusieurs remarques. 11 pages.

- avis du 17/04/2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône :
Avis favorable, sous réserve de la bonne prise en compte de ces remarques. 2 pages.

- avis reçu en mairie le 27/04/18 de la **CCI LYON METROPOLE** :
Exprime un avis favorable sur le projet …et reste disponible pour approfondir des points spécifiques… 3 pages.

- lettre reçue en mairie le 11/04/2018 de Monsieur le Maire de **Saint-Genis Laval** : *Avis favorable.* 2 pages.

- lettre reçue en mairie le 6/04/2018 de Monsieur l'Adjoint délégué de **Francheville** : *Une remarque*. 1 page.

- lettre reçue en mairie le (?) de la copie de l'avis **GRT Gaz** du 16 février adressé à la DDT :
Quelques remarques. 9 pages.

- lettre de l'avis **Rte** du 16 février adressé à la DDT :

Quelques demandes d'adaptation…7 pages.

- lettre reçue en mairie le 5/03/2018 de Monsieur le Président du **SMAGGA** Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GAron.
Nos remarques portent sur les volets environnementaux et la gestion des eaux pluviales. 2 pages.

- lettre reçue en mairie le 5/04/2018 de Madame la Présidente du **SYTRAL** – SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise :
Rappel de l'approbation le 8 décembre 2017 du PDU 2017 / 2030. 2 pages.

- lettre reçue en mairie le 6/03/2018 de l'**INAO** Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
Pas d'opposition au projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et l'IGP concernées. 1 page

- lettre reçue en mairie le 27/04/2018 du **CNPF** – Centre Régional de la Propriété Forestière : *Avis favorable*. 1 page.

- et hors délai – lettre reçue en mairie le 28/05/2018 – avis du **Département du Rhône** : *Avis favorable au projet sous 7 réserves.* 22 pages.

Soit, 89 pages pour cette partie « avis des PPA ».

●Réponses aux Avis des Personnes Publiques Associées

Un document de synthèse « Réponse aux avis PPA » figure de façon inattendue au dossier d'enquête. Nous y reviendrons plus loin au chapitre A3.4.
Ce document, format A3 de 32 feuilles (équivalence 64 pages) reprend, dans une colonne de droite, nombre d'observations formulées par tous les avis des PPA et classées – 143 au total - soit en reprenant la clé de lecture fournie : 55 pour DDT, 8 pour CDPENAF, 17 pour CCVG, 2 pour SOL, 17 pour CA, 6 pour CMA, 9 pour CCI, 1 pour SGL, 1 pour F, 8 pour GRTG, 3 pour RTE, 7 pour SMAGGA, 1 pour SYTRAL, 1 pour CNPF et 6 pour Département du Rhône.
En correspondance et dans une colonne de droite, la maîtrise d'ouvrage du projet indique les orientations qu'elle entend retenir sur ces points.

Soit, 64 pages pour cette partie « réponse aux avis PPA ».

Un total donc de 402 pages pour ce premier document.

A1.6.2 Etude géologique

►2.1 Prise en compte du risque de mouvements de terrain dans le PLU
Note juillet 2018 donnant le contexte de cette démarche engagée après l'arrêt du projet et les prises en compte qui en résulteront. 3 pages.

►2.1 Etude des aléas mouvements de terrain sur le territoire communal.

« Etude Des Aléas Mouvements de Terrain » de Groupe GEOTEC – 15 rue Lavoisier 69680 Chassieu - datée du 9 juillet 2018. 32 pages.

Un total de 35 pages pour ce second document.

A1.6.3 Projet de PLU

Pièce n°3-1 : **Rapport de présentation** constitué de trois documents :

● Tome 1 – Etat initial de l'environnement. 108 pages.

- Chaponost, une richesse paysagère et patrimoniale avérée à découvrir
- La trame verte et bleue, des fonctionnalités écologiques à préserver et à valoriser
- Les pressions exercées sur l'environnement
- Un territoire source d'émissions de gaz à effet de serre, mais doté d'un potentiel pour la production d'énergies renouvelables
- Les annexes

● Tome 2 – Diagnostic urbain. 90 pages.

- Préambule
- Un cadre supra-communal réglementé
- Une organisation urbaine peu lisible
- Une consommation d'espaces qui témoigne des dynamiques de développement de la commune
- Un potentiel de densification et de mutation non négligeable
- Des évolutions sociodémographiques à encadrer
- Un parc de logements en forte progression
- Des pratiques de déplacement à diversifier
- Un développement économique à conforter
- L'agriculture : une activité économique historique à préserver
- Une offre en équipements performante à valoriser

● Tome 3 – Justification des choix retenus. 117 pages.

- Préambule
- Justification du scénario choisi au sein du PADD au regard des autres scénarios étudiés
- Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Justification des choix retenus pour la définition des OAP
- Justification des choix retenus pour le zonage et le règlement
- Changements apportés par rapport au PLU antérieur
- Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
- Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs et justification du projet au regard des objectifs de

protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.
- Indicateurs de suivi.

Pièce n°3-2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables –
15 pages

● Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole lyonnaise.

1) Les richesses de l'écrin paysager et écologique de la ville à conforter

- Maintenir la qualité du cadre paysager dans lequel s'inscrit la ville en s'appuyant sur la préservation de la trame verte et bleue
- Conserver durablement les caractéristiques paysagères qui font la spécificité de Chaponost

2) Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis

- Contenir le développement résidentiel de la commune afin qu'il soit cohérent
- Planifier le développement au sein du périmètre urbain pour préserver les zones naturelles et agricoles

3) Des formes urbaines adaptées au contexte chaponois et intégrées à l'environnement existant

- Adapter la typologie des constructions au contexte local
- Conserver l'image de ville à la campagne via un travail sur les espaces publics et les parcs et jardins

4) Des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles à conforter pour développer une économie de proximité

- Accompagner l'évolution de l'agriculture qui participe fortement à l'identité communale
- Favoriser la découverte des richesses de Chaponost

● Une ville dynamique et innovante.

1) Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune

- Améliorer le réseau de voirie en prenant en compte les flux de transit
- Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture

2) Des zones d'activités à requalifier et à conforter

- Répondre en lien de la CCVG aux besoins des entreprises et des utilisateurs en repensant l'aménagement des parcs d'activités
- Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de la ville dans le secteur de la gare

3) Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages

- Adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques et législatives
- Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions

4) Une commune équipée, à connecter

- Conforter l'offre commerciale et de service de la commune
- Accompagner l'arrivée du très haut débit et faciliter l'implantation d'activités dynamiques
- Répondre aux nouveaux besoins en équipements engendrés par le développement de la commune

Pièce n°3-3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation –
17 pages. D'abord un préambule rappelant le cadre réglementaire, puis les trois secteurs d'OAP :

● Le secteur Bellevue – Doumer
● Le secteur du Clos Favre – Le Jaillard
● Le secteur de l'Orme,

Chacun de ceux-ci fait l'objet d'approches diverses : Contexte et enjeux ; Orientations des aménagements futurs (Programmatiques, Aménagement du secteur, Déplacements et stationnement, Paysagères et environnementales) et Schéma de principe.

Pièce n°3-4 : Zonage et Règlement

● Le **règlement graphique du Plan de zonage général** au 1/5 000°, recouvre le territoire communal – plan d'un format proche du A0.

● **Le règlement littéral** – 160 pages – comporte 3 titres :

Titre 1 : Dispositions générales qui donnent les grandes définitions,
Titre 2 : Règles qui s'appliquent aux zones U et AU.
Les zones U sont constituées de huit sous zones indicées : Ua (centre ancien), UC (centre élargi), UH (tissus anciens, anciennement hameaux), UP (résidentielle), UL (transition espace agricole), UR (secteur Ronzière), UMS (Foyer Bellecombe) et UA (activités) lui-même redivisé en quatre entités UAm, UAv, UAe et UAa.
Les zones 2AU insuffisamment équipées pour permettre une utilisation immédiate à l'urbanisation.
Titre 3 : Règles qui s'appliquent aux zones A et N.

La zona A correspond à la zone agricole.

La zone N est une zone naturelle qui comprend trois sous-secteurs : Np (parc du Boulard), Nj (jardins collectifs) et Na (abords de l'aqueduc)

Les règles qui s'imposent sont divisées en 9 articles :
Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites
Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale
Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions
Article 5 : Qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale
Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
Article 7 : Stationnement
Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées
Article 9 : Desserte par les réseaux.

● Liste des **emplacements réservés** – 31 pages

Ce document reprend pour l'ensemble des 58 emplacements réservés indiqués au plan de zonage : son numéro, sa destination, sa superficie ou gabarit, son bénéficiaire et une indication de sa localisation graphique.

Pièce 3-5 - Annexes.

● Annexe 1 - Servitudes d'utilité publique

- Notice d'identification et de renseignements concernant les servitudes A2, A4, AC1, AC2, I3, I4, ISc, PM1 ET T1 - 30 pages
- Cartographie des servitudes d'utilité publique du 11/01/2018 – format A0
- Arrêté préfectoral n°05-376 du 14/09/2005 relatif aux sept zones de saisine archéologique 3 pages et plan format A3.
- Arrêté préfectoral n°69.2017.03.21006 du 21 mars 2017 relatif aux risques des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé – 5 pages.

● Annexe 2 - Plan de prévention des **risques naturels d'inondation**

- PPRNI de l'Yzeron – Note de présentation et Règlement – 72 pages et carte de zonage format A3
- PPRNI du Garon - Note de présentation et Règlement – 91 pages et plan de zonage format A3

● Annexe 3 - **Droit de préemption urbain** – 3 pages et périmètres format A3.

● Annexe 4 - Droit de préemption Urbain Espaces naturels sensibles – 7 pages

● Annexe 5 – Périmètre de **Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains** – 9 pages et périmètres format A3.

● Annexe 6 - **Projet d'Aménagement d'Ensemble** – 18 pages et plan du PAE « La Cordelière – Le Jaillard » format A3.

- Délibération du 12 juillet 1993 instituant le PAE,
- Délibération du 29 avril 2004 modifiant le programme d'équipements
- Délibération du 1er juin 2006 maintenant le régime de participation des constructeurs.

● Annexe 7 - **Annexes sanitaires** – 72 pages

- Délibération du 21 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à demander cofinancement et solliciter toutes subventions afin de contribuer au financement de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales.
- Règlement de collecte SITOM Sud Rhône – Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

● Annexe 8 - **Classement sonore des voies routières** – 5 pages et une annexe graphique format A4

- Arrêté préfectoral n¨2009-3347portant classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

● Annexe 9 - **Synthèse** des prescriptions réglementaires – plan format A3.

Soit, pour le strict dossier du projet de PLU, un total de 853 pages et 1 document graphique, format de l'ordre de A0.

Rapporté aux deux premières parties, la totalité du dossier d'enquête comporte donc un total de 1290 pages outre documents graphiques.

A2 Organisation et déroulement de l'enquête

A2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Pour répondre à la demande de Monsieur le Maire de Chaponost, le Président du Tribunal Administratif de LYON (TA), par sa décision n°E18000060/69 du 30 mars 2018 a désigné Monsieur Régis MAIRE comme Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet les projets de plan local d'urbanisme et de zonage d'assainissement de la commune.

A2.2 Modalités de l'enquête

L'arrêté n°2018/294 en date du 10 juillet 2018 de Monsieur le Maire de la commune de Chaponost a fixé les modalités de l'enquête.

► L'enquête se déroule **du** lundi **27 août 2018** à 9h **au** jeudi **27 septembre 2018** à 17h inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs.
► Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête ainsi que les avis émis sont consultables gratuitement :
● en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, au format papier et au format numérique à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil général de la mairie
● au format numérique sur le site
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la révision générale du PLU
www.registre-numerique.fr/chaponost-schema pour le plan de zonage d'assainissement
● au format numérique à partir du site internet de la commune de Chaponost : www.mairie-chaponost.fr

► Le public pourra présenter ses observations :
● Sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, déposés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
● Sur les registres d'enquête dématérialisés dédiés accessibles à partir des adresses :
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la révision générale du PLU
www.registre-numerique.fr/chaponost-schema pour le plan de zonage d'assainissement
● Par courriel à l'adresse électronique :
Chaponost-plu@mail.registre-numerique.fr pour la révision générale du PLU
Chaponost-schema@mail.registre-numerique.fr pour le plan de zonage d'assainissement
● Lors des permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
● En les adressant à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Chaponost.

► Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences :
● Jeudi 30 août de 9h à 12h, à la mairie,
● Lundi 10 septembre de 14h à 17h, à la mairie,
● Mercredi 19 septembre de 16h à 19h, à la mairie,
● Dimanche 23 septembre de 9h à 12h dans le hall de la médiathèque -place Clémenceau, lieu du marché,
● Jeudi 27 septembre de 14h à 17h,

Aucune réunion publique n'était envisagée pendant l'enquête.
Pas plus qu'au cours de l'enquête, l'opportunité d'une réunion publique d'information et d'échange ne m'est apparue. (R 123-17 du Code de l'Environnement).

De même, aucun élément particulier au cours de l'enquête n'a conduit à envisager la prolongation de celle-ci (L 123-9 du Code de l'Environnement) voire sa suspension (L 123-14 du même code).

A2.3 Contacts préalables et visites des lieux

Pour l'organisation de l'enquête, un certain nombre de contacts et séances de travail se sont tenus en mairie avec la maîtrise d'ouvrage du projet
D'abord le 26 avril 2018 avec Mesdames MARTIN-JARRAND et MERLAND, Responsables territoriaux respectivement en charge des divisions Urbanisme et Assainissement au sein des Services Techniques. Objet ; prise de contact, contexte des projets, calendrier. Remise des premiers éléments des dossiers
Puis le vendredi 29 juin avec Mesdames MARTIN-JARRAND et MERLAND pour la mise au point de l'arrêté d'ouverture des enquêtes et de son avis,
Jeudi 12 juillet, réunion de travail avec Monsieur PERRAUD Adjoint au Maire de Chaponost, Urbanisme et Politique de l'Eau,
Jeudi 16 août, avec Mme MERLAND pour paraphe du registre et signature du dossier assainissement et le mercredi 22 aout pour celui de la révision du PLU,

La reconnaissance du territoire communal se devait d'être effectuée pour apprécier au mieux le contexte de chacune des observations formulées. Pour ce faire, un certain nombre de demi-journées ont été dédiées à la découverte du territoire communal, que j'ai trouvé très marqué par son relief, très varié dans ses caractéristiques urbaines, riche d'architectures et très diversifié dans ses paysages et affectations agricoles ou naturelles.
J'ai particulièrement effectué la visite des secteurs et lieux directement concernés par le projet de modification ainsi que chacun de ceux spécifiquement évoqués par les observations et avis du public.

A2.4 Information effective du public

A2.4.1 Publicité légale

L'arrêté de Monsieur le Maire de mise à l'enquête du projet de révision du PLU a bien été affiché aux panneaux d'affichage légale de la mairie, dès le 12 juillet 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

L'attestation d'affichage correspondant, établi par Monsieur le Maire est joint en pièce jointe *(cf. pièce jointe n° 1 du rapport – au chapitre A4)*

Par ailleurs, l'article R 123-11 du Code de l'Environnement indique :
« I.- Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés."

Cet avis a été publié, au titre des avis administratifs, une première fois le 19 juillet 2018 par Le Progrès de Lyon – soit 39 jours avant l'enquête - et le 28 juillet 2018 par Le Tout Lyon – 30 jours avant l'enquête.
Il a été de nouveau publié, une seconde fois par le Progrès de Lyon le 30août 2018, 4° jour de l'enquête, et le 1er septembre par Le Tout Lyon le 6° jour
Les copies de ces publications figurent en pièces jointes n° 2 à 5 au chapitre A4 du présent rapport.

Enfin, l'affiche aux normes réglementaires (format, police et couleur) informant de l'avis des enquêtes a été mise en place sur la porte d'entrée de la mairie et pendant toute la durée des enquêtes.

A2.4.2 Autres actions d'information du public

Les informations relatives aux enquêtes et aux permanences du commissaire enquêteur ont été données sur des panneaux d'affichage répartis sur le territoire de la commune, La Poste, Salle des Fêtes, Ecole Cordelière-Les Deux chênes et par le panneau lumineux au parking Doumer.

CHAP'INFO, Le magazine de Chaponost s'est de même investi pour cette information du public :
- juin 2018 : « Révision du PLU – L'enquête publique aura lieu à l'automne »
- septembre 2018 page 10 : « Révision du PLU et du zonage d'assainissement »

Le site internet de la commune http://mairie-chaponost.fr dès sa page d'accueil et pendant toute la durée de l'enquête, donnait accès aux projets mis à enquêtes publiques, et informations quant aux divers modes de dépôts d'observations.
La page FACEBOOK de la commune donnait aussi tous éléments utiles.

A remarquer aussi les nombreuses brèves publiées dans Le Progrès, rubrique "Bloc-Notes – Chaponost", pendant toute la durée de l'enquête.

A2.5 Logistique, Climat et Incidents de l'enquête.

A2.5.1 Moyens logistiques de l'enquête

Pendant trois des cinq permanences, a été mis à disposition de l'enquête, au rez de chaussée du bâtiment de la mairie – et accessible aux personnes handicapées depuis l'espace public de voirie – un espace individualisé de la salle du conseil de la mairie, où j'ai pu recevoir en toute confidentialité, les personnes qui le souhaitaient.
Pour la troisième permanence du mercredi 19 septembre de 16h à 19h, un conseil municipal devait se tenir dans cette même salle dès 19h30. Un bureau à l'étage a donc été mis à disposition de l'enquête (et fort heureusement dans la mesure où – affluence oblige - cette permanence s'est terminée non pas à 9h mais à 20h30). A signaler toutefois que ce bâtiment remarquable de la mairie ne dispose pas d'ascenseur pour desservir les étages. J'ai donc veillé à ce qu'aucune personne à mobilité réduite ne souhaite m'entretenir, ce qui aurait nécessité de s'approprier un espace disponible au rez de chaussée.
La quatrième permanence, elle, s'est tenue le dimanche matin 23 septembre, dans le hall de la médiathèque, place Clémenceau, lieu du marché forain hebdomadaire.

Hors de ces permanences, le dossier d'enquête et son registre étaient à disposition pour consultation et consignation des avis auprès de l'accueil de la mairie, sous discrète surveillance du personnel communal.

A2.5.2 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête publique a été cordial, et aucun incident particulier ne s'est produit pendant la durée de l'enquête.

A2.6 Clôture de l'enquête et transfert des dossiers et registres

Le registre d'enquête a été clos par mes soins, le jeudi 27 septembre 2018 à 17h, dernier jour de l'enquête et de ma dernière permanence en mairie.

Ce même jour, j'ai collecté sur les lieux, le registre d'enquête et ses documents annexés, compris les originaux des courriers et documents qui m'ont été adressés en mairie, documents qui avaient préalablement été joints au registre pour mise à disposition du public dans les meilleurs délais.

A2.7 Relation comptable des observations et avis formulés

J'ai procédé le lundi 27 août 2018 à 9h à l'ouverture du registre d'enquête, et le jeudi 27 septembre 2018 à 17h à sa clôture.

Le tableau ci-après recense les interpellations du public, tous modes confondus, et inscrit dans leur ordre chronologique de réception.

(NB : Le préalable de codification P, L, R, M est indiqué paragraphe **A3** suivant).

Au final, et s'agissant du public, ont été tenus ou reçus quantitativement :
- 38 inscrites aux registres papier, dont 36, suite aux entretiens tenus lors de mes permanences : 3 le 30 août, 7 le 10 septembre, 11 le 19 septembre, 6 le 23 septembre et 9 le 27 septembre,
- 5 lettres déposées ou reçues à mon intention en mairie – de L1 à L4,
- 10 mails – de M1 à M11 reçus par l'adresse mail dédiée,
- 39 portées au registre dématérialisé,

soit au total 92 contributions, dont certaines ont pu présenter diverses formes (entretien, puis mail, puis courrier).
Sans ces doubles comptes, il ressort donc en fait, 80 interpellations, d'origines différentes, même si une même contribution peut aussi comprendre plusieurs observations différentes.

Ref	Code	Date	et rappel (s)		Thème
E1	M 1	30/08/2018 14:16	P 5 - 10/9	MAURIN Didier	Clos Favre
	P1	30-août		DELORME Henri	Clos Favre
	P2	30-août		SOLER Jean	Constructibilité A
	P3	30-août	L3 - 26/9	LARGE	Zonage - Frange paysage
E3	M 2	03/09/2018 18:00		HILD Bernard	OAP Favre
@2	R 1	03/09/2018 17:44		DUGUY Christian	Emprise voirie
E6	M 3	06/09/2018 21:40		RANC Emile	OAP Favre
E7	M 4	06/09/2018 21:57		RANC Christiane	OAP Favre
@4	R 2	06/09/2018 21:16		CHARRETIER Cédric	OAP Favre
@5	R 3	07/09/2018 15:08		Jean	Options PADD
	P 4	07-sept		PIERRE-BISSEY Josiane	Patrimoine
E8	M 5	08/09/2018 19:09		VALENSOT M-Christine	OAP Favre
@9	R 4	10/09/2018 08:32		RIVAUX Rémy	OAP Favre
	P6	10-sept		PHILY Jean Pierre	Constructibilité A
	P7	10-sept		PAVIOT Nicole	Voirie emprise
	P8	10-sept	R 5 - 10/9	ROUX Roseline	Adaptation zonage
	P9	10-sept		VERNAY	Constructibilité A
	P10	10-sept		MELKONIAN	OAP Favre
	P11	10-sept	P 23 - 23/9 ; P 29 - 27/9	DU MARAIS Charles & Bertrand pour la SCI Les Grenaudières	Clos Favre
E12	M 6	11/09/2018 14:25		GODARD Jean-Pierre	OAP Favre
E13	M 7	11/09/2018 14:35		GODARD Odile	OAP Favre
@11	R 6	11/09/2018 16:19		Matthieu	Règlement H murs
@14	R 7	14/09/2018 16:50		LAYEC Philippe et Carole	Règlement H murs
@15	R 8	17/09/2018 17:54		JEANTY Isabelle	Voirie circulation
@16	R 9	17/09/2018 19:32		GRANDJEAN Fanny	Voirie circulation
	P12	19-sept		CARRE	Voirie - Divers

	P13	19-sept		BOTHIER & CHANIAL	Constructibilité N
	P14	19-sept		CHEVALLET	Constructibilité N
	P15	19-sept	R 31 - 26/9	CATANESE	Frange paysagère
	P16	19-sept		CATANESE	Patrimoine
	P17	19-sept		LANCON André	Constructibilité A
	P18	19-sept		PUPUMAT	Patrimoine
	P19	19-sept	L 2 - 24/9	PAVIOT B & MORET - DAVOIBE	Constructibilité A
	P20	19-sept		DRESSY & DIGENNARO	Frange paysagère
	P21	19-sept		DELORME Patrick	Clos Favre
	P22	19-sept	P 26 - 23/9 ; R 38 - 27/9	DOMINICI & MOREL (+) ARMAND & FRONTEAU	Zae Taffignon
	L 1	19-sept		VOULLIAUME	Divers
@17	R 10	19/09/2018 18:40		COMMEINHES Michel	Voirie
@18	R 11	22/09/2018 08:58		GRANDJEAN Fanny	Voirie
@19	R 12	22/09/2018 10:37		LE SAUNIER Association	Divers
@20	R 13	22/09/2018 19:39		ARRAOU David	Voirie
@21	R 14	23/09/2018 06:54		Vincent (anonyme)	Options Développement
@22	R 15	23/09/2018 12:20		ARRAOU David	Adaptation zonage
	P24	23-sept		DELORME Bernard	Clos Favre
	P25	23-sept		SANNEJAN & BAILLIET	OAP de l'Orme
	P27	23-sept	L 5 - 27/9	GUYONNET	Voirie
	P28	23-sept		JEANTY	Voirie
E39	M 8	24/09/2018 14:08	M 9 - 24/9 ; M 10 - 26/9 ; P 37 - 27/9	COURDIOUX E	Options développement Voirie
@23	R 16	24/09/2018 18:48		JEANTY Isabelle	Voirie
@24	R 17	24/09/2018 22:03		VURPAS Laurent	OAP de l'Orme
@25	R 18	25/09/2018 07:37		DEGOUVE Christophe	OAP de l'Orme
@26	R 19	25/09/2018 08:25		FERLAY Annie	Voirie
@27	R 20	25/09/2018 12:20		QUENON Bertrand	OAP de l'Orme

@28	R 21	25/09/2018 17:56		GENOVESE Gilles	OAP de l'Orme
@29	R 22	25/09/2018 18:38		PERROY Gilles	OAP de l'Orme
@30	R 23	25/09/2018 19:08		YVES ET PHILIPPE BAILLIET Y ET SANNEJAN PH	OAP de l'Orme
@31	R 24	25/09/2018 22:28		BROUTIN Olivier	OAP de l'Orme
@32	R 25	26/09/2018 11:30		DURY Evelyne	OAP de l'Orme
@33	R 26	26/09/2018 12:25		SAINT GEORGES Jean José	OAP de l'Orme
@34	R 27	26/09/2018 12:39		QUENON Sabina	OAP de l'Orme
@35	R 28	26/09/2018 16:06		JOURET Dominique	OAP de l'Orme
@36	R 29	26/09/2018 17:54		JOURET Dominique	OAP de l'Orme
@37	R 30	26/09/2018 18:05		CATANESE Bernard	Patrimoine
@42	R 32	26/09/2018 23:03		LACROIX Didier	OAP de l'Orme
@43	R 33	27/09/2018 08:08		X Nicole	OAP de l'Orme
@44	R 34	27/09/2018 09:27		CATANESE Franck	Règlement
@45	R 35	27/09/2018 10:10		CATANESE Franck	Adaptation zonage
@46	R 36	27/09/2018 12:34		VURPAS Laurent	OAP de l'Orme
	P 30	27-sept		BOISSIER Marie-Josephe	Clos Favre
	P 31	27-sept		MULLER Christine et Christian	Voirie
	P 32	27-sept		SAUTHIER H	Voirie
	P 33	27-sept		BESSE	Patrimoine
	P 34	27-sept		FILLON	Voirie et Divers
	P 35	27-sept		PIGNOL	Adaptation zonage
	P 36	27-sept		VANEL Martine	Clos Favre
	P 38	27-sept		CHATELUS	Voirie
	L 4	27-sept		CHAPAS Pierre	Voirie
@47	R 37	27/09/2018 14:20		Gilles Gilles	Options Développement
@49	R 39	27/09/2018 17:00		Jean-Paul	Règlement

En outre, 15+1 avis ont été reçus des personnes publiques associées à son élaboration (L 153-16).

A ce propos, il est nécessaire de souligner ici le fait que figurent déjà au dossier mis à l'enquête publique, non seulement – et comme il se doit (R 153-8 Code de l'Urbanisme) les 15+1 avis exprimés – mais aussi, et de façon non concertée préalablement, un document de synthèse « Réponse aux avis PPA ».

Le chapitre ultérieur A3.4 de ce rapport, consacré au dossier, reviendra sur cette particularité avant d'en dégager mon appréciation.
Toutes ces observations et réponses déjà formulées sont reportées et analysées au chapitre A3.2 ci-après.

A2.8 Notification du procès-verbal de synthèses des observations et mémoire en réponse

Le Code de l'Environnement, par son article R 123-18, stipule :

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Ce PVS - ainsi que le tableau thématique correspondant - a été remis le 5 octobre 2018 soit au huitième jour suivant la fin de l'enquête. (Cf. pièces annexes n° C1, C2 et C3 – troisième partie du document) à Monsieur le Maire Damien COMBET et Monsieur Jean-François PERRAUD, Adjoint Urbanisme et Politique de l'Eau, en présence de Mme Cécile MARTIN-JARRAND, responsable du service urbanisme.

D'un commun accord et tenant compte de la particularité du dossier mis à l'enquête – cf. paragraphe précédent - il n'est pas paru utile de transmettre au responsable du projet les avis des PPA pour recevoir ses observations éventuelles ; celles-ci étant déjà largement formalisées, diffusées et connues.

Toutefois, confirmation ou réfutation des observations antérieurement formulées étaient demandées. (Cf. pièce jointe n° 1 du rapport – au chapitre A4)

Les réponses en retour m'ont été électroniquement transmises le 15 octobre 2018 soit au 10° jour de la remise du procès-verbal de synthèse - et confirmées par lettre recommandée datée du 12 octobre et réceptionnée le 16. (Cf. pièces annexes n° C3 – troisième partie du document).

Concernant les avis des PPA, aucune évolution n'était à prendre en compte vis-à-vis des réponses déjà produites et qui avaient déjà été exprimées au dossier mis à l'enquête.

A3 Analyse des observations et avis formulés.

Préalable de Codification.

La codification des diverses interventions perçues au cours de cette enquête s'établit, dans un ordre chronologique, comme suit :

- Observation P1 puis P2…P38 ; pour un avis, une proposition ou contre-proposition inscrite au registre Papier d'enquête. Cette intervention peut comporter un document joint également annexé au registre.
- Lettre – L1 puis L2…L5 ; pour une Lettre qui m'a été personnellement adressée à la mairie de Chaponost, également jointe au registre dans les meilleurs délais,
- Mails – M1 puis M2…M10 pour une participation reçue sur l'adresse Mail dédiée et qui a pu comporter des pièces jointes.
- Observation R1 puis R2…R39 ; pour un avis, une proposition ou contre-proposition inscrite au Registre dématérialisé de l'enquête.

Pour ce qui concerne de l'analyse de chacune des interventions reçues, tous modes confondus (chapitre A3.1), comme de l'analyse des avis émis par les personnes publiques associées (chapitre A3.2 suivant), il sera réservé, après leur identification codifiée, et datée, puis identifiée :
- un premier temps d'expression et de **Contexte**,
- puis un temps réservé à **l'Avis du Maître d'ouvrage**. Il s'agira ici de rependre l'avis exprimé par le maître d'ouvrage en réponse au Procès-Verbal de Synthèse dont il est fait état au chapitre A2.9 précédent.
- enfin un dernier temps réservé à la **Position du commissaire enquêteur**.

Certaine pourra être accompagnée d'une localisation par extrait du plan cadastral.

Lorsqu'il s'agit d'une thématique générale plusieurs fois évoquées par le public ou les services associés, la position du commissaire enquêteur pourra être renvoyée à une analyse globalisée traitée aux chapitres ultérieurs.

A3.1 Observations enregistrées

Pour en permettre une vue globalisante, les interventions sont reconnues et regroupées en 10 thématiques comme suit :

Thème 1 : Options de développement	page 29
Thème 2 : Demandes de constructibilités en A et N	page 31
Thème 3 : Adaptation des limites de zonages - Frange paysagère	page 36
Thème 4 : Patrimoine	page 40
Thème 5 : OAP Clos Favre	page 42
Thème 6 : OAP Hameau de L'Orme	page 57
Thème 7 : ZA Taffignon	page 60
Thème 8 : Voirie – Réserves Foncières / Circulation	page 61
Thème 9 : Evolution du règlement	page 72
Thème 10 : Divers	page 75

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 1 : Options de développement

►**R 3** – Dépôt au registre électronique le 27 septembre 2018 par Jean.

Objet : Quartier Ronzère – Zone UR

« Il a été décrété de manière un peu autoritaire, que la constructibilité du Ronzère devait être fortement limitée, sans que la justification d'une telle décision ne paraisse évidente. J'ai l'impression que ce secteur a été détaché en quelque sorte des préoccupations de la commune, sous prétexte de son éloignement du centre. Autrement dit, la municipalité veut bien récupérer nos impôts mais ne veut rien faire pour lui. En bloquant les constructions, on décide de ne plus se casser la tête à gérer un urbanisme pour des gens qui ont la tête tournée sur Lyon, puisqu'ils en sont les plus proches... Y a-t-il du clientélisme ou de l'électoralisme là derrière ?
L'argument de la ceinture verte paraît bien faible pour tenter de justifier cette nouvelle situation sectaire, pour une commune dont les 3/4 de la surface sont agricoles ou naturelles.
Dans le même genre d'idée saugrenue, pour exactement la même raison, l'introduction d'un coefficient de biotope sorti tout droit du chapeau d'un technocrate a quelque chose de vain qui, au lieu d'améliorer quoi que ce soit, va une nouvelle fois enquiquiner les méchants propriétaires. Sous prétexte de vouloir faire de l'écologie, et de la communication ronflante, on tente de bloquer les constructions dans des espaces plus grands que la moyenne, comme ceux du Ronzère, sans se gêner pour bétonner ailleurs tout ce que l'on peut dans la dite ceinture urbaine où le béton coule à flot (la place du village est un bel exemple de massacre qui prouve que le Conseil municipal de maintenant et d'avant, n'avait rien à faire du 'biotope' et de l'infiltration des pluies).
Pendant ce temps, les norias de poids lourds et autres tracteurs géants charriant des tonnes de gravats, toujours plus nombreux à monter, peuvent traverser librement la commune (et d'abord le Ronzère) et y polluer l'air avec leurs fumées et leurs décibels. »

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Le quartier du Ronzère, détaché de envelope urbaine de la commune, est situé au sein de la trame verte (côtière verte) protégée dans la Directive Territoriale d'Aménagement approuvé en septembre 2007 par le conseil d'Etat. De fait les continuités écologiques dans ce secteur et sur toute la côtière sont une obligation. Par ailleurs le SCoT de l'Ouest Lyonnais identifie un corridor majeur nord sud le long de la côtière verte. Au regard de ces enjeux, ce secteur faisait déjà l'objet de dispositions visant à limiter sa densification dans les précédents documents d'urbanisme (surface minimale de 1500m² notamment – possibilité supprimée par la loi ALUR en mars 2014). Les dispositions envisagées et notamment l'abaissement du coefficient d'emprise au sol à 0,05, sont dans la continuité des dispositions passées.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur</u>

Il est pris acte de l'observation et de la réponse donnée.

►**R 14** – Dépôt au registre électronique le 23 septembre 2018 par Vincent

Objet : Quartier Ronzère – Zone UR

« Je m'interroge sur la légalité d'un changement de statut du secteur du Ronzère qui deviendrait de fait, suite à une décision arbitraire, inconstructible, alors que les terrains y sont plus grands que la moyenne.
Une précédente loi étendait la constructibilité en cassant la règle des 1500m2, ce que fait le nouveau PLU est de revenir en arrière sur cette loi, et même, sur la situation antérieure.
On joue au yoyo.
Par ce procédé inqualifiable, la Mairie porte atteinte à la valorisation de ces parcelles, ce qui cause un préjudice sérieux aux propriétaires touchés. Cette situation ne relève-t-elle pas d'une décision judiciaire ?
D'autant que va apparaître une situation déséquilibrée au sein de la commune avec, d'un côté, un secteur fortement urbanisé sur de petites parcelles où l'on ne se préoccupe pas du biotope, et un autre secteur urbanisé à grandes parcelles où, là, comme hasard, le biotope devient un enjeu crucial !
Tout ceci est très curieux et assez incompréhensible. »
…

- Avis du maître d'ouvrage

Le Ronzère est classé en zone UR. De fait il s'agit une zone constructible avec certes des emprises au sols très faibles pour limiter la densification eu égard à l'application des documents supra-communaux dont notamment la DTA. Les dispositions envisagées et notamment l'abaissement du coefficient d'emprise au sol à 0,05, sont dans la continuité des dispositions des documents d'urbanisme précédents.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de l'observation et de la réponse donnée.

►**R 37** – Dépôt au registre électronique le 27 septembre 2018 par Gilles Gilles

Objet : Choix du PADD

« Les communes se développent, sauf Chaponost engagée dans une politique immobilière archaïque, et nous, les habitants, devons subir le trafic routier des autres sans cesse en augmentation. Le PADD de 2016 prévoyait un contournement routier par le sud pour nous débarrasser de ces véhicules et il n'en est plus question. Preuve que le PADD n'est pas quelque chose de si définitif, de si obligatoire. C'est quand ça les arrange...
Pourrons-nous longtemps jouer à la ville à la campagne à côté d'une agglomération comme celle de Lyon ?

L'agriculture à 10' de Perrache est une blague, un prétexte.
Pourrons-nous longtemps ne pas tenir compte des besoins croissants de la population de toute ce grand secteur ? En refusant d'étendre la constructibilité sur Chaponost, alors que les surfaces sont immenses, on force les gens à aller plus loin, à faire plus de kilomètres et, évidemment, à traverser Chaponost.
Pourrons-nous longtemps ne pas faire partie de la Métropole ?

D'autant que la zone urbaine, zone réduite par rapport au territoire disponible de la commune, est vouée à se densifier. Ce qui va pénaliser la qualité de vie des habitants, notamment en termes de respiration, de circulation et de stationnement. Alors que la commune a de l'espace pour s'étendre, donnant directement sur les grandes artères, pour créer des logements qui ne gêneront personne.
En réalité, derrière ce règlement, derrière ce zonage arbitraire, autoritaire, totalitaire même, il y a l'idée sous-jacente de concentrer les habitations, comme en ville, pour concentrer les services, dans une optique de coûts : les réseaux, les bus, le ramassage des ordures. Le but

hypocrite de ce PLU n'est pas de mieux faire vivre les gens mais de mieux gérer leur concentration étouffante, de mieux les socialiser.
Le centre de Chaponost va devenir comme Tassin, un empilement d'immeubles, alors qu'on pourrait y construire des pavillons véritablement agréables à vivre. Des habitants ne sont pas venus ici pour se retrouver au cœur d'une ville avec tous les problèmes qui vont avec. On n'a pas fini d'embaucher des policiers municipaux... »

- Avis du maître d'ouvrage

La commune de Chaponost n'a jamais eu la maîtrise du projet de contournement de Chaponost porté par le département. De fait, quand le département s'est désengagé de ce projet, il a fallu en prendre acte dans le projet de PLU et donc dans le PADD. Le PADD devient définitif lorsque le projet de PLU est approuvé.
La commune souhaite aussi valoriser ces espaces agricoles. Nous sommes en désaccord avec le fait de dire que l'agriculture a 10 minutes de Perrache est condamnée. Dans une société où consommer local devient de plus en plus plébiscité, les espaces agricoles aux portes des métropoles deviendront les nouveaux espaces de richesse. Chaponost a la chance d'avoir des espaces agricoles peu mités sauf à l'ouest le long de la RD75 et des espaces bâtis peu denses pouvant accueillir de nouvelles constructions sans consommer de nouveaux espaces.
Les règles édictées dans ce règlement avec des emprises au sol et des hauteurs maîtrisées voire faibles ne feront pas de Chaponost un espace dense comme à Tassin où les choix d'urbanisme sont différent au regard notamment de leur accessibilité en transports en commun et de leur proximité à Lyon.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de l'observation et de la réponse donnée en soulignant qu'effectivement l'activité agricole en périphérie urbaine se développe ets'adapte à de nouvelles façons de produire, comme aux nouveaux modes d'achat des consommateurs.

►**M 8** mail du 24 septembre, **M9** du 24, **M10** du 26 rappelés **P 37** le 27 – page 5 du second registre de COURDIOUX Emmanuel
Certaines pièces jointes de ces divers courriers électroniques concernent bien le thème des options de développement de la commune, mais ne pourront être ici prises en compte, dans la mesure où elles semblent plutôt concerner une procédure antérieure de modification du PLU, et se situent donc de fait, hors du champ de la présente enquête.
Pour autant, les contributions relatives aux questions de circulation générale – toujours d'actualité – seront-elles ultérieurement prises en compte au thème correspondant.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 2 : Constructibilité en zones A et N

► **P 2** – page 2 du registre papier – Monsieur SOLER Jean – 52 Chemin des Landes
Objet : Parcelles Section AX, n°52 – Zone A

Demande une constructibilité pour ce terrain qui dispose des infrastructures nécessaires en immédiate proximité.

- Avis du maître d'ouvrage

La préservation des zones naturelles et agricoles et l'accompagnement de l'évolution de l'agriculture (en réduisant notamment le mitage) font partie des axes forts du PADD voulus par la commune. La parcelle identifiée par M. SOLER est située au sein des secteurs agricoles elle est donc protégée à ce titre. De plus, le Département a classé ces parcelles en PENAP, interdisant de fait leur classement en zone urbaine ou à urbaniser. La parcelle sera donc maintenue en zone agricole.

- Position du Commissaire Enquêteur

Je partage l'avis du maître d'ouvrage

► **P 6** – page 4 du registre papier – Madame et Monsieur PHILY.
Objet : Secteurs Combarembert et Culet – Zone A

Demandent une évolution vers la constructibilité de ces secteurs.

- Avis du maître d'ouvrage

Le projet de PLU vise un objectif de 0 m² en extension urbaine car les secteurs constructibles au sein de l'enveloppe permettent de répondre aux objectifs de construction fixés par le PADD et qui visent une maîtrise de l'urbanisation.
De plus, le Département a classé ce secteur en PENAP, interdisant de fait son classement en zone urbaine ou à urbaniser.

- Position du Commissaire Enquêteur

Je partage l'avis du maître d'ouvrage

► **P 9** – page 5 du registre papier – Visite de Madame VERNAY
Objet : Les Allues – Tènement (4ha) cadastré Section AT N°438, 113, 111, 110, 104, 105 et 106 - Zone A

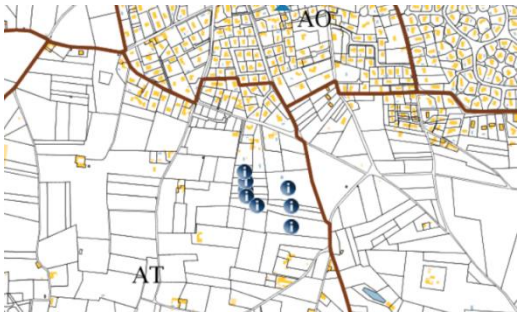

Demande une évolution vers la constructibilité de ces parcelles.

- Avis du maître d'ouvrage

Le projet de PLU vise un objectif de 0 m² en extension urbaine car les secteurs constructibles au sein de l'enveloppe permettent de répondre aux objectifs de construction fixé par le PADD et qui vise une maîtrise de l'urbanisation. Par ailleurs, la préservation des zones naturelles et agricoles et l'accompagnement de l'évolution de l'agriculture (en réduisant notamment le mitage) font partie des axes forts du PADD voulus par la commune, ce qui est contradictoire avec la demande de Mme VERNAY. De plus, le Département a classé ces parcelles en PENAP, interdisant de fait leur classement en zone urbaine ou à urbaniser.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

► **P 17** – page 10 du registre papier – Visite de Monsieur LANCON André
Objet : Secteurs Grand But / Pont de Chène – Zone A

Renseignements sur les constructibilités possibles en zone A.

- Avis du maître d'ouvrage

Au sein des zones A et N l'évolution des constructions existantes est possible (extensions limitées). L'édification de nouvelles constructions n'est possible que lorsqu'elles sont nécessaires à des exploitations agricoles.

- Position du Commissaire Enquêteur

Pas de commentaire.

► **P 19** – page 11 du registre papier – Visite de Madame PAVIOT et
► **L2** lettre reçue en mairie le 24 septembre, annexée page 18, de Mmes MORET DAVOINE et PAVIOT.

Objet : La Croix Ramier - terrains Section AS N° 24 et 36 – zone A (actuelle zone AU)

« …
Vous nous avez informé que ces parcelles étaient reclassées en zone agricole et nous souhaiterions contester cette décision…

En effet, vous nous avez expliqué que le Conseil Municipal voulait concentrer les zones constructibles, or ces parcelles jouxtent au Nord par un lotissement et à l'Est par une maison individuelle.
…. »

- Avis du maître d'ouvrage

Le secteur de la Croix Ramier était classé en zone AU stricte du PLU, c'est-à-dire pouvant être ouvert à l'urbanisation suite à une procédure de modification. Sans modification, le classement de la Croix Ramier (en AU strict) revenait à un classement en zone A ou N. Depuis la loi ALUR, les PLU ne peuvent plus prévoir de réserve foncière qui ne serait pas rendue nécessaire par la mise en œuvre du projet. Or le rythme de construction voulu par les élus de la commune est maîtrisé et peut-être entièrement réalisé dans les secteurs identifiés en zone U. De fait, la commune a dû reclasser le secteur de la Croix Ramier en zone A pour respecter la loi.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur</u>

Cette evolution du potentiel droit à construire pour ce secteur résulte directement des options de développement urbain retenues et affirmées au PADD.

► **P 27** – pages 16 du registre papier – Visite de Mme et Mr GUYONNET David et
► **L 5** lettre déposée en mairie le 27/9, page 7 du second registre papier.

Objet : Les Landes – Parcelles Section AX, n°60, 61 et 62 – Zone A

« …
A la vue du nouveau PLU, et de la zone d'assainissement définit qui concerne la moitié de la surface des parcelles concernées et citées au-dessus, nous demandons la révision de son classement en passant au moins une partie du terrain concerné par la zone d'assainissement, constructible.
En effet, la mairie nous avait informés il y a quelques années que ces parcelles ne pouvaient passer constructibles, car il n'y avait pas d'assainissement. Aujourd'hui le réseau d'assainissement existe.

De plus, ce terrain est considéré comme impropre à la culture et il est situé entre plusieurs habitations.
… »

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

La préservation des zones naturelles et agricoles et l'accompagnement de l'évolution de l'agriculture (en réduisant notamment le mitage) font partie des axes forts du PADD voulus par la commune. De plus, le Département a classé ces parcelles en PENAP, interdisant de fait leur classement en zone urbaine ou à urbaniser. Le classement en zone U n'est donc pas possible malgré la présence d'un assainissement.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur</u>

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

► **P 13** – page 7 du registre – Visite de Mme BOTHIER et Mr CHANIAL

Objet : Chemin de l'ancien tramway – Parcelles AD n° 217, 218, 219 et 229 - Zone N
(NB : dossier annoncé non réceptionné)

Demande justifiée par cohérence au tissu urbain existant, en bordure de voie ferrée. Tènement initialement constructible lors de son achat en 1961.

- Avis du maître d'ouvrage

Le quartier du Ronzère, détaché de l'enveloppe urbaine de la commune, est situé au sein de la trame verte (côtière verte) protégée dans la Directive Territoriale d'Aménagement approuvé en septembre 2007 par le conseil d'Etat. De fait les continuités écologiques dans ce secteur et sur toute la côtière sont une obligation. Par ailleurs le SCoT de l'Ouest Lyonnais identifie un corridor majeur nord sud le long de la côtière verte. Au regard de ces enjeux, l'extension ou la densification de ce secteur n'est pas envisageable.
Le classement actuel sera maintenu.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

► **P.14** – page 8 du registre – Visite de Mr CHEVALLET

Objet : Rue Chanvillard – Parcelles AR n° 376, 644 645 et 646 – Zones UL et N.

Demande d'une adaptation du zonage N pour passage en UL au sud du bâti existant jusqu'à la limite de la zone UMS (rectification d'une erreur antérieure ?)
Demande de déplacement d'une trentaine de mètres à l'Est de la limite UL/N pour dégager environ 5000 m2 pour construction de 4 maisons à destination familiale.
Demande d adaptations correspondantes de l'espace paysager.

Extrait d'une lettre antérieure (juin 2016) :
…
Le raccordement au tout à l'égout pourra s'effectuer sur la rue Chanvillard avec pompe de relevage si la profondeur n'était pas suffisante pour du gravitaire, l'accès véhicule angle Chanvillard / Impasse du château est existante et d'une largeur suffisante.
Je souhaite également garder une faible densité de construction afin de ne pas dénaturer le site.
Ce terrain est pratiquement plat et comporte 3 arbres (type pin) qui seront conservés, tout le reste étant en prairie avec 2 vieux cerisiers et un figuier.

…

- Avis du maître d'ouvrage

La commune a la volonté de protéger cette ancienne propriété bourgeoise (inscription d'un espace paysager protégé comme sur de nombreuses propriétés de ce type sur la commune). Un changement de zonage ne changerait rien compte tenu de la protection mise en place.

- Position du Commissaire Enquêteur

Je partage l'avis du maître d'ouvrage

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 3 : Adaptation des limites de zonage ; Frange paysagère.

► **P 3** – page 3 du registre – Visite de Mr LARGE
► **L 3 -** lettre déposée en mairie le 27/9, page 19 du registre.

Objet : 18 rue de la gare – Parcelles AS n° 333 partie (zone U) et 488 partie – (zone A mais actuelle zone AU).

Projet de construire une piscine naturelle et annexe en complément de l'habitation existante.
Difficultés liées au changement de zonage et règlement, et à la frange paysagère.

« …
dans le nouveau PLU, la surface d'occupation au sol passe de 18% à 15% donc entraîne une seconde diminution de notre surface constructible. (Sachant que d'autre secteur de zonage dans le nouveau PLU conserve une surface d'occupation au sol de 30%).
Concrètement, cela rend impossible la création, côté nord , d'un agrandissement de 10 m2 pour intégrer dans notre projet la véranda actuelle qui constitue une « verrue » très inesthétique.

…
le nouveau PLU nous alloue une bande d'environ 7 mètres de zone constructible devant la façade sud de la maison ce qui nous obligerait à mettre la piscine très près de la maison et vu la configuration du terrain en pente, à procéder à d'importants travaux de terrassement.
…
Une discussion pourrait s'articuler sur différents sujets :
- déplacer la limite en zone UL plus au sud de 10 mètres environ pour nous permettre d'intégrer au mieux la piscine.
- remettre l'ensemble de la parcelle en zone A.
- obtenir une dérogation exceptionnelle pour l'agrandissement de la véranda et la création de la piscine. »

- Avis du maître d'ouvrage

Afin d'assurer une égalité de traitement, la commune est favorable à la suppression de la règle qui impose que la construction principale soit située en zone A ou N pour que les annexes ou les piscines y soient autorisées. En revanche, la règle d'implantation à une

distance maximale de 20m de la construction principale sera maintenue ainsi que la frange paysagère.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

► **P8** – page 4 du registre – Visite de Mme ROUX
► **R5** – déposée au registre électronique le 10 septembre.

Objet : 36 avenue Moulins les Metz - parcelles AB n° 116 et 110 – Limite UP / A

« Propriétaire au 36 avenue Moulins les Metz des parcelles 116 et 110, je demande l'alignement de la limite de constructibilité sur les parcelles voisines (350 et 293) me permettant d'étendre la surface constructible de la propriété ».

- Avis du maître d'ouvrage

Il est proposé de maintenir un trait droit et de ne pas faire d'encoche sur ladite parcelle.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

► **P 15** – page 10 du registre – Visite de Mr. CATANESE
► **R 31** – déposée au registre électronique le 26 septembre
► **R 35** - déposée au registre électronique le 27 septembre

Objet : 34B av. Moulins les Metz - parcelles AB n° 350 – Frange paysagère ; Limite UP / A

« Je constate que le projet de PLU instaure une frange paysagère. Cela me semble positif, toutefois je suis surpris de son tracé.
En effet, celle-ci traverse ma parcelle (000AB350) en plein milieu tout en rasant ma maison.
Cela ne correspond pas à la définition « Frange paysagère à protéger pour des motifs paysagers » car il n'y a rien à protéger sur son tracé actuel.
Par ailleurs, une frange existe déjà en fond de parcelle Celle-ci sépare un jardin d'agrément d'un verger. Il me semble donc plus pertinent de décaler la frange paysagère en limite de parcelle à l'emplacement de la frange existante, plutôt que de la laisser à ras la construction et en plein milieu du jardin.

… je demande l'alignement de la limite de constructibilité sur la limite de parcelle me permettant d'étendre la surface constructible de la propriété. En effet, le projet de PLU défini la zone A comme : "Zones agricoles : - La zone A : zone agricole qui permet le développement des exploitations agricoles pour assurer leur pérennisation." hors contrairement aux parcelles

voisines qui sont des vergers reliés à l'eau d'irrigation, la zone A de la parcelle 000AB350 est un jardin d'agrément de la construction située sur cette même parcelle. Elle ne dispose d'aucun arbre fruitier ni d'aucun potentiel agronomique. Le classement en zone A n'est donc pas justifié, d'autant plus qu'il empêche toute évolution de la construction existante (piscine, annexe, extension, etc...) »

- Avis du maître d'ouvrage

La limite de la zone constructible a été fixée parallèlement à la voie en raison de contraintes liées à l'assainissement. Il n'est pas envisagé de la décaler ni de décaler la frange paysagère.
L'observation étant liée à un projet de construction de piscine, la commune précise qu'elle est en revanche favorable, pour une question d'égalité de traitement, à la suppression de la règle qui impose que la construction principale soit située en zone A ou N pour que les annexes ou les piscines y soient autorisées. En revanche, la règle d'implantation à une distance maximale de 20m de la construction principale sera maintenue.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

►**R 15** – déposée au registre électronique le 23 septembre par David ARRAOU

Objet : frange paysagère rue Anatoile Celle – limite zones UL / N.

« Notre demande concerne le cheminement/découpage « étrange » de la frange paysagère du terrain (voir explications et visuels en pièce jointe) donnant sur la rue Anatoile Celle.

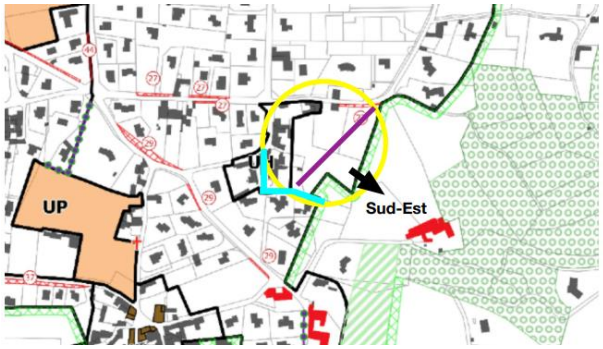

D'une part ce découpage oscille en fonction des délimitations des parcelles et non en réponse à un objectif de maintien de zones « vertes ». D'autant qu'à ce jour ce terrain est un champ (voir explications et visuels en pièce jointe) et qu'il n'y donc pas pour le moment de contrainte liée à un bâti existant.
D'autre part ce découpage ne prend pas en compte la problématique d'écoulement des eaux dans ce quartier. La partie du terrain au sud-est du trait violet est en pente vers le sud-est et est en contrebas de la rue Anatoile Celle. Toute construction sur cette partie sud-est ne ferait qu'aggraver cette situation (et tout système technique (par exemple avec pompes de relevage) n'est pas pérenne et peut tomber en panne)
Enfin, lors de pluies orageuses, l'eau de surface ne pouvant intégrer les réseaux d'évacuation en place rue Etienne Radix (sous- dimensionnés), ruisselle le long de l'impasse de la rue Etienne Radix, ravine via notre terrain, et continue son chemin dans le terrain (objet de la présente contribution) par un passage entre notre mur en pierre « historique » et la propriété voisine.
Il faudrait donc que la frange paysagère fasse une diagonale rectiligne, et à minima s'assurer du maintien du cheminement de l'eau voir de prévoir la mise en place d'un collecteur. »

- Avis du maître d'ouvrage

La limite de zone résulte d'une analyse de différenciation en matière d'écoulement des eaux pluviales entre les eaux qui s'écoulent d'une part sur la partie amont du chemin du Château et

les eaux qui s'écoulent d'autre part dans le vallon du bois de Celle. Par rapport au zonage du PLU actuel qui classait la totalité du secteur en zone U, seule la partie pouvant provoquer une aggravation du ruissellement sur le haut du chemin du Château, a fait l'objet d'un déclassement. En ce qui concerne les eaux usées, la partie classée au projet en zone U peut se raccorder au réseau d'assainissement existant rue A.Celle.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de l'explication donnée.

►**P 20** – page 11 du registre – Visite de Mrs. DRESSY et DIGENNARO

Objet : frange paysagère Lotissement VIA ROMANO (2011) – La Vieille Route

La voie d'accès aux lots bâtis de ce lotissement récent, voie privative donnant sur la Vielle Route, ne pourrait être correctement viabilisée par un revêtement enrobé, pour tenir compte d'une prescription issue de la protection de l'aqueduc (?).

Cette même voie d'accès est constitutive de la frange paysagère, ce qui semble aussi problématique pour les infrastructures et équipements existants ou projetés.

- Avis du maître d'ouvrage

La frange paysagère sera supprimée sur le chemin pour ne pas impacter la voie privée.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

►**P 35** – pages 3 et 4 du second registre – Visite de Mr. PIGNOL – 1 rue des bleuets

Objet : Parcelle AP 334 – zone UH et UP - Inscription de toute la parcelle en zone UP –

« Dans un souci de cohérence et profitant de la révision actuelle du PLU, je souhaiterais que l'ensemble de ma parcelle soit rattachée à la zone UC.. (NB : UC = lire UP actuelle)

En effet :
Mon (unique) portail d'entrée est en zone UC
La Totalité de mon jardin est en zone UC.
Une grosse partie de mon allée est en zone UC.
Mes compteurs Gaz, EDF et Eau sont situés en zone UC

Mon tout à l'égout se fait lui aussi rue des bleuets (zone UC).

En tenant compte de ces éléments et toujours dans un souci de cohérence, je souhaite effectivement que ma parcelle soit placée dans sa totalité en zone UC, au même titre d'ailleurs que les autres maisons qui font partie de mon lotissement (lotissement "les Arcs") ».

- Avis du maître d'ouvrage

Le zonage partagé entre la zone UH et UP répond à deux objectifs différents. Le premier est de préserver les caractéristiques du hameau qui donne sur la rue Etienne Gros et d'un autre côté, en cas de construction sur la rue des bleuets, il est plus opportun de permettre des constructions de type pavillonnaire.
La maison ancienne existante est insérée dans le tissu urbain du hameau. De plus, ce double zonage n'est pas bloquant. La contrainte qui existait au PLU actuel dans une bande de 15m à compter de la voie dans le secteur de hameau et qui pouvait être pénalisante pour cette propriété, n'a pas été reprise au projet de PLU.

- Position du Commissaire Enquêteur

Je partage l'avis du maître d'ouvrage

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 4 : Patrimoine.

►**P 20** – page 11 du registre – Visite de Mrs. DRESSY et DIGENNARO

Objet : Servitudes AC 1 et AC 2 – Parcelles AE n°717, 719, 761 et n°716, 718 et 762.
Lotissement VIA ROMANO – La vieille route.

Les servitudes d'utilité publique de protection des monuments historiques AC1 et AC2 n'ont pas la même définition géométrique pour les deux propriétés voisines (?)-
cf Annexe 1 - carte « servitudes » du 11/1/2018.

- Avis du maître d'ouvrage

Les servitudes d'utilité publique sont transmises par l'Etat, elles s'imposent de fait au PLU et donc aux pétitionnaires. La carte de SUP a été éditée par la DDT. Il s'agit de deux servitudes différentes : la servitude AC1 est relative aux périmètres de protection délimités aux abords des monuments historiques classés ou inscrits. La servitude AC2 est une servitude de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

►**P 4** – page 3 du registre – Note déposée par Mme PIERRE-BISSEY, membre d'Histoire et Patrimoine de Chaponost.

Objet : Prébende des Vautherin – Demande de correction

> *« Parmi les entités archéologiques avérées qui confirment la richesse patrimoniale de la commune, page 22, la Prébende des Vautherin, référencée A9, rue Jean Baptiste Blanc, ne figure pas en rouge sur le plan de zonage général.*
> *Demande de correction. »*

- Avis du maître d'ouvrage

Cette demeure fait bien partie des éléments du patrimoine bâti protégés au PLU actuel et qui sont repris dans la liste qui figure dans le rapport de présentation du projet de PLU (Tome 1 p22). Son oubli sur le plan de zonage est une erreur matérielle qui sera corrigée.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la demande et de la réponse apportée.

►**P 18** – page 11 du registre – Visite de Mme et Mr PUPUNAT

Objet : Projet immobilier Rue Jean Baptiste Blanc. Prébende des Vautherin

Information donnée par les propriétaires du tènement AL n° 376, siège de la Prébende des Vautherin, d'un compromis de vente établi pour réalisation d'un projet immobilier qui nécessitera la démolition du bâtiment existant.
Ce projet est destiné à la réalisation de commerces en rez de chaussée, et aux étages, environ 25 logements, mixité sociale comprise,

- Avis du maître d'ouvrage

Voir ci-dessus. La protection de cette bâtisse ne permet pas sa démolition

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte de la precision donnée.

►**P 33** – page 3 du second registre – Visite de Mr. BESSE – Rue J. B. Blanc

Objet : Projet immobilier Rue Jean Baptiste Blanc. Prébende des Vautherin

Renseignements demandés pour le projet de l'autre côté de la rue par rapport à sa propriété : Droits à construire du PLU actuel (zone UAa) et éventuelles évolutions issues du projet de PLU (zone UCA).

- Avis du maître d'ouvrage

Voir les deux observations précédentes

- Position du Commissaire Enquêteur

Pas de commentaire.

►**P 16** – page 10 du registre – Visite de Mr. CATANESE, 65 chemin du Pivolet

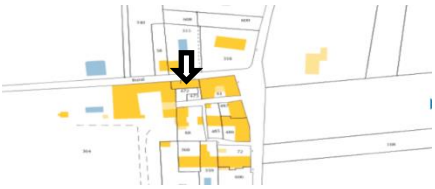

Il n'y aurait pas de justification historique ni architecturale à l'identification du bâti, 65 chemin du Pivolet en élément patrimonial.

►**R 30** – déposée au registre électronique le 26 septembre par Mr CATANESE Bernard

Objet : 65 chemin du Pivolet – Element patrimoine bâti.

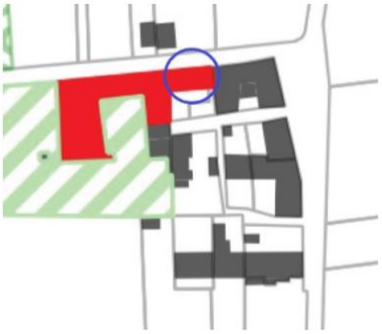

« Je suis surpris de voir ma maison passer en zone « patrimoine bâti ». En effet, le bâtiment adjacent est un ancien pavillon de chasse, ce qui pourrait justifier son classement, mais ce n'est pas le cas de ma maison qui ne présente par ailleurs aucun caractère architectural ni historique.
Il me semble donc que le classement en « patrimoine bâti » n'est pas justifié pour cette construction. »

- Avis du maître d'ouvrage

La maison qui présente un intérêt patrimonial se situe en effet uniquement sur la parcelle AC 364 et non sur la parcelle AC 62. Il s'agit d'une erreur matérielle de dessin qui sera rectifiée.

- Position du Commissaire Enquêteur

Don't acte.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 5 : OAP secteur Clos Favre – Le Jaillard

Extrait cadastral ci-après – Sections AK, AE et AI.

Ce thème a suscité 16 contributions, provenant tant des riverains du site que des propriétaires concernés.

Pour les propriétés riveraines, toutes émanent des propriétaires du lotissement de La Rochelière – 54 avenue de Verdun.
Y sont formulées les mêmes observations et propositions d'adaptations du projet d'OAP, formalisées par un document unique « Propositions d'adaptations par les copropriétaires du lotissement la Rochelière (54 avenue de Verdun) – septembre 2018. Ce document de 10 (+1 ?) page, déposé le 10 septembre lors de la visite - P 10 - de Mr. MELKONIAN est annexé page 6 du registre.

Ces contributions et leurs contenus sont ici rappelés collectivement.

► **M 2** - mail du 3 septembre déposé par Mr HILD (parcelle 315)
► **R 2** – déposée au registre électronique le 6 septembre par Mr CHARRETIER (parcelle 314)
► **M 3** – mail du 6 septembre déposé par Mr RANC (parcelle 316)
► **M 4** – mail du 6 septembre déposé par Mme RANC (parcelle 316)
► **M 5** – mail du 8 septembre déposé par Mme VALENSOT (parcelle 311)
► **P 10** - page 5 du registre – Visite de Mr. MELKONIAN (parcelle 309)
► **R 4** – déposée au registre électronique le 10 septembre par Mr RIVAUX (parcelle 310)
► **M 6** – mail du 11 septembre déposé par Mr GODARD (parcelle 312)
► **M 7** – mail du 11 septembre déposé par Mme GODARD (parcelle 312)
Document transmis :

Les points forts de l'OAP proposée :

<u>D'un point de vue général :</u>

-souhait de conserver le caractère de ville à la campagne
-souhait de cohérence avec le bâti existant
-souhait de maintenir et renforcer la trame végétale existante
-préserver les arbres remarquables et les valeurs paysagères internes
-préserver et mettre en valeur la maison de maître du Clos Favre et son Parc

Vis-à-vis du lotissement la Rochelière

-maintien sur les plans des végétaux (arbre et haies) en bordure Est et Sud de façon à réaliser une coupure végétale avec le périmètre du nouveau projet
-adaptation des hauteurs de bâtiments en limite de notre lotissement au sein du clos Favre (R+1)

Les points non satisfaisants :

-sur la parcelle cadastrale n°66 (actuellement en verger et jardin potager) il est prévu un bâtiment collectif R+2 qui n'est pas cohérent avec les maisons R+1 de notre lotissement et l'environnement arboré et pavillonnaire. Ceci n'est également pas cohérent avec le règlement du lotissement La Rochelière imposant des logements individuels d'une hauteur maximale de 9 mètres (règlement joint au dossier). Le plan de zonage prévoit cette zone en UC alors qu'il serait préférable de la classer en UP en cohérence avec tout le secteur qui l'encadre.
-au sein du Clos Favre, la réalisation d'une voie traversante depuis la rue des Pruniers ouverte aux voitures va générer des nuisances sonores et de la pollution en permettant un transit non limité aux seuls résidents des nouveaux logements
-dans la parcelle cadastrale n°66 et dans le clos Favre, trop de logements collectifs sont prévus et ne sont pas en cohérence avec les lotissements à caractère familiaux situés dans tout le secteur et qui sont un des atouts de Chaponost

Propositions d'adaptations

-sur la parcelle cadastrale n°66 (actuellement en verger et jardin potager) limiter la hauteur en R+1 en cohérence avec les maisons R+1 de notre lotissement et l'environnement arboré et pavillonnaire. Y permettre la réalisation de maisons individuelles en cohérence avec le règlement du lotissement la Rochelière (joint au dossier)

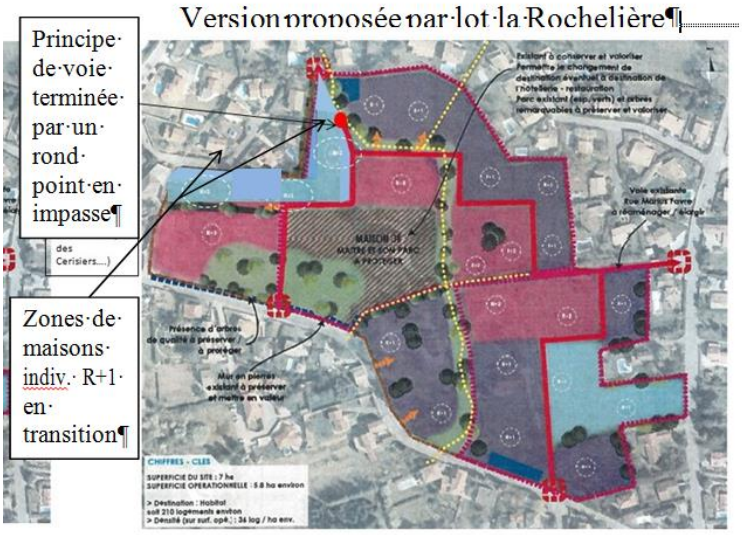

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Une réflexion va être menée en vue de l'amélioration de la transition avec l'habitat individuel immédiatement voisin

- <u>Position du Commissaire Enquêteur</u>

Ce theme particulier de l'OAP Clos Favre sera au chapitre A3.4 ci-après, abordé globalement.

« -au sein du Clos Favre, la voie depuis la rue des Pruniers ne serait pas traversante mais coupée par des ''ronds points'' en impasse dans l'esprit de tous les lotissements aux alentours (rue des Pruniers, des Amandiers des Cerisiers). Ceci permet l'accès aux nouveaux logements (par exemple depuis la rue Marius Favre) mais sans générer un trafic de transit. »

- Avis du maître d'ouvrage

La notion d'impasse n'est pas satisfaisante, même s'il s'agissait dans les années 80 d'une mode. Le passage dans les lotissements devrait être très limité, mais il assure une cohérence viaire.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

« - Proposition de maintenir une voie ''mode doux'' traversante depuis la rue des Pruniers.

-dans la parcelle cadastrale n°66 et dans le clos Favre permettre la création d'une zone en maisons individuelles R+1 en transition et en cohérence avec les lotissements à caractère familiaux situés dans tout le secteur. Point de vigilance sur le terrain du Clos Favre qui est en pente et qui avec des bâtiments trop hauts surplomberaient notre lotissement.

-maintenir la ceinture verte (arbres, haies notamment le long du chemin piéton en limite Est du lotissement) ainsi que le muret en pierres offrant une qualité paysagère et une coupure avec le nouveau secteur. Protéger ces végétaux par le nouveau PLU comme c'était le cas sur le PLU précédent. Maintenir dans le temps une hauteur de cette trame végétale supérieure à 4 mètres

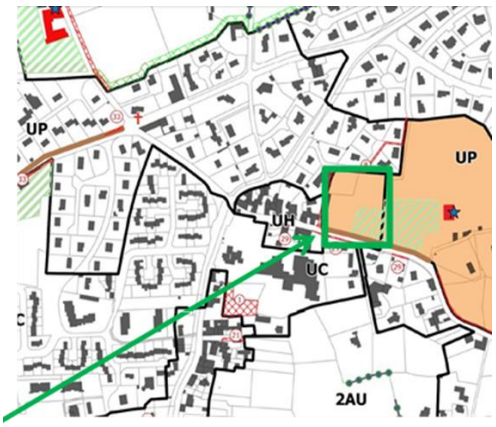

Plan de zonage proposition Lot la Roche

- garder une cohérence sur tout l'OAP en zone UP en adéquation avec les secteurs alentour. »

- Avis du maître d'ouvrage

Au regard des obligations du SCoT, la commune ne peut reproduire sur le secteur Clos Favre l'aménagement du lotissement de la Rochelière. Il est nécessaire de mettre en œuvre un aménagement plus dense et plus optimisé. Une réflexion va être menée en vue de l'amélioration de la transition avec l'habitat individuel immédiatement voisin. Par ailleurs, l'OAP préserve déjà des végétaux d'intérêt sur le secteur.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

► **M1** Mail du 30 Août déposé par Mr MAURIN Didier, rappelé

► **P5** – page 4 du registre – par sa Visite du 10 septembre.

Mme et Mr. MAURIN, 19 rue François Chanvillard, propriétaires d'un ténement compris dans le périmètre de l'OAP, déposent observations et propositions par un document de 5 pages, rappelé ci-après.

Historique et Projet

« Depuis maintenant un an, les familles Delorme, du Marais et Maurin ont travaillé avec les équipes de la mairie de Chaponost pour étudier les meilleures solutions pour les 7 hectares du secteur Le clos Favre.

Les différentes rencontres avec les propriétaires et la mairie ont permis de tenter avec l'aide d'un cabinet d'Architecte conseil : (Monsieur Léger Archigroup) de répondre aux problématiques de chacun, tout en préservant l'intérêt général. »

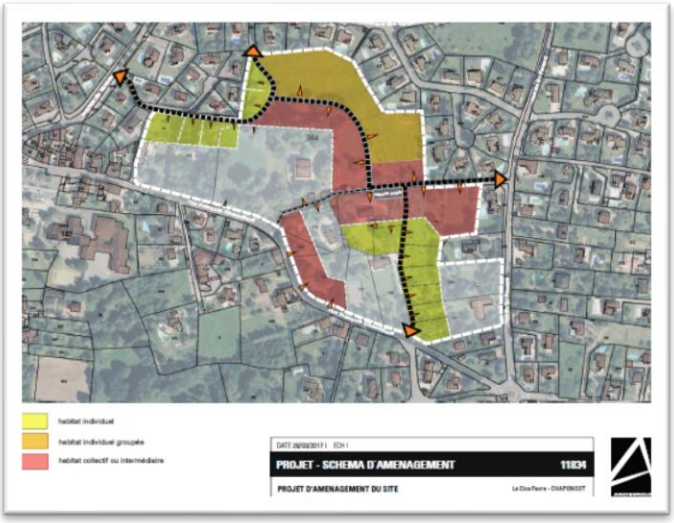

Projet proposé par Archigroup :

Trois points de demandes modificatives sont avancés :

« Point 1 : Modifier la bande Sud et Est de la Rochelière en Habitat Individuel

Version de la mairie

Etat des lieux le long de la façade sud et est de la Rochelière :

R+2 Habitat Collectif
R+1 Habitat Individuel Groupé.

Version proposée

Proposition le long de la façade sud et est de la Rochelière:

R+1 Habitat Individuel

Avantages: Garder le coté familial et la cohérence.

»

- Avis du maître d'ouvrage : idem ci-avant
- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

« Point 2 : Rajouter au point 1/ sur le terrain Maurin/Nord-Est un rectangle en Habitat individuel pour garder la cohérence.

Version de la mairie

Etat des lieux au Nord de la Maison Maurin

R+2 Habitat Collectif

Version proposée

Proposition le long de la façade sud et est de la Rochelière:

R+1 Habitat Individuel

Objectif: Créer une maison familiale.

»

- Avis du maître d'ouvrage : idem ci-avant

Arbitrage à venir au regard des points précédents

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

« Point 3 : Passer le plan de zonage en Zone UP

Version de la mairie

Version proposée

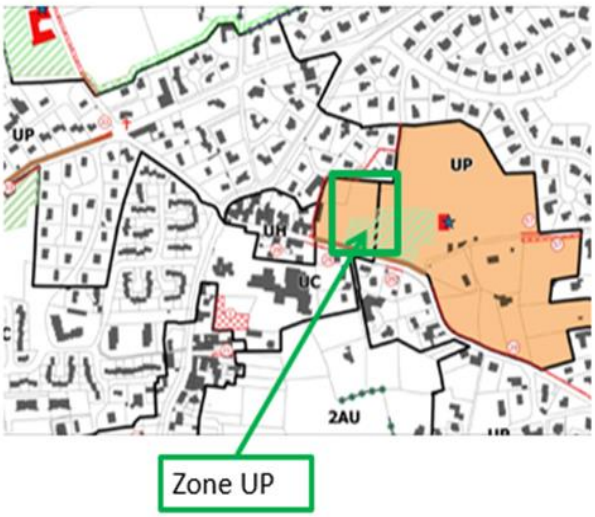

- Avis du maître d'ouvrage

Arbitrage à venir au regard des points précédents.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

►**P 36** – page 5 du second registre – Visite de Mme. VANEL Martine, 17 rue Chanvillard, propriétaire parcelle AK n° 66.

Objet : Constructibilité par bâtiment R + 2

« Compte tenu des oppositions du voisinage, nous acceptons de passer en R + 1 si possibilité de valoriser au mieux en fonction des demandes.
Maintenir le chemin privé dans sa dimension actuelle. »

- Avis du maître d'ouvrage

Arbitrage à venir au regard des points précédents.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

► **P 11** page 5 du registre – Visite le 10 septembre de Mrs. Charles et Bertrand Du MARAIS pour la SCI « Les Grenaudières » (parcelle AE n°304 pour 31 960 m2))
► **P 23** page 14 du registre - Visite le 23 septembre de Mme et Mr. Du MARAIS
► **P 29** page 20 du registre - Visite le 27 septembre de Mme Marie-Laure Du MARAIS et dépôt d'un document de 10 pages, annexé au registre page 21 et dont il est reporté ci-dessous les analyses et solutions proposées.

D'abord, importante précision quant au projet alternatif établi par Archigroup (cf. ci-avant)

« A ce stade, nous entendons insister sur le fait que, si certains des propriétaires des terrains situés dans le périmètre de l'OAP du Clos Favre ont pu vous présenter une proposition alternative à l'OAP soumise à l'enquête, ce projet alternatif ne peut se prévaloir de notre accord.

Concernant la destination du bâti

La destination d'hôtellerie prévue par l'OAP est définie par le lexique du règlement de PLU comme une sous-destination de la destination « Commerces et activités de services ».

Or, les constructions et installations de ce type sont interdites en zone UP par l'article UP1 du règlement de PLU, qui prévoit :
« Sont interdites les constructions ou installations qui de par leur nature, leur importance sont incompatibles avec les objectifs de la zone :
(...)
- Les commerces et activités de services ;
- Les autres activités des secteurs secondaire et tertiaire ; (...) »

Aussi, dès lors que la commune souhaite se laisser la possibilité de faire évoluer la destination de la grande maison vers l'hôtellerie-restauration, il importe de mettre en concordance le projet de règlement du PLU avec ce souhait, en prévoyant, par exemple à l'article UP1, une disposition autorisant ce type de destination pour l'OAP du Clos Favre.

Par ailleurs, ce type de propriété présente un intérêt pour l'implantation d'EPHAD. Ceux-ci peuvent en effet représenter de nombreux avantages pour une municipalité (aménagement paysager, emplois, places pour les habitants de la commune, etc.). La

SCI propose également d'inscrire une disposition à l'article UP1 pour permettre ce type d'activités (EPHAD, maison de retraite, etc.).

Solution proposée : Inscrire une précision à l'article UPl, au moins pour l'OAP du Clos Favre, en vue d'un changement de destination pour prévoir de l'hôtellerie et/ou un EHPAD.

- Avis du maître d'ouvrage

Le plan de zonage identifie ce bâtiment comme pouvant changer de destination. Le règlement fera mention de ces bâtiments pour éviter toute interprétation contraire à cet objectif.
Par ailleurs, un EPAHD relève de la sous-destination « Hébergement » qui fait partie de la destination « Habitation » au titre du code de l'urbanisme. Une transformation de la maison en EPAHD ne constituerait donc pas un changement de destination et la destination habitation est autorisée dans cette zone.

- Position du Commissaire Enquêteur

Il est pris acte des precisions données. Pour autant, et si l'évolution en EPAHD ne pose pas de problème réglementaire, il me semble, qu'en état de la redaction du règlement – Titres I et II - , la question n'est pas résolue pour l'activité hôtellerie. Nous y reviendrons au chapitre A3.4.

« Concernant l'opération d'aménagement d'ensemble

Concernant l'opération d'aménagement d'ensemble

*L'article R. 151-21 prévoit que « dans les zones U et AU, le **règlement peut**, à l'intérieur d'une même zone, délimiter des secteurs dans lesquels les projets de constructions situés sur plusieurs unités foncières contiguës qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager conjointe sont appréciés comme un projet d'ensemble et auxquels il est fait application de règles alternatives édictées à leur bénéfice par le plan local d'urbanisme ».*

Il en ressort que c'est bien au règlement de fixer de telles opérations, et non aux OAP, qui n'ont pas pour objet de fixer des prescriptions aussi précises.

Solution proposée : Supprimer la délimitation des opérations d'aménagement d'ensemble fixées par l'OAP.

- Avis du maître d'ouvrage

Les OAP peuvent phaser les choses et demander à ce que ce phasage se fasse en opération d'aménagement d'ensemble. De fait cette proposition sera maintenu.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

Concernant les caractéristiques du bâti indiquées par l'OAP

Contradiction dans le renvoi à l'OAP s'agissant des règles de hauteur

L'article UP4 du règlement du PLU prévoit que, en zone UP, la hauteur maximale à l'égout du toit est fixée à 7 mètres et la hauteur totale maximale est fixée à 9 mètres.

Dans les secteurs d'OAP, il prévoit cependant une dérogation puisqu'il indique que, « par dérogation aux précédentes dispositions, les règles de hauteurs sont prescrites au sein du document graphique de l'O\P».

Or, le règlement ne peut pas renvoyer la fixation des règles de hauteur au document graphique d'une OAP, qui n'a pas de valeur règlementaire et dont ce n'est pas l'objet de limiter les droits à construire. A cet égard, il est utile de rappeler qu'une OAP ne peut pas fixer de manière aussi précise les caractéristiques des constructions à créer.
Le 25 avril 2018, la DDT du Rhône, au titre des PPA, a rendu un avis en ce sens, précisant qu' « en cas de non concordance, les dispositions du règlement prévalent sur celles de l'OAP ».

Il est donc nécessaire de corriger ce point en prévoyant des règles de hauteur qui soient compatibles avec les prescriptions R+l/R+2 fixées par l'OAP.

Par exemple, il pourrait être pertinent, soit de prévoir une règle de hauteur adéquate pour la réalisation de constructions en R+2, soit de créer une zone UPb spécifique à l'OAP du Clos Favre.

Solution proposée : Préciser, dans le règlement écrit du PLU, notamment à l'article UP4, les règles de hauteur applicables dans les secteurs d'OAP, et, plus particulièrement, dans l'OAP du Clos Favre, pour que ces règles de hauteur permettent des constructions en R+2.

- Avis du maître d'ouvrage

Suite à une remarque de l'Etat lors des avis des Personnes Publiques Associées, nous avons déjà répondu à cette observation. Il sera indiqué au règlement qu'au sein des secteurs d'OAP identifiés au plan de zonage, la hauteur n'est pas règlementée.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

Incompatibilité du découpage réalisé à l'Ouest de la parcelle par rapport aux objectifs du PADD

Le projet de PADD prévoit une planification des constructions au sein du périmètre urbain, et notamment dans le secteur du Clos Favre qu'il identifie comme l'un des « potentiels fonciers importants de la commune », afin de préserver les zones naturelles et agricoles (page 5 du projet de PADD).

Cet objectif est conforme à ceux fixés par le SCOT de l'Ouest Lyonnais et par le PLU-H qui visent à développer l'offre de logements (rapport de présentation).

Or, le découpage proposé dans l'OAP du Clos Favre, s'agissant de la partie Ouest de notre parcelle, n'est pas compatible avec cet objectif de densification, puisqu'il ne permet pas de construire de l'habitat collectif sur le périmètre très restreint identifié en rose (correspondant au « culot» de la zone en forme de bouteille).

En outre, la délimitation de la zone hachurée est arbitraire et, sur la partie en dessous de la voie à créer (le dessous du « culot de la bouteille »), elle ne correspond à aucun espace valant la peine d'être préservés.

Dans son avis du 25 avril 2018, la DDT du Rhône a d'ailleurs invité les rédacteurs du PLU à retravailler les OAP afin de mieux répondre à l'ambition de densification de logements. Elle reproche en effet au projet de ne pas prévoir suffisamment de surfaces constructibles pour l'aménagement de logements.

Il est donc justifié de modifier l'OAP du Clos Favre et, plus particulièrement, les orientations prévues sur notre parcelle, en vue de construire davantage de logements, en compatibilité avec les objectifs des documents de portée supérieure.

Cette modification se justifie d'autant plus que le terrain de la SCI subi d'autres contraintes importantes, liées au bâti existant et aux espaces verts. En particulier, la stérilisation d'une partie du terrain à l'ouest, en face de notre voisin, est contraire à l'objectif qui « est de permettre une densification raisonnée à proximité de la centralité » (règlement écrit).

Solutions proposées :

1 Prescrire de l'habitat collectif en R+2, dans le prolongement de ce qui est prévu sur les parcelles de notre voisin situé à l'Ouest, en réduisant la partie de zone hachurée qui ne correspond à aucun espace remarquable : cette solution respecterait les objectifs de densification de logements, tout en restant cohérent avec le schéma de l'OAP.

2 Déplacer la ligne de desserte principale verticale, pour la faire passer dans le prolongement direct de la rue des Pruniers, et prescrire de l'habitat collectif R+2 entre le Nord de la grande maison et le Sud du corridor TVB, soit dans l'ensemble de zone en forme de bouteille.

- Avis du maître d'ouvrage

La zone Hachurée correspond au parc d'agrément de la maison de maître. Il est important que les arbres remarquables de cet espace puissent être au maximum préservés. Des inscriptions graphiques pour préserver des bosquets arborés denses sont intégrées dans plusieurs zones de l'OAP

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

Concernant l'accès sur la rue des Pruniers

Le point de connexion entre la rue des Pruniers et notre parcelle est à étudier afin de faciliter la desserte de plusieurs logements d'habitat collectif. A cet égard, nous rappelons que le Nord-Ouest de notre parcelle (partie verticale de la zone « en forme de bouteille») est délimité par une bande de terrains Nord-Su d de 4 mètres de large qui appartient à notre voisin jusqu'au débouché de la rue des Pruniers.

Or le gabarit de la voie à créer doit être cohérent avec le projet de construction de logements d'habitat collectif tel qu'il est envisagé par le projet de PLU et souhaité par les services du Préfet.

Sur ce point, le projet de règlement prévoit que « les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptée à l'opération future » (article UP8).

Ce point est donc essentiel pour assurer la faisabilité des aménagements de l'OAP en termes de logement et justifie un renforcement des outils juridiques existants dans le projet du PLU en prévoyant, par exemple, la création d'un emplacement réservé.

Sur ce point, les informations que nous avons recueillies, notamment de notre géomètre, sont en effet que le rue des Pruniers appartient au domaine public, ce que la commune pourra confirmer.

En outre, compte tenu des contraintes de largeur prévues par le règlement et l'OAP pour « les axes secondaires de desserte du nouveau quartier [qui doivent prévoir] des espaces partagés tous modes (voitures, vélos, piétons)», il faut instaurer une règle permettant un rétrécissement possible de la voie à créer, à l'image de ce qui est prévu pour la rue Marius Favre.

A cet égard, il nous semble que le tracé de l'emplacement réservé prévu pour la rue Marius Favre devrait être précisé et poursuivi pour permettre un débouché simple sur son côté Est.

Solutions proposées :

1 Créer un emplacement réservé de quelques m2 au débouché de la rue des Pruniers, sur le haut de ce qui constitue une sorte de goulot pour la zone « en forme de bouteille », pour sécuriser et rendre plus facile la création d'une voie d'un gabarit suffisant pour la desserte de logements d'habitat collectif.

2 Instaurer une règle autorisant un rétrécissement de la voie à créer vers la rue des Pruniers.

3 Affiner et prolonger vers l'Est l'emplacement réservé prévu rue Marius Favre.

- Avis du maître d'ouvrage

L'article UP8 ne précise pas de largeur minimum. L'accès sur la rue des pruniers n'est pas un accès principal. Cet accès secondaire pourra faire l'objet d'un espace de rétrécissement si l'aménagement de ce dernier permet de sécuriser les flux. Par ailleurs l'aménagement complet de cet accès pourra se faire dans un deuxième temps. Il est d'ailleurs indiqué dans l'OAP que dans l'attente de la réalisation de toutes les phases du projet, les voies ne débouchant pas devront faire l'objet d'aires de retournement.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

Concernant les orientations paysagères

Dans l'optique d'une densification des logements, et conformément aux objectifs du SCOT et du PLU- H, il est pertinent de redessiner les orientations paysagères visées ci-dessus en vue de créer, de façon harmonieuse et rationnelle, de véritables espaces constructibles.

En effet, en l'état, l'OAP, notamment le schéma de principe (voir annexe 3), est extrêmement prescriptive et précise sur ce point, ce qui va au-delà de ce que les textes prévoient.

A ce titre, nous demandons de supprimer les 3 arbres qui ont été dessinés à l'Est de la grande maison, au -dessus de la rue Marius Favre, et qui, dans la réalité, n'existent pas (comme le montre la photo aérienne figurant dans l'OAP).

Par ailleurs, la« pastille verte», à l'ouest de notre terrain, ne nous paraît justifiée par aucun élément de paysage à respecter, les arbres éventuellement remarquables étant situés, comme il est de tradition dans ce type de propriété, dans le pourtour immédiat de la grande maison. Ils figurent donc déjà dans la zone hachurée autour de la grande maison.

Enfin, nous nous interrogeons sur la compatibilité juridique du « corridor TVB » avec les prescriptions du SCOT de l'Ouest lyonnais et du SRCE de la région, qui ne prévoient pas de tels corridors dans cette partie de la commune de Chaponost.

Solutions proposées :

1 Réduire le périmètre du parc protégé (zone hachurée) situé, à l'Ouest, le long de la voie de desserte principale indiquée entre notre propriété et celle de notre voisin.

2 Supprimer les arbres ajoutés à l'Est de la grande maison et ainsi permettre la construction effective de logements.

3 Supprimer la pastille verte au sud-ouest du terrain.

- Avis du maître d'ouvrage

L'OAP a été lue dans un rapport de conformité et non de compatibilité. Les 3 arbres identifiés indiquent qu'il faut dans le projet travailler sur des cœurs d'îlots verts et ne pas tout urbaniser. Ils ne sont pas indiqués sur le plan de zonage et donc il n'y a pas réellement d'arbres remarquables préservés (d'ailleurs la légende n'en fait pas mention).
Concernant la partie ouest, la commune souhaite conserver l'aspect de parc de la propriété actuelle d'où la préservation et la volonté de créer un espace vert dense le long de la rue Chanvillard. Enfin pour ce qui est de la TVB support de liaison douce, une liaison douce en site propre (ce qui ne veut pas dire un trottoir) nord sud devra être créée. Il convient de lire les OAP dans un rapport de compatibilité et non de conformité.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

Concernant la part de logements sociaux dans l'OAP

L'article UP3 du projet de règlement du PLU prévoit, dans les secteurs d'OAP, que :

« Les constructions neuves ou opérations d'ensemble {hors lotissement) de plus de 2 logements doivent garantir une part minimum de 45% de logements sociaux recensés au titre de l'article 55 de la loi SRU (en nombre et arrondi à l'entier le plus proche) représentant au minimum 35% de la surface de plancher du projet».

Si, nous sommes conscients de la nécessité pour la commune de Chaponost de rattraper son retard en matière de construction de logements sociaux, cette proportion de 45% est extrêmement élevée dans l'absolu, mais également par rapport au pourcentage qui est prévu hors secteurs d'OAP (35%).

Solution proposée :

Diminuer le pourcentage de logements sociaux dans l'OAP du Clos Favre

- Avis du maître d'ouvrage

La commune est en rattrapage au regard des obligations de la loi SRU. L'Etat considère d'ores et déjà que son effort n'est pas suffisant. La commune ne peut revoir ce pourcentage à la baisse. Les obligations en matière de logements locatifs sociaux de cette OAP sont les mêmes que sur l'ensemble des zones UCA et UC.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

► P 1 page 2 du registre – Visite le 30 août de Mr. Henri DELORME

Objet : OAP Clos Favre : propositions à faire évoluer concernant :
- le tracé de la desserte nord / sud,
- le bassin de rétention des eaux pluviales
- le tracé et traitement de la voie douce nord sud.

Observations et courrier détaillé à faire parvenir.

- Avis du maître d'ouvrage

Sans courrier détaillé, il est difficile de répondre à cette observation.

- Position du Commissaire Enquêteur

N'ayant pas réceptionné le courrier annoncé, je partage la réponse donnée.

► **P 21** page 12 du registre – Visite le 19 septembre de Mr. Patrick DELORME

Objet : OAP Clos Favre. Evocation du projet alternatif établi par Archigroup.

Extrait : foncier mutable court, moyen et long terme

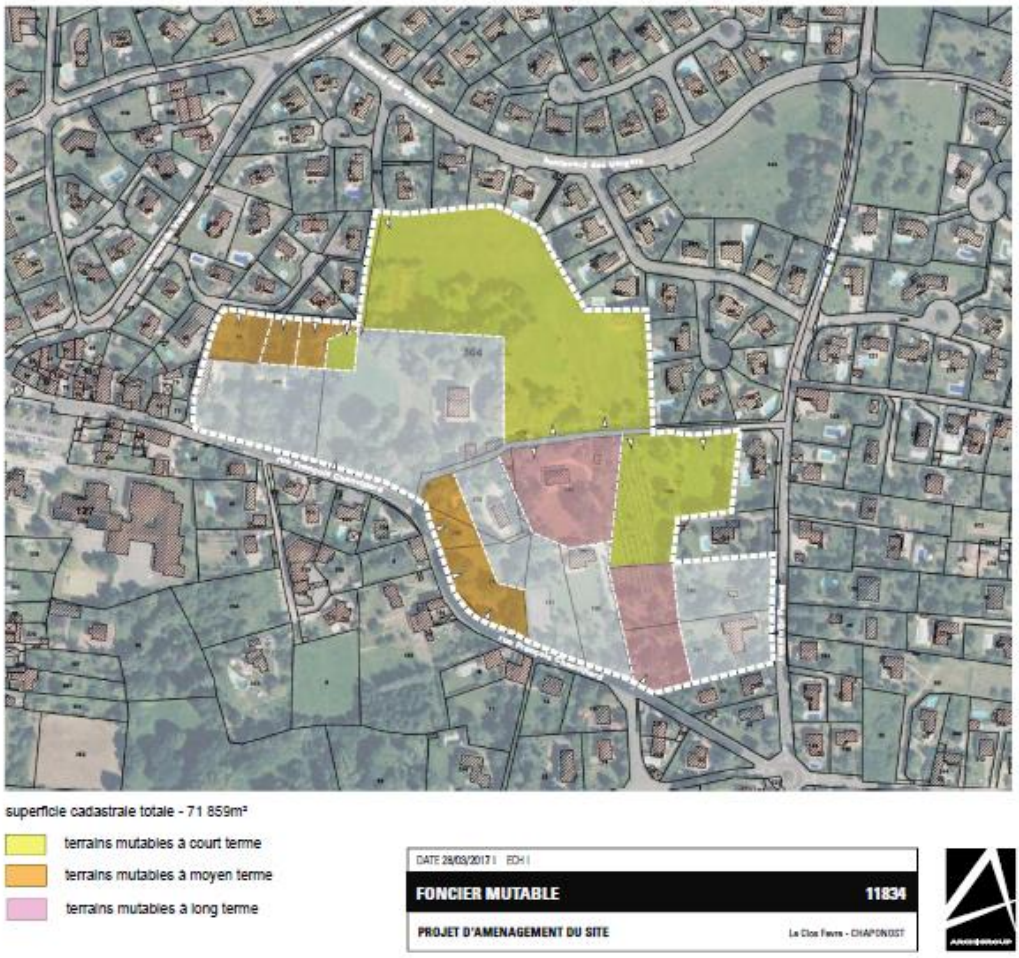

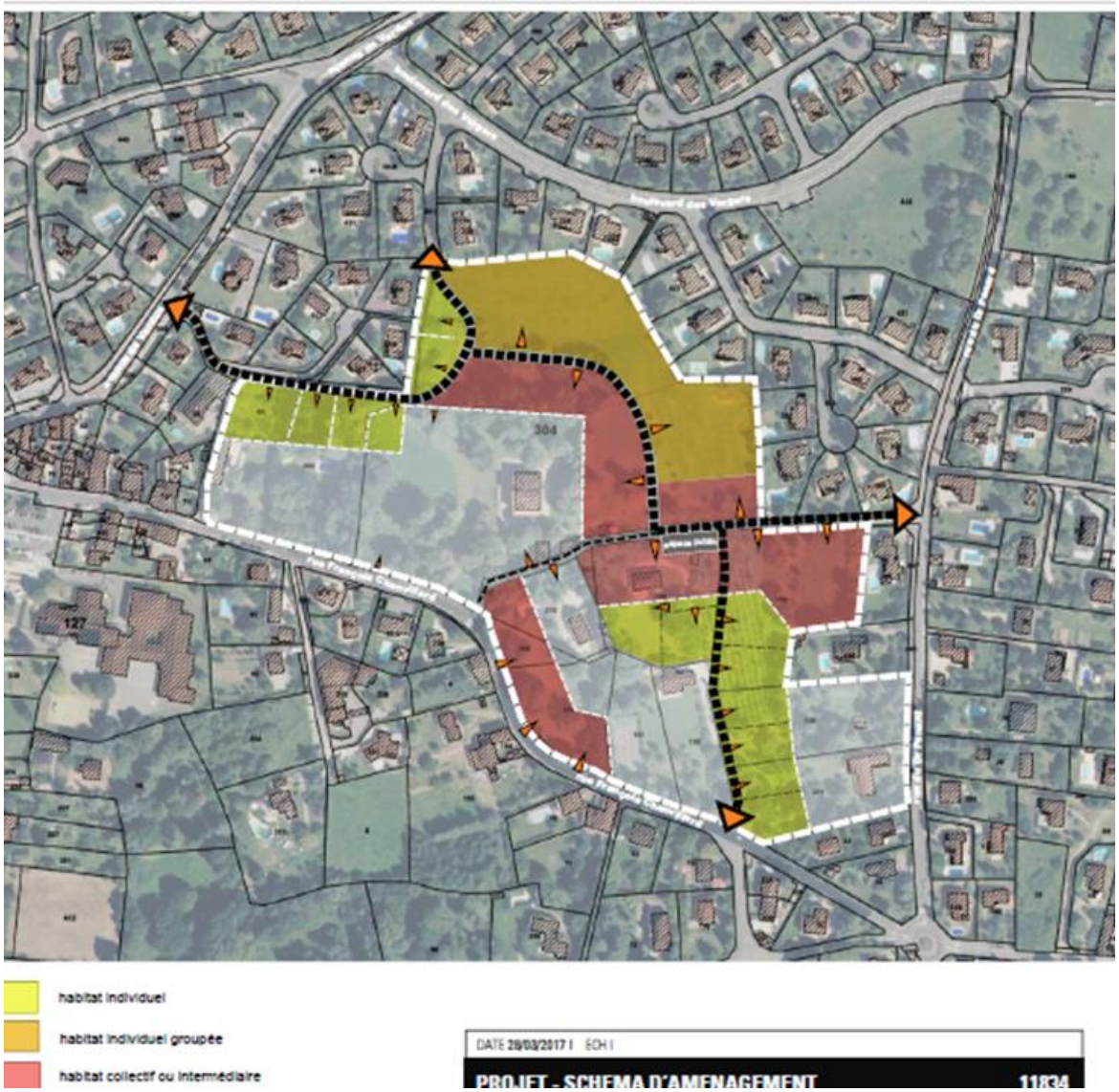

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

L'OAP prend en compte ces éléments pour définir les secteurs d'aménagement d'ensemble suite aux échanges qui ont eu lieu avec les propriétaires du secteur avant l'arrêt du PLU.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur :</u> se reporter chapitre A3.4.

► **P 24** page 12 du registre – Visite le 23 septembre de Mr. Bernard DELORME et dépôt d'un document de 5 pages annexé page 15 du registre.

Objet : OAP Clos Favre. Parcelle AI n° 106 (6 200 m2).
Tracé des voiries à reconsidérer pour tenir compte des limites de tènements.

> *« En étudiant le projet de la Mairie, je constate qu'il a été fait comme si le terrain appartenait à un seul propriétaire. Il ne tient aucun compte des limites des propriétés et de la servitude de la voie d'accès établie entre les propriétaires.*

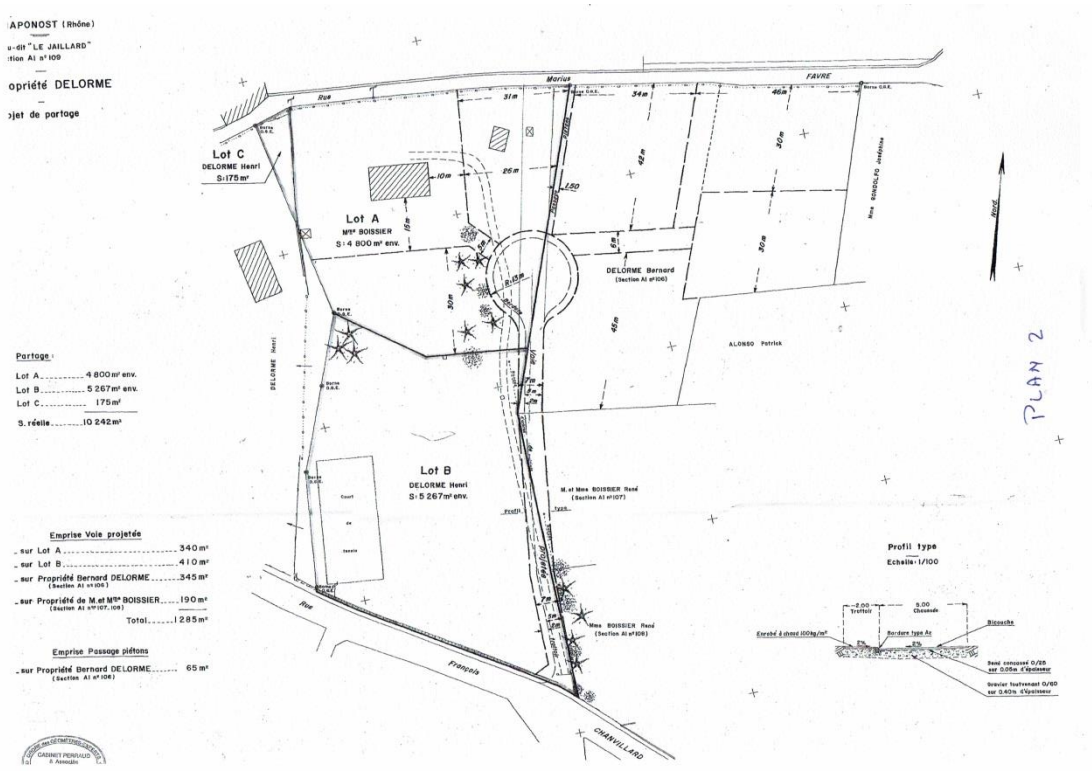

Le projet de la mairie, positionne une route avec deux virages à angle droit sur ce terrain avec un zonage avec trois destinations du bâti, sans savoir s'il y a pour chaque surface une cohérence avec les règles de constructions prévues. (NB : 3 destinations de bâti sur la parcelle concernée).

Avec un architecte nous avions proposé un projet de route respectant les limites de propriété, qui rendait plus facile pour chacun la gestion de son terrain. (NB : projet Archigroup ci-avant).

Nous constatons, que le taux des logements sociaux dans l'OAP est de 45% et non de 35%. Nous aimerions connaitre l'origine et la raison de cette décision discriminante.

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

L'OAP est à lire dans un rapport de compatibilité et non de conformité. La route à « angle droit » ne le sera pas forcément. Néanmoins la définition de l'OAP a été faite en concertation et avec la volonté de créer une transition avec les maisons situées à l'est d'où cette proposition.
La commune est en rattrapage au regard des obligations de la loi SRU. L'Etat considère d'ores et déjà que son effort n'est pas suffisant. La commune ne peut revoir ce pourcentage à la baisse. Les obligations en matière de logements locatifs sociaux de cette OAP sont les mêmes que sur l'ensemble des zones UCA et UC.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

► **P 30** page 20 du registre – Visite le 27 septembre de Mme et Mr. BOISSIER et dépôt d'un document de 4 pages annexé page 20 du registre.

Objet : OAP Clos Favre. Parcelle AI n° 251, 248 et 185

Demande :

Eviter la construction de la voie de circulation qui va de la rue Marius Favre à la rue Chanvillard.
Que cette voie de circulation prenne autant de terrain sur les 3 parcelles (voir projet … d'accord notarié entre les propriétaires des parcelles concernées) - NB : plan précédent.

Volonté à terme de construire mais pas d'habitat collectif pour préserver le type d'habitat du quartier qui n'est constitué que de maisons.
- Parcelle 251 : Passer en droit à construire en habitat individuel R + 1
- Parcelle 185 : passer en droit à construire habitat individuel R + 1 car (?) de volonté de construire du collectif mais de l'habitat individuel.

Logement social. Nous constatons que le taux des logements sociaux dans l'OAP est de 45% et non de 35% pour le reste du zonage. Il nous parait donc totalement injuste de devoir assumer une problématique qui est de la responsabilité de toute la commune.

- Avis du maître d'ouvrage

La commune de Chaponost doit respecter le SCoT et ne peut poursuivre son urbanisation qu'avec des projets de maisons individuelles. Concernant le logement social, elle doit également répondre aux obligations de l'Etat d'où le fait que les secteurs fortement constructibles jouent leur rôle dans le rattrapage de la commune. Ce pourcentage est le même en zone UCA et UC.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 6 : OAP du Hameau de l'Orme

►**P 25** – Visite le 23 septembre de Mrs SANNEJAN et BAILLIET.

Objet : Informations préparatoires à la réunion de quartier spécifiquement prévue le 24 septembre.

Contributions et conclusions à faire parvenir.

► **R 23** – déposée au registre électronique le 25 septembre par Mrs SANNEJAN et BAILLIET

Objet : OAP du Hameau de l'Orme – contributions et conclusions réunion de quartier

Suite à la réunion de quartier du 24 septembre 2018 ayant pour objet un échange d'informations sur le projet d'OAP de l'Orme à laquelle 50 habitants du quartier ont participé … nous vous transmettons la position de ce collectif sur le projet

Le collectif est fermement opposé au projet d'OAP de l'Orme sous sa forme actuelle pour les raisons suivantes :

- *Ce projet prévoit des habitations à caractère collectif (habitations de type hameau) qui vont dénaturer le caractère rural du quartier. En-effet ce type d'habitat est plus adapté à une implantation en centre de village.*

- *Les 40 logements prévus vont entrainer dans le quartier un accroissement très significatif du nombre de véhicules en circulation que les voies actuelles ne peuvent absolument pas absorber. Ce projet développe une situation à risque tant pour les véhicules que pour les cyclistes et les piétons et des nuisances d'environnement très significatives.*

Il semble que ce point crucial n'ait pas du tout été pris en compte dans le projet.

- *Le projet prévoit de l'habitat social. Il nous semble indispensable que la mairie puisse maîtriser la typologie et l'attribution de ces logement sociaux.*

- *Le problème global du stationnement dans le quartier va inévitablement se reposer et les solutions proposées ne sont pas en cohérence avec le nombre de logements projeté.*

Au vue des ces raisons le collectif demande la révision du projet et notamment la réduction du nombre de logements prévu, à 20 maximum, ce qui correspond par exemple à la densité du Clos St Antoine réalisé très récemment soit 8 maisons et 10 appartements sur 13 000 m².

Le collectif demande une réunion de concertation avec la Mairie dans les toutes prochaines semaines et avant étude par les services de l'urbanisme de tout permis de construire sur cette OAP.
Le collectif de l'Orme

- Avis du maître d'ouvrage

Compte tenu des arguments soulevés par les nombreux riverains qui se sont exprimés, notamment en matière de circulation et de stationnement, une réflexion va être menée sur l'opportunité de faire évoluer cette OAP.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

► **R 17** – déposée au registre électronique le 24 septembre par Mr L. VURPAS
► **R 18** – déposée au registre électronique le 24 septembre par Mr C. DEGOUVE
► **R 20** – déposée au registre électronique le 25 septembre par Mr B. QUENON
► **R 21** – déposée au registre électronique le 25 septembre par Mr G. GENOVESE
► **R 22** – déposée au registre électronique le 25 septembre par Mr G. PERROY
► **R 24** – déposée au registre électronique le 25 septembre par Mr O. BROUTIN
► **R 25** – déposée au registre électronique le 26 septembre par Mme E. DURY
► **R 26** – déposée au registre électronique le 26 septembre par Mr J.J. SAINT GEORGES
► **R 27** – déposée au registre électronique le 26 septembre par Mme S. QUENON

► R **28** et **R 29** – déposées au registre électronique le 26 septembre par Mme D. JOURET
► **R 32** – déposée au registre électronique le 26 septembre par Mr. D. LACROIX
► **R 33** – déposée au registre électronique le 27 septembre par Mme Nicole X
► **R 36** – déposée au registre électronique le 27 septembre par Mr. L. VURPAS

Objet : OAP du Hameau de l'Orme –
Suite à la réunion de quartier, ces contributions reprennent pour l'essentiel la position commune et conclusions exprimées au chapitre R 23 précédent.
Certaines toutefois apportent précisions ou éclairages particuliers.

La bonne solution serait de revenir en zone A afin de freiner l'urbanisation et développer les activités agricoles.
Et de stopper ou au moins suspendre le projet en cours dans l'attente d'une définition adaptée du nouveau PLU prenant en considération les objections des riverains qui sont fortement mobilisés au regard des nuisances dont ils sont les seuls à faire les frais au bénéfice d'intérêts privés

Le % d'emprise au sol du nouveau PLU serait de 30%, contre 18% dans l'ancien en zone UE : pourquoi cette densification ? ne faudrait-il pas retenir un zonage différent que UP pour, à défaut d'une zone A, limiter la densité.

… ne devrait-on pas, à tout le moins, retenir un zonage UL, tel que défini par le projet de règlement d'urbanisme ? Ainsi l'emprise des constructions serait limitée à 15% (au lieu de 30% dans le zone UP figurant actuellement dans le projet), et les 18% de l'actuelle zone UE . Sous réserve de validation que cette formule permet effectivement de réduite d'au moins moitié le nombre des logements.

Je suis un heureux Chaponois résidant rue Favre Garin depuis un peu plus de trois ans. Cette commune à taille humaine répond jusqu'à présent à tous mes souhaits. Que ce soit en termes d'infrastructures, de convivialité, de localisation ou de qualité de vie pour ma famille où se mêle verdure et urbanisme modéré.
Aussi, je suis particulièrement surpris par le souhait de la municipalité de développer de manière non négligeable la population au risque de rompre ce bel équilibre.

-Est-il judicieux de positionner autant de logements aussi loin du centre-ville ? Cette densité parait plus cohérente sur un site plus central.
- N'y a-t-il pas un risque pour les propriétaires actuels et proches de ce projet de voir la valeur leurs biens se dévaluer ? Quand on connait l'investissement que représente un achat dans cette commune, peut-on considérer que c'est juste ?

La place de la Valette ne permet pas au véhicule de se croiser et la visibilité est presque nulle sur les autres voies. Ajouter plus de 50 véhicules jours sur cet axe est complétement déraisonnable en termes de sécurité routière aussi bien pour les piétons, vélo que pour les véhicules.

Dans tous les cas envisager une circulation à sens unique ne serait pas la solution, car cela inciterait les automobilistes à rouler avec un danger accru.
De plus, déplacer le parking, me paraît pas judicieux, car à l'époque, les habitants du quartier et de la place de l'horme, se sont battus pour cet emplacement qui était le plus approprié pour eux et la clientèle du restaurant, qui joue un rôle social important.

Le déplacement et l'agrandissement du parking actuel me semble très nettement insuffisant, ne pas oublier les visiteurs du lotissement.

… nous nous sommes battus pour obtenir un parking afin de résoudre un problème récurrent de places. Déplacer ce parking, même de 10m, serai un retour en arrières. A

l'époque, les gens se garaient sur la place, aujourd'hui interdite, et devant les sorties des maisons empêchant l'accès aux habitants.

L'enfouissement des réseaux, la mise à 30 km/h et changement des lampadaires de la rue Favre Garin c'est pour quand ?

D'autres points sont à prendre en compte par rapport aux infrastructures. Plus de logement dans le quartier c'est plus de place d'école. La ligne de bus 12 qui passe au Vergers pourrait de nouveau repasser par l'Orme pour satisfaire la demande en hausse de transport en commun.

- Avis du maître d'ouvrage

Voir réponse précédente

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 7 : Zone d'Activité de TAFFIGNON

►**P 22** – page 12 du registre papier – Visite de Mmes DOMINICI et MOREL le 19 /9
►**P 26** – page 16 du registre papier – Visite de Mmes DOMINICI, MOREL, ARMAND et Mr. FRONTEAU
► **R 38** – déposée au registre électronique le 27 septembre.

Objet : Etonnement et inquiétudes quant aux modalités non contrôlées de l'aménagement de la zone d'activité : niveaux patrimonial, environnemental, nuisances, sécurité..

Très grandes inquiétudes sur cette zone depuis maintenant 4 ans (avec plusieurs demandes effectuées en mairie pour connaître le plan d'action de ce qui se passe actuellement sur cette zone) sur laquelle je réside :

- Inquiétudes environnementales (inondations depuis le commencement des "travaux" et notamment des caves car nombreux arrachages d'arbres qui retenaient initialement les sols sur une zone plus que concernée par cette problématique...),

- architecturales et patrimoniales avec les aqueducs de Beaunant à proximité immédiate qui rende notre bâti soumis aux architectes des bâtiments de France.... et le Chemin de St jacques de Compostelle qui ceinture ce secteur,

- sécuritaires notamment avec un trafic qui s'est démultiplié entre les allers/retours des camions incessants qui amènent des gravats de toute part transformant cette zone en déchetterie.et la vitesse excessive et des riverains et de ceux qui empruntent ce secteur !

- Avis du maître d'ouvrage

Hors sujet par rapport au PLU. Des réponses ont été apportées à ces personnes à l'occasion d'une réunion publique organisée le 2/10/2018 à la demande de la commune et en présence de l'aménageur de cette zone.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Le zonage UAe du projet de PLU n'est bien entendu pas remis en cause.
Pour autant, les conditions de son aménagement et de ses exploitations doivent être clairement établies et rigoureusement appliquées par mobilisation de tous les acteurs, compte tenu de tous les enjeux du site : proximité habitat et servitudes publiques.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 8 : Voirie – Réserves Foncières / Circulation

►**R 1** – déposée au registre électronique le 3 septembre par Mr C DUGUY

Objet : élargissement rue Chanvillard

Le précédent PLU a instauré un arrêté d'alignement au niveau du 60 rue Chanvillard et suivantes qui a été entériné en Mairie en Octobre 2007.

…

Quoi qu'il en soit, et ce après conversation avec l'adjoint à l'urbanisme, il s'avère impensable d'élargir cette partie de la rue vue les difficultés que cela représente, le mur de soutien mesurant 6 mètres, ce sur la longueur concernée, avec ce que cela implique de déblaiement puis remblaiement et reconstruction d'un mur, sans compter l'abattage des nombreux arbres présents

Pour votre information des travaux d'évacuation des eaux pluviales ont aussi été réalisés sur ma propriété et récupérer 4 mètres implique de reprendre toutes ces constructions enterrées

Outre les raisons techniques et donc les conséquences financières extrêmement lourdes induites par un éventuel élargissement de la voirie, la municipalité souhaite réduire la vitesse sur cette portion effectivement très dangereuse. Des mesures très favorables ont d'ores et déjà été prises et un rétrécissement de la chaussée est actuellement testé. Il devrait être validé comme cela m'a été confirmé par la responsable de la commune et impliquer des travaux définitifs.

- Avis du maître d'ouvrage

Aucun emplacement réservé est prévu sur cette propriété.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

►**P 7** – page 4 du registre papier – Dépôt le 10 septembre par Mme PAVIOT

Objet : élargissement 1 Chemin de la Garde

Nous demandons la possibilité de (retirer) relever une partie de la parcelle AS 245 (d'un mètre). Celle-ci étant actuellement accidentogène pour le passage de tracteur

Il s'agirais de combler le vide par, au plus, un mètre de terre pour réduire à 20% les pentes naturelles actuelles de 45%

- Avis du maître d'ouvrage

Lorsqu'ils sont liés aux besoins de fonctionnement d'une exploitation agricole, les dispositions du projet de règlement prévoient désormais des possibilités de remblais.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

►**R 8** – déposée au registre électronique le 17 septembre par Mme I JEANTY
►**P 28** – Visite le 23 septembre, de Mme et Mr. JEANTY - représentant aussi les riverains de la Rue Jean Perret - pour évoquer les questions générales de circulation de transit (surtout après l'abandon du contournement sud) et d'aménagements particuliers de la rue Perret dans un souci de sécurité et de réduction des nuisances.
► **R 16** déposé au registre électronique le 24 septembre par Mme I JEANTY

Objet : Rue Jean PERRET

R 8 :

La rue Jean Perret dont toutes les sorties de maisons débouchent sur la rue (contrairement au boulevard Reydellet), est d'une grande dangerosité. Il est impossible de sortir entre 6 heures et 10 heures du matin, le soir entre 16 Heures et 20 heures et le dimanche de 7 heures à 15 heures, pendant les heures du marché, sans compter le samedi lorsqu'il y a une manifestation.

Des ralentisseurs et des chaines ont été installés dans certaines rues, concentrant tout le trafic sur la rue Jean Perret.

On se pose la question de la décision du maire, le contournement de Chaponost ne se fait pas pour une question de cout ? Est il plus couteux d'envisager des expropriations, fussent-elles celle d'élus ou de conseillers plutôt que d'assurer la tranquillité d'une majorité de Chaponois? Alors que les médiathèques municipales et départementales fleurissent.

IL aurait été également intéressant d'organiser le PLU de Chaponost à l'échelle de la métropole du Rhône. Les Chaponois payent des impôts locaux supplémentaires au département, fort de ses 300 000 habitants, l'aberration du millefeuille territorial.

R 16 ;

Vous trouverez en pièce jointe la pétition signée par les habitants de la rue Jean Perret qui se trouve entre l'intersection du chemin de la Bonnette et la MJC, nos propositions par rapport au PLU.

Il demeure toutefois quelques questions :

- le contournement de Chaponost (qui est de fait celui de Brignais) a été abandonné pour une question de coût. En allant sur place rencontrer le commissaire enquêteur, nous avons constaté que le nouveau PLU abandonne les réserves du contournement. Toutefois, il n'y a aucun chiffrage des nouvelles mesures prises qui visent à diluer la circulation dans tout Chaponost : coût des expropriations, des nouvelles routes construites.... pas de comparaison de coûts possibles au niveau de la commune et de la CCVG ?

- Quid également de la projection de ce PLU pour situer les voies douces, le nombre de voitures, de poids lourds sur les nouvelles routes construites, du rétroplanning ?

- Pour les habitants de Chaponost, c'est la double peine, nous payons des impôts à la commune (8 500 habitants), à l'intercommunalité (30 000 habitants), au Département (300 000 habitants) à côté d'un pole métropolitain de 1million 5 d'habitants ! et quid de la sortie du contournement Ouest ? a t-elle été anticipée ?

Quant à la Médiathèque, maison du Rhône située au pied de Chaponost vers la gare, dans quel PLU a-t-elle été prévue ? Le coût ?

Est-il possible de proposer un référendum local pour connaitre l'avis des habitants de la CCVG sur les contournements de ses communes qui deviennent elles-mêmes des contournements de l'ouest lyonnais ?

Et en PJ : pétition signée par 15 riverains :

Habitants de la rue Jean Perret, à Chaponost, nous vous informons qu'il devient impossible, au vu du flot de véhicules qui passe dans les deux sens le week-end ainsi que la semaine aux heures de pointe de sortir de chez soi sans se faire insulter, agresser ou bousculer.

Aussi, nous vous interpellons sur le caractère dangereux de cette rue et sur les nuisances sonores qu'engendre ce flot de véhicules chaque jour et tous les week-ends.

Nous avons pris note que le contournement de Chaponost ne se ferait pas parce que la Communauté de Commune s de la Vallée du Garon CCVG ne souhaite pas participer, ce qui aurait pu être une solution au problème de sécurité et de tranquillité que nous rencontrons dans notre propre rue. Toutes les sorties des maisons donnent sur cette rue, contrairement au boulevard Reydelet qui certes rencontre une nuisance sonore de

passage de véhicules, mais n'a aucune sortie de maison quasiment sur ce boulevard et est de ce fait, moins accidentogène.

Aussi, nous souhaitons que vous interveniez, afin de prendre en compte notre requête.

Une première pétition avait été envoyée à Monsieur Menard, ancien maire et une rencontre en 2014 avec l'actuel maire Monsieur Combet n'ont pas abouties.

Nous proposons :

1/ le contournement de Chaponost avec participation de la CCVG comme demandé par le Département. Nous payons des impôts au Département et à la CCVG.Si nous étions la Métro de Lyon, nous ne payerions qu'à la Métro de Lyon puisqu'elle a repris les compétences du Département et pourrait ainsi financer seule le contournement. Ce n'est pas le cas, aussi, il semble normal que la CCVG participe, par souci d'équité de traitement des habitants du Rhône avec ceux de la Métropole de Lyon.

2/ l'aménagement de la Rue Jean Perret, avec des ralentisseurs dans la rue, chicanes ou autre. Il pourrait également être envisagé de créer une piste cyclable protégée par des places de parking de véhicules, de façon à ce que la rue Jean Perret soit à sens unique. Le flux pourrait se reporter en aménageant le chemin du Garon ou la rue Josserand puis la route de la Gagère (déjà goudronnés) ou la rue des Prés derniers.

Il pourrait par ailleurs déboucher chemin des Cartières (ou revenir par la rue Badoil) qui mériterait d'être réaménagé également, très emprunté aux heures de pointe et accédant à l'Aquagaron. Sur ces chemins, seules trois maisons seraient impactées.

La solution restant toutefois le contournement de Chaponost, un référendum local pourrait être proposé.

- Avis du maître d'ouvrage

Le contournement était un projet départemental. Il a été abandonné par le département. Un grand nombre d'emplacement réservés sont inscrits dans le PLU de Chaponost pour améliorer la circulation. La commune qui était pour ce contournement ne peut qu'acter l'abandon de ce projet et améliorer les conditions de circulation sur les voies communales

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

► **R 9** – déposée au registre électronique le 17 septembre par Mme F GRANDJEAN et
► **R 11** – déposée le 22 septembre, pour rappel d'une pétition datée du 7 juillet 2014.

Objet : Rue Jean PERRET

Malgré une pétition et un rendez-vous avec le maire en juillet 2014, le flux de véhicules passant dans la rue Jean Perret entre la MJC et le rond point, ne cesse d'augmenter. Véhicules de toutes tailles : bus, camions devant monter sur le trottoir pour se croiser.

Sans parler de la vitesse et du non respect des priorités.

Nous subissons des nuisances sonores et une insécurité pour une rue qui, à présent, à la fonction de périphérique de Chaponost !

Avec le développement de l'ouest Lyonnais le nombre de véhicules traversant la commune ne fait que s'accentuer.

Nous renouvelons notre demande d'aménagement de la rue afin de diminuer le flux de véhicules et de réduire la vitesse.

Rappel pétition de juillet 2014 *« contre les nuisances sonores et l'insécurité dans notre quartier dues au* ***flux croissant de véhicules suite aux déviations systématiques*** *».*

Je me permets de rajouter la lettre de pétition faite en Mairie en Juillet 2014 ou nous demandions l'aménagement d'une partie de la rue Jean Perret au niveau des n°15, 13 :

« Les habitants des Rues Josserand, Jean Perret, Jules Chausse et Chemin de la Bonnette
Référents : Mme GRANDJEAN, Mme MASSIAS, Mme PLATARET.
Propriétaires de maisons individuelles dans le quartier cité ci-dessus, nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur les nuisances sonores qui sévissent dans ce secteur et deviennent une gêne quotidienne croissante.
Nous constatons déjà depuis plusieurs années une augmentation régulière du nombre de voitures et de camions passant dans les rues Josserand, Jean Perret, Jules Chausse et chemin de la Bonnette et l'arrivée des bus ne fait qu'aggraver cette situation.
Nous sommes conscients que les bus facilitent la vie de certains mais ce serait bien de reconnaître qu'en contrepartie notre quartier en pâtit énormément, tant en termes de bruit que de pollution.
Ce sont de vieux véhicules qui font un vacarme assourdissant et il est même devenu dangereux de les croiser lorsqu'on est en voiture, les rues de nos lotissements n'étant pas prévues pour accueillir bus et voitures en même temps.
Dès qu'il y a une déviation, c'est par notre quartier que les véhicules et les engins sont détournés.
Notamment depuis le 17/06/14 des panneaux « Itinéraire conseillé » Brindas-Brignais sont en place,
Vous pouvez aisément imaginer le flux incessant et pas seulement aux heures de pointe.
Par ailleurs, les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse et atteignent des vitesses excessives dans ces mêmes rues, ce qui occasionne des nuisances sonores et rendent le secteur dangereux pour ses habitants. Parents d'enfants en bas âge, nous sommes en droit d'exiger un minium de sécurité. Nous constatons une absence de signalisation quant à la vitesse autorisée.
Nous sommes plusieurs familles à avoir quitté Lyon et son centre pollué pour la santé et le bien-être de nos enfants (souvent victimes d'asthme et autres allergies en centre ville) mais aujourd'hui notre quartier est en train de devenir une véritable autoroute dont l'air est de moins en moins sain.
Par le présent courrier, nous souhaiterions étudier avec vous, Monsieur le Maire, lors d'une réunion de quartier, une solution pour réduire voire éradiquer ces nuisances devenues insupportables. Ces faits ont déjà été communiqués à plusieurs reprises lors de réunions publiques et courriers. »

Je renouvelle la demande pour la mise en zone 30 pour réduire la vitesse, pour le flux de véhicules je suggère un sens unique pour cette partie de rue et une voie cyclable pour assurer la sécurité des vélos qui sont nombreux.

- Avis du maître d'ouvrage

Le PLU n'est pas un document qui traite de la vitesse de circulation sur les voies. Néanmoins les élus prennent acte de cette demande.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Les aménagements des emprises publiques existantes, comme les dispositions de police de la circulation et du stationnement ne relèvent pas du champ du projet de PLU (hors réserves foncières dédiées).

► **R 13** – déposée le 22 septembre, Par Mr. D ARRAOU.

Objet : Rue et Impasse Etienne Radix – Restriction / Organisation des stationnements Rue (entre n°2 et n°8) et impasse (entre n°2 et 4bis)

Notre demande concerne l'espace d'accès à l'impasse de la rue Etienne Radix, et la dangerosité de la circulation à l'intersection de cette même impasse avec la rue Etienne Radix, en raison du stationnement de véhicules de plus en plus nombreux.

Aujourd'hui les places ne sont pas matérialisées au sol et le stationnement est anarchique. Le rue Etienne Radix n'est pas large et est en virage entre les N02 et N08. Cette situation génère de fortes nuisances et potentiellement des risques d'accidents voir d'impossibilité d'accès des services de secours (ex. impossibilité d'accès d'un véhicule incendie vers le fond de l'impasse de la rue Etienne Radix).

Il conviendrait donc de matérialiser des places au sol rue Etienne Radix (entre le N0 2 et le N08), et d'interdire le stationnement à certains endroits via du marquage au sol en ligne continue.
Egalement il conviendrait qu'à l'intersection de l'impasse et de la rue Etienne Radix le stationnement soit interdit en limite de cette intersection afin de permettre la visibilité en sortie d'impasse (nulle aujourd'hui) et permettre la prise du virage à tout véhicule (type secours) en entrée de l'impasse.
Enfin, concernant l'impasse elle-même, sa largeur diminue au fur et à mesure qu'on y entre. Il conviendrait donc d'y interdire le stationnement au delà d'un certaine limite (par des lignes blanches continues) afin de garantir l'accès aux services de secours (et notamment camions incendies) en cas de besoin. Cette difficulté d'accès est aujourd'hui avérée et dangereuse.

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Le PLU n'est pas un document qui traite de l'aménagement des stationnements sur voie. Néanmoins les élus prennent acte de cette demande.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur :</u>

Les aménagements des emprises publiques existantes, comme les dispositions de police de la circulation et du stationnement ne relèvent pas du champ du projet de PLU (hors réserves foncières dédiées).

► **R 19** – déposée le 25 septembre, Par Mme. A FERLAY.

Objet : Alternative à l'ex. Contournement

Le Conseil départemental a annulé le tracé d'un contournement de Chaponost. Mais le problème de circulation demeure même si les aménagements du centre mis en place par la Municipalité ont considérablement améliorés la sécurité des piétons.

Depuis l'installation de la Sté Boiron à Messimy, une partie des automobilistes des Monts du Lyonnais emprunte la route du Milon et la rue Jean Perret pour éviter le centre de Chaponost mais tout le monde se retrouve à la gare.

Je trouve dommage qu'une déviation entre la rue Jean Perret et le rond-point de Bernicot dont le coût devenait supportable pour les collectivités n'ait pas été prévue.

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Le contournement était un projet départemental. Il a été abandonné par le département. Un grand nombre d'emplacement réservés sont inscrits dans le PLU de Chaponost pour améliorer la circulation. La commune qui était pour ce contournement ne peut qu'acter l'abandon de ce projet et améliorer les conditions de circulation sur les voies communales pour sécuriser les déplacements des Chaponois.

- Position du Commissaire Enquêteur : se reporter chapitre A3.4.

►**P 31** – page 2 du second registre papier – Visite de Mme et Mr MULLER le 27 septembre.

Objet : élargissement rue Jean Perret - parcelle AO n° 533

> *Nous sommes rue Jean Perret à l'angle de la rue Benoit Badoil. Nous sommes inquiets sur ce projet d'élargissement. Cette rue Jean Perret est déjà très dangereuse de par son trafic. Nous nous faisons parfois insulter lorsque nous sortons de notre garage. Beaucoup d'enfants et de lycéens passent par cette rue. Il faut absolument ralentir cette circulation.*

- Avis du maître d'ouvrage

Le PLU n'est pas un document qui traite des vitesses de circulation. Néanmoins les élus prennent acte de cette demande.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Les aménagements des emprises publiques existantes, comme les dispositions de police de la circulation et du stationnement ne relèvent pas du champ du projet de PLU (hors réserves foncières dédiées).

►**P 12** – page 7 du registre papier – Visite de Mr CARRE le 19 septembre.

Objet : Traffic de transit –

> *Attention à porter sur la circulation traversante des gens de Brindas et Messimy pour se rendre à Lyon. L'élargissement de la rue Devienne doit être un projet opérationnel rapide – déjà prévu il y a 40 ans*

- Avis du maître d'ouvrage

Le PLU prévoit la réalisation de ce projet.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Je ne peux que partager l'avis exprimé sur l'urgence d'améliorer la sécurité des usagers de cette voie importante pour la circulation générale, et particulièrement au niveau du croisement avec l'avenue Moulins les Metz.

►**P 32** – page 2 du second registre papier – Visite de Mr H. SAUTHIER le 27 septembre.

Objet : Circulation Avenue Devienne

> *Sauf erreur, si j'ai bien compris, toutes les réserves concernant le contournement de la commune sont abandonnées.*
> *Je trouve cela bien dommageable même s'il s'agit d'un problème financier.*
> *Comment peut on accepter la circulation des semi-remorques, des bus ou autres véhicules de gros gabarits Avenue Devienne et plus particulièrement à l'intersection avec l'avenue Moulins les Metz, un endroit où deux véhicules légers peuvent à peine se croiser ?*
> *Un élargissement est bien prévu, mais n'est ce pas un non-sens que cette circulation disproportionnée à cet endroit là ?*

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Le contournement était un projet départemental. Il a été abandonné par le département. Un grand nombre d'emplacement réservés sont inscrits dans le PLU de Chaponost pour améliorer la circulation. La commune qui était pour ce contournement ne peut qu'acter l'abandon de ce projet et améliorer les conditions de circulation sur les voies communales pour sécuriser les déplacements des Chaponois.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur</u> : se reporter chapitre A3.4

►**P 34** – page 3 du second registre papier – Visite de Mr FILLON le 27 septembre.

Objet : Anneau des sciences - Impacts circulation locale

Question posée quant au thème de la question générale de la circulation locale par anticipation des conséquences de la réalisation de l'Anneau des Sciences – Porte de Beaunant.

Acte 1 : une section souterraine à l'Ouest

L'Anneau des sciences débutera par la réalisation d'un **ouvrage routier** de 14,6 km qui reliera Tassin-la-Demi-Lune par la porte de Valvert au boulevard périphérique Laurent Bonnevay à Saint-Fons et permettra enfin de boucler le périphérique.

Cette section accueillera 55 000 à 70 000 véhicules par jour, soit une grande partie du trafic de l'autoroute A6/A7 et des villes de l'Ouest lyonnais.

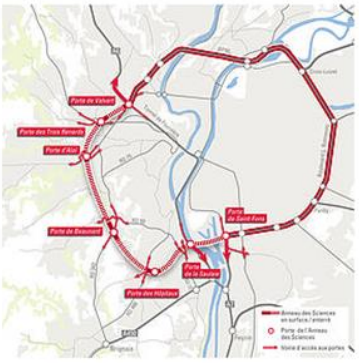

En résumé

Souterraine sur près de 12,9 km, soit 90% du parcours, la route n'apparaîtra en surface qu'au niveau de ses 7 portes (Valvert, Trois Renards, Alaï, Beaunant, Hôpitaux Sud, La Saulaie, Saint-Fons), pour se connecter aux transports en commun selon les besoins de chacun.

(Extrait du site Métropole de Lyon)

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

La Métropole (qui porte le projet de l'Anneau des Sciences) a été consultée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU mais n'a fait aucun retour à la commune. Ce projet n'apparaît en outre pas non plus sur le projet de PLUi de la Métropole. A cet égard, il est difficile

d'avoir un raisonnement par anticipation sur un projet sur lequel la commune n'a que peu d'éléments à ce jour.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est d'abord, en effet, assez étonnant de constater que la Métropole, consultée sur le projet de PLU de Chaponost le 01/02/2018, n'ait pas donné suite.

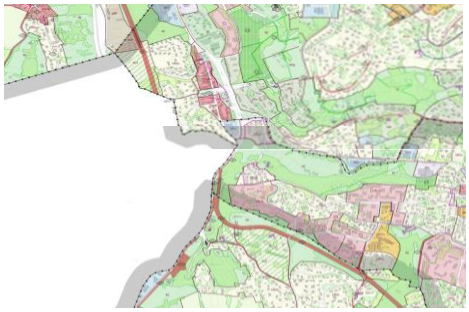

Car, si l'on s'en tient aux projets, tels que mis à l'enquête publique, au printemps 2018, de la révision générale du PLU H de la Métropole et propres aux communes de Saint Genis Laval, Sainte Foy les Lyon et Francheville - il apparait après montage - une zone blanche non renseignée n'assurant pas la continuité d'une réserve foncière R3 pour création d'une voie nouvelle au titre du « Boulevard Urbain Ouest ».
Cette zone neutralisée est celle du territoire – hors Métropole - de la commune de Chaponost.

Pour autant, et depuis l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole (11 septembre 2017) comme depuis l'arrêt du projet de la révision du PLU de Chaponost (24 janvier 2018), le projet de BUO a évolué pour devenir l'Anneau des Sciences, projet que nous évoquerons au chapitre A3.4 pour en donner les informations recueillies auprès des services de la Métropole de Lyon.

►**L 4** – Lettre de Mr P. CHAPAS reçue en mairie le 27 septembre, annexée page 6 du second registre.

Objet : Réseau viaire à repenser

Le travail de définition du diagnostic et des enjeux a été remarquable.
L'objectif était de définir une politique de développement de la Commune afin de préserver, voire augmenter le niveau de la qualité de vie sur le territoire tout en respectant les contraintes environnementales et de définir des règles urbanistiques cohérentes.
Je considère que cet objectif a été bien ciblé. Les propositions faites au cours des études sont sérieuses et si leur réalisation est fidèle cet objectif pourrait être atteint.

Je dis pourrait car il y a un enjeu qui n'a pas, selon moi, été suffisamment pris en compte et que cela risque de compromettre voire annihiler certaines orientations.

Je fais référence à l'enjeu suivant : « réseau viaire à repenser pour maîtriser les flux routiers et gérer le flux de transit »
- La commune souffre d'une augmentation constante de la circulation de transit entre La métropole et L'ouest Lyonnais y compris maintenant, par des usagers épris de vitesse, sur des routes ou chemins inadaptés
- Un projet de déviation par le sud, datant de 40 ans, est abandonné pour des raisons de financement. Le tracé finement étudié est supprimé du P.L.U.
- Des promesses de recherches pour une solution de substitution et un plan de circulation ont été annoncées mais à ce jour rien n'est envisagé et il sera certainement difficile de trouver une solution satisfaisante.

- L'Anneau des Sciences entre dans une phase plus probable de réalisation à moyen terme ce qui entraînera une augmentation du trafic, donc des nuisances.

Conclusion : La Commune va subir une « asphyxie » progressive avec toutes les retombées malsaines sur la population. Peut-on encore parler d'espaces de respiration ou de corridors écologiques ?
Ce projet de P.L.U. avait laissé percevoir des espoirs d'évolution positive pour la qualité de vie dans notre Commune. Subissant l'impact » circulation » et toutes ses nuisances, sans une programmation rapide de prise en compte et d'amélioration, ces espoirs seront à mettre au chapitre des vœux abandonnés.

Sur ce sujet et donc sur le P.L.U un sursaut de réalisme serait bénéfique pour toute la population et l'image de Chaponost : une ville à la campagne

- Avis du maître d'ouvrage

La municipalité considère qu'il faut rechercher des solutions en termes de circulation. Compte tenu des éléments connus à ce jour (abandon du contournement sud par le Département et peu d'éléments sur l'Anneau des Sciences), il n'a pas été possible de mener une réflexion plus précise à ce stade.

- Position du Commissaire Enquêteur:

Il s'agit, à juste titre, d'une question cruciale pour les flux de circulation de Chaponost, que nous évoquerons au chapitre A3.4 ci-après.

► **R 10** – déposée le 19 septembre, Par Mr M. COMMEINHES.

Objet : Anneau des Sciences

Il n'est pas fait référence à l'anneau des sciences qui est pourtant un projet disponible sur le site de la Métropole.

Les cartes disponibles ne permettent pas connaitre les tracés et impacts notamment l'accès à l'échangeur de Beaunant. Les accès devraient se faire la D342 qui traverse les ZI de Chaponost et Saint Genis. Qu'est-il prévu ? Quel impact sur le trafic matin et soir ? Il y a déjà saturation au rond-point de la gare ....

- Avis du maître d'ouvrage

La Métropole (qui porte le projet de l'Anneau des Sciences) a été consultée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU mais n'a fait aucun retour à la commune. Ce projet n'apparaît en outre pas non plus sur le projet de PLUi de la Métropole. A cet égard, il est difficile d'avoir un raisonnement par anticipation sur un projet sur lequel la commune n'a que peu d'éléments à ce jour.

- Position du Commissaire Enquêteur:

Comme évoqué lors des sollicitations précédentes, les informations recueillies à propos de l'Anneau des Sciences seront évoquées au chapitre A3.4 ci-après.

►**P 38** – page 3 du second registre papier – Visite de Mr CHATELUS le 27 septembre.

Objet : Elargissement RD 342 et Anneau des sciences -

> *L'emplacement réservé n°23 : Elargissement du « délaissé RD 342 à 20 mètres est-il envisagé pour la Porte de Beaunant de l'Anneau des Sciences (projet Métropole) ?*
> *L'anneau des Sciences est prévu en tunnel et passe sous la voie ferrée et sous les parcelles AE 125, 135, 139. Ces parcelles sont très impactées.*
> *Pourrions-nous avoir des précisions au sujet du projet Métropole et les conséquences suite à l'annulation du contournement.*

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

La Métropole (qui porte le projet de l'Anneau des Sciences) a été consultée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU mais n'a fait aucun retour à la commune. Ce projet n'apparaît en outre pas non plus sur le projet de PLUi de la Métropole. A cet égard, il est difficile d'avoir un raisonnement par anticipation sur un projet sur lequel la commune n'a que peu d'éléments à ce jour.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur</u> :

Le projet de révision du PLU de Chaponost ayant été élaboré et arrêté par la commune n'ayant « que peu d'éléments » sur le projet de la Métropole, la réserve foncière R 23 ne se rapporte qu'à l'élargissement du gabarit à 20 m. de la RD 342 au bénéfice du Département du Rhône.
Comme évoqué lors des sollicitations précédentes, les informations recueillies à propos des projets portés par la Métropole - Anneau des Sciences et RD 342 - seront évoqués au chapitre A3.4 ci-après.

►**M 8** mail du 24 septembre, **M9** du 24, **M10** du 26, rappelés **P 37** le 27 – page 5 du second registre de COURDIOUX Emmanuel

Objet : alternative au passage à niveau de la gare.
Les pièces jointes aux divers mails envoyés, s'ils soulèvent quelque fois des thématiques ne relevant pas de la présente modification du PLU, évoquent aussi d'intéressantes problématiques qui elles, et aux vues des observations précédemment rapportées, paraissent pertinentes. Il en est ainsi de l'alternative au passage à niveau de la gare qui est de nouveau d'actualité depuis l'abandon du contournement sud. Quelques extraits du début d'analyse de cette proposition sont rapportés ci-dessous.

> *Nous sommes d'accord sur la nécessité de cette alternative, pas tout à fait pour les mêmes raisons, lui pour la sécurité et moi d'abord pour la résolution de l'interruption du trafic qui génère les risques pas directement à l'endroit du passage, mais plutôt sur le CD42 quand la queue incite des gens pressés à monter sur les trottoirs pour aller tout droit, je l'ai constaté un matin avec le train venant de Brignais à 9H.*
> *Nous avons également évoqué la probabilité du doublement des voies, si la ligne Givors Paray-le-Monial est réhabilitée comme alternative stratégique à celle de Paris Lyon. La CCVG a évoqué la remise en service du tronçon Brignais/Givors comme hypothèse plausible. Ceci implique logiquement une augmentation de fréquence des tram-trains sur le territoire de Chaponost à ce point névralgique de pénétrante de l'ouest Lyonnais pour*

rejoindre ou contourner l'agglomération lyonnaise, soit par le B45, soit par le futur anneau des sciences dont une sortie se situerait au niveau de Beaunant.
Personne n'ignore que le projet de contournement a été abandonné (au moins provisoirement) dans la rédaction du nouveau PLU. Abandon motivé non pas par inutilité, mais par un coût élevé difficile à négocier avec la région, le département et la métropole par notre commune et la CCVG qui a récupéré la compétence voirie !
…

Ceci est le premier obstacle à lever en inscrivant cette réservation dans le nouveau PLU. Une emprise de 20m de large au droit du rond-point de Bernicot (départ du contournement initial) perpendiculaire à la voie ferrée est indispensable pour offrir une solution économique au contournement tel qu'expliqué dans mon article précédent.
Si la SNCF est logiquement maîtresse d'œuvre pour modification de son réseau, elle n'est normalement pas demandeuse pour la suppression du passage à niveau et la construction d'une alternative impactant ses budgets. IL appartient donc à la commune et à la CCVG de demander cette suppression en fournissant des éléments de décision sur les possibilités techniques et financières des intervenants concernés : Région, département, métropole, RFF en ayant une vision à long terme de cette solution alternative.
Compte tenu de la topographie des lieux, des contraintes techniques et écologiques à respecter et de l'implantation de la zone industrielle autour de ce passage-à-niveau, les hypothèses sont réduites.
….

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Une réflexion sur ce sujet est en cours avec le Département et la CCVG. Il est prématuré à ce stade d'inscrire un emplacement réservé.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur</u>

Cette proposition mérite en effet de s'y arrêter. Nous y reviendrons au chapitre A3.4.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 9 : Evolution du règlement

►**R 6** – déposée au registre électronique le 11 septembre par Mr MATTHIEU

Objet : Hauteur des murs de clôture sur les voies classées bruyantes

Le nouveau PLU ne permet plus l'extension des hauteurs des murs de clôture à 2m vs 1.80m pour les propriétés donnant sur les voies bruyantes.

Il était précédemment écrit (PLU 2015) :
"Dispositions particulières pour les murs de clôture situés en bordure des voies classées bruyantes par arrêté Préfectoral (la RD 342, la RD 50, la RD 75, l'avenue Joffre/Boulevard Reydellet (ex boulevard des Fleurs/route de la gare), l'avenue Devienne - voir pièces annexes du Plu n°7 et n°8) : Les clôtures peuvent être constituées d'un mur d'une hauteur maximale de 2m."

La lutte contre le bruit étant plus que jamais d'actualité et ce nouveau PLU prévoyant une augmentation des trafics routiers, il convient de conserver cette disposition en l'adaptant à la classification en vigueur

- Avis du maître d'ouvrage

Au sein du PLU, l'objectif est plutôt de travailler sur l'apaisement des flux que sur la construction de murs qui enferment les rues et qui génèrent une image urbaine peu qualitative. Par ailleurs la réverbération du bruit qui ricoche sur les murs est une problématique importante pour les voisins. Une réflexion a toutefois été menée sur la hauteur des murs de clôtures et si les dispositions particulières le long des voies bruyantes ont été supprimées, la hauteur maximale des murs de clôture sur voies a été augmentée, passant de 1,50m (PLU actuel) à 1,80m (Projet de PLU).

- Position du Commissaire Enquêteur:

Je partage l'analyse effectuée et les décisions qui en résultent.

►**R 7** – déposée au registre électronique le 14 septembre par P. et C. LAYEC

Objet : Clôture sur voie publique – Rue Jean Perret

LE CONTEXTE :
La circulation sur la rue Jean Perret s'accentue d'année en année, avec, dans les créneaux 06h00/09h00 principalement, et 17h00/19h00 dans une moindre mesure, un flux de véhicule (dont de nombreux camions) qui en fait l'un des axes les plus circulés de la ville. Elle fait office de voie de contournement du centre du village ; un comptage des véhicules devrait être diligenté par la Commune et des mesures de limitation de vitesse et de limitation du tonnage des camions devraient être prises pour des questions de sécurité et de confort.

LE NOUVEAU PLU :
La création d'une voie nouvelle (ER 19) entre la rue Louis Martel et la rue Jean Perret va apporter son lot de véhicules complémentaires.

Le projet de voie de contournement de la ville par le sud n'étant plus d'actualité (ce qui est une bonne chose sur un plan écologique), cette situation va perdurer et probablement s'accentuer.

NOTRE DEMANDE :
Il est donc indispensable que les riverains de la rue Jean Perret, qu'ils se situent en secteur UL comme c'est notre cas, mais aussi en secteur UP, puissent se protéger un minima des fortes nuisances acoustiques ; nous insistons : le matin, dès 06h00 le flux de véhicules est important et devient quasi continu à partir de 07h00.
Pour ce faire, nous demandons à ce que l'article 4 "Clôtures" pour les secteurs UL et UP, autorise côté voie publique, le long de la rue Jean Perret, la réalisation d'un mur de clôture plein d'une hauteur de 2 mètres : c'est le minimum pour avoir une atténuation sensible des nuisances acoustiques.

- Avis du maître d'ouvrage

Au sein du PLU, l'objectif est plutôt de travailler sur l'apaisement des flux que sur la construction de murs qui enferment les rues et qui génèrent une image urbaine peu qualitative. Par ailleurs la réverbération du bruit qui ricoche sur les murs est une

problématique importante pour les voisins. Une réflexion a toutefois été menée sur la hauteur des murs de clôtures et si les dispositions particulières le long des voies bruyantes ont été supprimées, la hauteur maximale des murs de clôture sur voies a été augmentée, passant de 1,50m (PLU actuel) à 1,80m (Projet de PLU).

- Position du Commissaire Enquêteur:

Je partage l'analyse effectuée et les décisions qui en résultent.

►**R 34** – déposée au registre électronique le 27 septembre par F. CATANESE

Objet : Article A2 – Constructions d'annexes ou piscines

Je m'étonne des modalités de l'article A2.

En effet, sont notamment autorisées sous conditions :
"La construction d'annexes ou de piscines sur la même unité foncière que les constructions existantes (à condition que ces dernières soient situées en zone A) dans la limite d'une surface totale d'annexes de 50m² d'emprise au sol et à une distance maximale de 20m autour de la construction principale"

Ma question porte plus précisément sur " (à condition que ces dernières soient situées en zone A) "

Pourquoi n'autoriser les annexes et piscine que pour les maisons situées en zone A, et pas aussi pour les maisons situées en zone constructible en limite de zone A ?
Les critères suivants "même unité foncière", "construction existante", "limite de 50m² d'emprise au sol", " distance maximale de 20m autour de la construction principale" sont déjà assez restrictifs pour limiter les abus.

La constitution d'un même ensemble architectural, que la construction existante soit située en zone A ou non, semble faire plus de sens que la simple limitation aux constructions situées en zone A.

Limiter les annexes et piscines aux seuls constructions situées en zone A me semble créer une différence de traitement entre usagers détenteurs de parcelles situées en zone A.

- Avis du maître d'ouvrage

Afin d'assurer une égalité de traitement, la commune est favorable à la suppression de la règle qui impose que la construction principale soit située en zone A ou N pour que les annexes ou les piscines y soient autorisées. En revanche, la règle d'implantation à une distance maximale de 20m de la construction principale sera maintenue ainsi que la frange paysagère.

- Position du Commissaire Enquêteur:

Je partage l'analyse effectuée et les décisions qui en résultent.

►**R 39** – déposée au registre électronique le 27 septembre par Jean Paul X

Objet : Future zone A

Vu l'étendue de la commune de Chaponost et de ses + de 8 000 habitants, la future zone A réservée à l'agriculture est forcément peuplée d'agriculteurs en activité et de non-agriculteurs qui doivent cohabiter.

Les maisons traditionnelles de cette zone ont été construites en pisé avec des murs extérieurs et surtout intérieurs en terre plus épais que les normes actuelles qui comptent dans la surface habitable.
De plus du fait également de cette terre argileuse, elles ne bénéficient pas de cave, sont très étroites et possèdent une toiture avec peu ou pas de débord à cause du vent très fort. (On voit souvent des pierres sur les tuiles).

Vous préconisez 200m2 habitable et 50m2 de dépendances. N'ayant plus le droit de brûler les déchets d'entretien des haies, il faut nécessairement avoir une remorque + 2 voitures minimum par couple (vu l'éloignement du centre) et plus pour une famille avec minimum 1 tondeuse + 1 motoculteur + des vélos +..... et les 50m2 sont largement dépassés.

Ces maisons n'ont pas de sous-sol et le fait de revenir à 200m2 habitable et de surface totale d'annexes ne semble pas suffisant dans cette zone. Selon la surface de terrain à entretenir, si l'on est agriculteur, on a le droit de construire des auvents ou des hangars, mais si l'on est simple citoyen ou agriculteur à la retraite on doit se contenter de ces 200m2 que l'on est 300m2 ou 1 hectare de terrain. Nous vous demandons d'avoir les mêmes possibilités de construction d'auvent ou de hangar, afin de pouvoir protéger tout matériel servant à l'entretien des terrains en fonction de leur surface.

De plus, l'article UL5 qui interdit l'atteinte au caractère des lieux avoisinants nous semble incompatible avec les toits plats pour toute une maison.

En effet à l'angle du chemin des Allues et de la rue Josserand (limite de la zone A et UL) vous avez autorisé un lotissement avec toit végétalisé (végétaux qui ne se voient que d'avion, et d'entretien trop souvent complexe pour de simple particuliers). Et vous allez faire de même dans d'autres secteurs. Pouvez-vous panacher et oublier le toit végétalisé obligatoire.

- Avis du maître d'ouvrage

La commune propose de rediscuter de la possibilité d'augmenter la taille des annexes.
Elle ne souhaite toutefois pas revenir sur le fait que les toitures terrasses sont autorisées. En dehors du centre bourg où des dispositions limitent la création de toitures terrasses dans certains cas, il ne serait pas justifié d'interdire l'architecture contemporaine et ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté de ce projet de PLU.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Je pense qu'il faut apporter quelques précisions utiles :
- l'éventuelle possibilité d'augmenter la taille des annexes ne peut concerner que la zone A ;
- la question des toitures terrasse non accessibles me semble devoir porter uniquement sur l'alternative obligatoire de leurs végétalisations.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Thème 10 : Divers

►**L 1** – page 13 du registre, lettre déposée à l'accueil le 19 septembre par Mme VOULLIAUME

Objet : Chemin du Milon

Demande s'il est possible de numéroter officiellement le chemin du Milon. (Les livreurs ont du mal à trouver).

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Hors sujet par rapport à la présente enquête publique.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur:</u>

Effectivement, cette question, peut être pertinente, ne relève pas du projet de PLU.

►**R 12** – déposée au registre électronique le 22 septembre par Association Le Saunier – P.M. PEROL
Objet : Projet de la Chavanerie

Nous souhaitons vous faire part des remarques et questions que nous, association des habitants de l'impasse du Saunier souhaitons vous adresser par la présente.

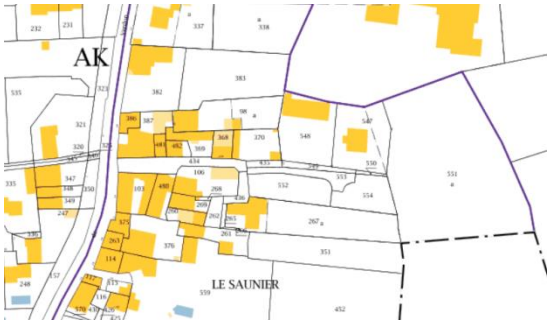

Inquiétudes quant au projet de logements sur l'emplacement dit "de la Chavanerie". En effet, la révision du PLU met en évidence une volonté de transformer l'impasse du Saunier en voie secondaire avec pour conséquence potentielle de risque de nuisances sonores, de sécurité pour les piétons et risques environnementaux - en dénaturant l'essence même de ce qui fait l'attrait de l'impasse.

L'association s'inquiète aussi de la proximité des logements avec les habitations de l'impasse (maison Durbet, maison Desgranges, maison Mounib).
Il va de soi que nous souhaitons être consultés pour tout projet qui modifierait les caractéristiques de l'impasse.

Nous savons que la municipalité est sensible à la qualité de vie et au développement durable. Le projet de la Chavanerie tel que présenté lors de la réunion publique du 8 mars 2017 nous parait contradictoire à une bonne qualité de vie et respect de l'environnement.

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

Le PLU actuel classe la Chavanerie en zone 2AU.Cette zone sera ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU. Le PLU ne comprend pas d'OAP. Lors de la modification pour ouverture de la zone, une enquête publique sera réalisée spécifiquement sur ce secteur.

- <u>Position du Commissaire Enquêteur:</u>

Dont acte.

►**P 12** – page 7 du registre papier – Visite de Mr CARRE le 19 septembre.

Objet : Culture des sapins

Constat de la prolifération en secteur agricole de la culture des sapins, avec d'importants risques en cas d'incendie.

- Avis du maître d'ouvrage

Le PLU n'est pas un document pouvant répondre à cette problématique.

- Position du Commissaire Enquêteur:

Dont acte.

► **P 27** – pages 16 du registre papier – Visite de Mme et Mr GUYONNET David

Objet : Réserve foncière Boulevard G. de Gaule

Demande la possibilité, avec l'accord du propriétaire, de mettre une clôture très légère au droit de sa propriété, pour occuper et entretenir une partie de l'emplacement réservé à titre provisoire.

- Avis du maître d'ouvrage

Hors sujet par rapport à la présente enquête publique.

- Position du Commissaire Enquêteur:

Dont acte.

► **P 34** – pages 3 du second registre papier – Visite de Mr FILLON

Objet : Zone UC Le Bouvier

S'interroge sur la délégation donnée à EPORA du droit de préemption sur la zone UC Le Bouvier. Cette disposition ne serait pas sans incidence pour l'évaluation des patrimoines.

- Avis du maître d'ouvrage

Hors sujet par rapport à la présente enquête publique.

- Position du Commissaire Enquêteur:

Dont acte.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

A3.2 Avis des personnes associées

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux 30 personnes publiques associées (liste et date de réponse figurantes au dossier d'enquête).

Bien que réceptionnées par leurs destinataires, 15 (+1) seulement ont fait l'objet d'une réponse valide dans le délai réglementaire de 3 mois (R 153-4 Code de l'urbanisme - *A défaut, de réponse dans ce délai, (cas du seizième, le Département du Rhône) - ces avis sont réputés favorables.)*

Le document joint au dossier d'enquête « Avis des personnes publiques et réponses de la commune », format A3 de 32 feuilles (équivalence 64 pages) reprend, dans une colonne de gauche, les 143 observations formulées par tous les avis des PPA , soit en reprenant la clé de lecture fournie : 55 pour DDT, 8 pour CDPENAF, 17 pour CCVG, 2 pour SOL, 17 pour CA, 6 pour CMA, 9 pour CCI, 1 pour SGL, 1 pour F, 8 pour GRTG, 3 pour RTE, 7 pour SMAGGA, 1 pour SYTRAL, aucun pour INAO, 1 pour CNPF et 6 pour Département du Rhône.
Dans une colonne de droite, et en vis-à-vis, sont portées les réponses apportées par le maître d'ouvrage.
A considérer toutefois que plus tard, le 12 octobre, la réception des observations suscitées par le PVS n'induira aucune évolution de celles-ci.

Au final, un certain nombre de remarques et de propositions sont présentées comme devoir être prises en compte lors de l'approbation future du projet.
Je prends donc acte de celles-ci et n'évoque donc pas, toutes les 143 observations précitées.

Je n'aborde, dans la suite de ce rapport, que celles qui, à mon sens, méritent attentions, et particulièrement quand la réponse proposée par le maître d'ouvrage, qu'elle tienne compte ou non de la proposition formulée, ne coïncide pas tout à fait à mon analyse personnelle.

Pour celles-ci, il est d'abord rappelé la problématique posée par la consultation, la réponse apportée par le maître d'ouvrage, avant d'émettre sur ce point ma position.

► DDT - Direction Départementale des Territoires – Pôle planification : le 25 avril 2018.

<u>Point DDT 1 – Zonage / Règlement</u>

Prendre en compte les risques naturels géologiques

…

L'intégration d'une carte de constructibilité dans votre document est susceptible de modifier de façon substantielle votre PLU. Il est donc conseillé de ré-arrêter le projet de PLU.

- <u>Avis du maître d'ouvrage</u>

L'étude demandée a été réalisée en Juin 2018. Elle est versée à l'enquête publique puis sera intégrée au PLU pour approbation.

De plus, une note explicative jointe au dossier d'enquête publique expose la manière dont les conclusions de l'étude seront prises en compte dans les différentes pièces du PLU.

- Position du Commissaire Enquêteur :

L'avis formulé par la DDT – sous signature du Préfet du Rhône - était très explicite : *".Je ne pourrai émettre un avis favourable sur ce projet qu'à la condition de pouvoir notamment lever les trois reserves suivantes"* … dont la question des risques naturels géologiques.
Ce point a donc nécessité de réaliser cette étude – et accessoirement de décaller de plus de 3 mois le début de l'enquête. – qui a été jointe au dossier (étude GEOTEC, 9 juillet 2018).
Les conclusions de celle-ci ne remettent pas fondamentalement en cause le projet arrêté, et la notice "prise en compte du risque de mouvement de terrain dans le PLU" donne toutes indications quant'à leurs integrations au PLU, particulièrement pour le rapport de presentation, le zonage et le règlement.

Point DDT 2 – OAP

Retravailler les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la densité et les formes urbaines afin de mieux répondre à l'ambition d'une polarité 1 du SCOT.

…

- Avis du maître d'ouvrage

Nous avons au sein du rapport de présentation affiché une densité de 42 logements/ha et non 47 logements/ha.

…

Concernant l'objectif en termes de typologie de logement, les OAP visent :
- 64% de logements collectifs soit 25% de plus que l'objectif (235 logements)
- 32% de logements intermédiaire ou groupé (118 logements)
- 4% de logements individuels (11 logements)

- Position du Commissaire Enquêteur :

Concernant la densité moyenne relative aux trois OAP, et par référence aux indications du rapport de présentation – tome 3 – justification des choix retenus – page 47 - un simple calcul du nombre de logements prévus (115 + 210 + 40) soit 365, ramenés à la surface totale des OAP (2,2 + 7 + 1,5) soit 10,7 ha donne un résultat de 34,1 logements à l'hectare.
On est donc, à l'évidence, très en dessous de l'objectif de densité résiduelle brute fixé pour Chaponost, inscrit en polarité 1 par le SCOT, soit entre 40 et 50 logements à l'hectare.

NB : Le renvoi 2 de la page 31 du DOG du SCOT qui fixe ces objectifs, est très explicite sur la méthode de calcul de la densité résiduelle brute : "*2 La densité brute est le nombre de logements inclus sur toute la superficie d'une opération prenant en compte espaces verts, équipements publics, etc."*

C'est donc un minimum de 40 * 10,7 = 428 logements qu'il faudrait atteindre, soit un deficit du projet de PLU de 63 logements pour ces trois OAP.
Sur ce point particulier des OAP - mais qui ne préjuge pas de la densification en habitat intermédiaire ou collectif des autres zones U - il ne peut donc pas être objectivement constaté la conformité du PLU aux objectifs quantitatifs du

SCOT. Pour autant, ces orientations générales et dispositions affirmées par son PADD ne font pas globalement douter de sa compatibilité.

Point DDT 3 – Reglement

Soutenir la production de lodgements sociaux en coherence avec la loi SRU..

…

Une production de lodgements locatifs sociaux plus importante doit être envisage en affichant, par exemple, des densités plus importantes dans les OAP ou une part de lodgements locatifs sociaux plus importante sur certains secteurs de l'ordre de 50%.

- Avis du maître d'ouvrage

Lors de la discussion sur l'élaboration du PLH en vigueur, la commune a considéré que le taux d'effort maximum acceptable était de 40%, ce qui a été validé par l'Etat lors de l'approbation du PLH.

…

Notre projet de PLU est en conséquence basé sur le taux d'effort de 40% conforme au PLH en vigueur.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données, tout en soulignant les pistes ouvertes : typologies des logements (hors et dans OAP), future ZAC de la Chavannerie.

Point DDT 4 – Zonage – Trame verte et bleue,
Point DDT 5 – Zonage – STECAL,

- Position du Commissaire Enquêteur :

Se reporter ci-après aux identiques points évoqués

Points DDT 6 à 14

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

Point DDT 15 – Zonage

La légende du plan de zonage devra être reprise de façon à être plus lisible avec notamment la traduction des différentes zones répertoriées au PLU.

Il sera utile, une fois l'étude riques géologiques réalisée, d'établir… un zonage réglementaire risques géologiques et inundation.

- Avis du maître d'ouvrage

Nous ne comprenons pas ce qui est souhaité

- Position du Commissaire Enquêteur :

Compte tenu du fait que le règlement graphique est, pour le public, le document premier qui répond à leur questionnement.de constructibilité, je crois en effet que la légende pourrait comporter une liste des diverses zones et de leurs vocations principales, en simplifiant encore les indications du règlement écrit – Titre I – Article 2. Cette précision semble d'autant plus opportune que les zonages proposés constituent une veritable rupture avec les zonages habituels

– d'ailleurs ceux de l'actuel PLU - qui, eux, et de façon classique, s'égrènent alphabètiquement de UA à UI.
Concernant la seconde partie de l'observation, je pense qu'il s'agit simplement de transposer la carte et les conditions correspondantes de constructibilité issues de l'étude GEOTEC réalisée (annexe 3 et pages 14 à 16) dans le règlement du PLU – graphique et écrit – pour en instituer une opposabilité réglementaire.

Points DDT 16 à 22 – Règlement

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

Points DDT 23, 39 et 52 – Règlement

Pages 23 et 69: Articles UCA et UP 4 : Hauteur : Règle applicable aux secteurs d'OAP…

- Avis du maître d'ouvrage

Il sera indiqué qu'au sein des secteurs d'OAP, la hauteur n'est pas réglementée.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données, tout en soulignant d'abord que la question des hauteurs est très sensible pour les environnants des OAP.
Il est d'autre part remarqué qu'en absence de règles spécifiques aux périmètres d'OAP, et faute d'un sous zonage dédié, ce sera donc le règlement propre à chaque zonage qui s'appliquerait, soit règles UCA pour Bellevue, règles UC et UP pour Clos Favre et règles UP pour L'Horme.
En simplifiant et ne retenant le cas que des constructions sans attique et sans rez de chaussée affecté activité ou commerce, la hauteur réglementaire à l'égout du toit est fixée à 10 m en UCA et UC et à 7 m en UP. Ces normes réglementaires qui prévalent sur les orientations des OAP poseront donc impossibilités pour autoriser des bâtiments R+3 sur Bellevue et R+2 sur Clos Favre.
Sauf à devoir reviser à la baisse le nombre de logements envisagés, déjà insuffisant au vue des objectifs du SCOT, il me semble par conséquent, qu'il faut effectivement exclure l'application de certaines règles – particulièrement celle des hauteurs – pour les constructions à édifier dans les périmètres d' OAP.

Points DDT 24 à 35– Règlement

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

Points DDT 36 et 37 – Règlement

Pages 67 et 68: Articles UP 4 – 1) et 2). Implantation par rapport aux voies … et limites séparatives

- Avis du maître d'ouvrage

Il sera indiqué qu'au sein de l'OAP de l'Orme, l'implantation est libre.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Si l'implantation est libre en tant que règlement, il n'en demeure pas moins que les orientations du schéma d'aménagement de l'OAP devront être respectées par les demandes de construction qui, pour être autorisées, devront être implantées de façon compatibles.
Cette question renvoie donc, et de fàcon incontestable, à la problématique déjà évoquée aux Points DDT .23, 39 et 52 ci-avant

Point DDT 38, 40 à 51 et 55 – Règlement ; OAP

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

Points DDT 53 et 54 – OAP

Deux bassins de rétentoion répondant aux besoins du secteur ..;
… mise en place d'un espace vert paysager ouvert au public…
… stationnements à realiser…
Ces équipements …devront faire l'objet d'emplacements réservés à réaliser par la collectivité.

- Avis du maître d'ouvrage

La realisation d'un PUP sera nécessaire et cela pourra être fait dans ce cadre, sans la mise en place d'un Emplacement Réservé.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.
Pour autant, nous touchons là une question fondamentale, celle de la mise en opérationnalité de ces OAP. En effet, passées les questions successives du programme (nombre et typologie des logements), du règlement (hauteur, retraits divers), du schéma d'aménagement (OA), se pose alors la question de la programmation (le P de OAP) puis celle de l'opérationnalité (comment ? qui réalise? Qui finance ?).
Ce dernièr volet de questionnement est directement soulevé par ces points 53 et 54 de la DDT. Il faut bien constater que le dossier de PLU – dont ce n'est pas la finalité - est totalement étranger à cette question.
Pour autant, ce theme du passage à l'opérationnalité des OAP sera abordé par le dernier chapitre du rapport : avis et conclusions.

►COPENAF – Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers 26 mars 2018 :

Point COPENAF .2 – Zonagez

Identifier les trames vertes par un zonage Nco ou Aco pour une protection stricte de ces espaces.

- Avis du maître d'ouvrage

L'ensemble des secteurs faisant partie de la trame verte majeure prescrite par le SCoT sont classés en A ou en N. La constructibilité en N est impossible. La constructibilité en A est extrêmement encadrée puisque seules les activités agricoles peuvent s'y implanter. ….

Afin de répondre à cette demande des faisceaux de corridors écologiques seront ajoutées en inscriptions graphiques sur les corridors majeurs du SCoT avec des prescriptions permettant de limiter toute constructibilité. Des prescriptions concernant les clôtures seront également ajoutées afin de permettre le passage de la faune.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Se reporter point SOL 2 ci-après.

Point COPENAF .4 – Rapport de présentation

Mieux justifier au sein du RP3 l'opportunité de créer des STECAL. Le secteur NJ parait important au regard des objectifs fixés à ce secteurs.

- Avis du maître d'ouvrage

….

Une des trois zones Nj sera supprimée et une autre sera réduite

- Position du Commissaire Enquêteur :

Se reporter point CCVG 17 ci-après.

Point COPENAF .5 – Zonage + RP3

Reclasser le cimetière qui est inscrit en PENAP en zone N et mieux justifier la prise en compte des PENAP..

- Avis du maître d'ouvrage

Ce changement sera réalisé même si l'erreur relève plutôt du périmètre des PENAP et non du zonage du PLU

- Position du Commissaire Enquêteur :

Se reporter points CA 3 et Département point 6 ci-après.

Autres points évoqués

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

►CCVG – Communauté de Communes de la Vallée du Garon - le 18 avril 2018:

Point CCVG.17 – Règlement

La superficie de la zone Nj parait importante pour l'objectif poursuivi.

….

- Avis du maître d'ouvrage

……
Une des trois zones Nj sera supprimée et une autre sera réduite.
…

- Position du Commissaire Enquêteur :

Des precisions complémentaires relatives à ces suppression et réduction auraient été opportunes, tant pour ce qui concerne de l'identification de la zone Nj supprimée, de l'importance et localisation de la zone Nj réduite, que du/des nouveau(x) zonage(s) attribué(s) à ces évolutions : A, UP ou UAa (étant toutefois remarqué que les trois zones Nj sont inscrites en PENAP, ce qui à priori, exclut les zonages U).

Autres points évoqués

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

►SOL – Syndicat de l'Ouest Lyonnais - le 25 avril 2018 (reçu mairie le 2 mai) :

Point SOL.2 – Zonage

L'ensemble des éléments de trame verte et bleue du SCoT ne sont pas en zone inconstructible au SCoT.

- Avis du maître d'ouvrage

L'ensemble des secteurs faisant partie de la trame verte majeure prescrite par le SCoT sont classés en A ou en N. La constructibilité en N est impossible. La constructibilité en A est extrêmement encadrée puisque seules les activités agricoles peuvent s'y implanter. ….

Afin de répondre à cette demande des faisceaux de corridors écologiques seront ajoutées en inscriptions graphiques sur les corridors majeurs du SCoT avec des prescriptions permettant de limiter toute constructibilité. Des prescriptions concernant les clôtures seront également ajoutées afin de permettre le passage de la faune.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Ces précisions et dispositions seront particulièrement utiles pour le secteur Na du Plat de l'Air où sont notemment autorisés sous conditions "Les autres équipements recevant du public…"

Autres points évoqués

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

►Chambre d'Agriculture du Rhône – le 17 avril 2018 (reçu en mairie le 23)

Point CA.3 – Zonage

Reclasser le cimetière qui est inscrit en PENAP en zone N et mieux justifier la prise en compte des PENAP.

- Avis du maître d'ouvrage

Ce changement sera réalisé même si l'erreur relève plutôt du périmètre des PENAP et non du zonage du PLU.

- Position du Commissaire Enquêteur :

L'inscription du cimetière dans le périmètre PENAP est un non sens et le reclassement envisagé n'est justifiable ni pour la protection, ni pour la gestion d'espaces agricoles.

Autres points évoqués

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

►Chambres de Métiers et de l'Artisanat – le 17 avril 2018 (reçu en mairie le 19)

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

►CCI Lyon Métropole – le 24 avril 2018 (reçu en mairie le 27)

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations et des réponses données.

►Saint Genis Laval – le 6 avril 2018 (reçu en mairie le 11)

Point SGL.1 – PADD

Poursuivre sur le territoire de Chaponost la liaison verte inscrite au PADD de Saint-Genis Laval entre Beaunant et le projet des Hôpitaux

;

- Avis du maître d'ouvrage

Côté Chaponost, il existe déjà des chemins ruraux permettant de faire le lien avec la liaison prévue sur St Genis Laval et permettant d'assurer la continuité des voies douces.

- Position du Commissaire Enquêteur :

A l'évidence, la liaison verte inscrite au PADD de Saint Genis Laval est interprétée à Chaponost en tant que voie douce.
Je pense, par reference à ce PADD, qu'il s'agit plutôt de la correspondence des trames vertes.
De ce point de vue, les zones N et A du Nord-Est de Chaponost me semblent assurer cette continuité.

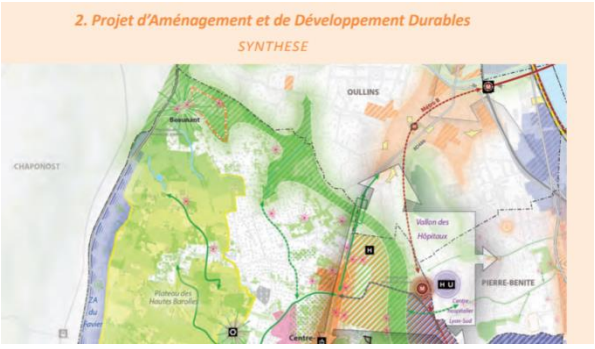

►Francheville – le 30 mars 2018 (reçu en mairie le 6 avril)

Point F.1 – Zonage

Concernant l'ER 22, l'élargissement de la RD75 doit prendre en compte la création de trottoirs de chaque côté.

- Avis du maître d'ouvrage

……

Conformément à la demande du Département, l'ER qui a été inscrit prévoit un élargissement à 10m de part et d'autre de l'axe de la voie.

- Position du Commissaire Enquêteur :

La dernière partie de cette réponse mérite que l'on s'y arrête.
En effet si l'on se reporte au point b) de l'avis du Département, il est question de : *"V20 – élargissement de la route départementale 75 – plateforme à 10 mètres ; à conserver".* Il s'agit donc bien ici de 10m de plateforme, alors que l'élargissement à 10 m de part et d'autre de l'axe correspond à une plateforme de 20 m, et contrairement à la precision donnée par la liste des emplacements réservés (page 13) : gabarit de la voie : 10 m.
Ce point méritera donc d'être clarifié en lien des divers acteurs concernés.

►GRT gaz – lettre du 14 février

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations qui seront prises en compte par les réponses données.

►RTE – lettre du 12 février

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations qui seront prises en compte par les réponses données.

►SMAGGA – Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du basin versant du GAron - lettre du 1er mars 2018 (recue mairie le 5 mars)

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte des observations qui seront prises en compte par les réponses données, et tout particulièrement pour la réécriture de l'article 9 des zones du PLU concernant le traitement des eaux pluviales.

►SYTRAL - Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise– letter du 4 avril 2018 (recue mairie le 5).

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte de l'observation qui sera prise en compte par la réponse donnée.

►INAO – Institut National de l'Origine et de la Qualité – letter du 27 février 2018 (reçue mairie le 6) :

Pas de remarque.

►CNPF – Centre National de la Propriété Forestière – letter du 25 avril 2018 (reçue mairie le 27) :

- Position du Commissaire Enquêteur :

Il est pris acte de l'observation qui sera prise en compte par la réponse donnée.

►Département du Rhône – le 23 mai 2018 ; reçu en mairie le 28 mai (soit hors délai réglementaire donc réputé favourable) :

Point 2 – Zonage

Les emplacements réservés du département sont bien repris dans le projet de PLU – RD 75, RD 342 et deviation RD 50..

- Avis du maître d'ouvrage

Dont acte.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Concernant la RD 75, il est rappelé la question de l'emprise, évoquée ci –avant par l'observation formulée par la commune de Francheville.
Quant'à la non reconduction de l'actuelle reserve foncière liée au projet de deviation de la RD 50, ce point sera abordé au chapitre A3.4.4 ci-après du present rapport.

Point 6 – Zonage

Faire correspondre le zonage avec les PENAP par le reclassement en A ou N des parcelles suivantes : parcelles du cimetière

- Avis du maître d'ouvrage

Cette correction sera apportée.

- Position du Commissaire Enquêteur :

Comme pour la demande de classement en zone N déjà évoquée par la Chambre d'agriculture, .je pense, au vue des définitions des zones A ou N, (page 3 du règlement), que le cimetière ne répond pas à l'une ou l'autre de ces caractéristiques :
- Zone A : zone agricole qui permet le développement des exploitations agricoles pour assurer leur pérennisation.
- Zone N : zone naturelle de protection stricte comprenant trois sous-secteurs : aménagements sportifs, creation de jardins, valorisation touristique.
La zone actuelle UP me semble donc la moins mauvaise des hypothèses – même si le périmètre modifié du PENAP serait sans doute la meilleure.

A3.3 Investigations complémentaires

Les observations recueillies par le public, de portées non particulières, se concentraient essentiellement sur deux thèmes majeurs : Le schéma d'aménagement de l'OAP Clos Favre (interpellations) et la question des circulations de transit.

J'ai donc pris l'initiative de contacts pour obtenir des informations, précisions, avis ou cadrages complémentaires.

A3.3.1 - 'OAP Clos Favre :

Dès la première permanence j'étais informé qu'un projet d'aménagement alternatif à celui du projet de PLU révisé avait été établi à l'initiative des propriétaires. Il m'était alors autorisé, par l'un d'entre eux, de prendre contact avec le maître d'œuvre – le cabinet d'architecture Archigroup à Limonest – pour en prendre connaissance.
Contacté téléphoniquement, je recevais rapidement par mail copie de cette étude. Pour autant, je n'avais pas l'intention de rendre ce document accessible au public, n'y ayant pas été autorisé et s'agissant de la propriété de plusieurs personnes non informées de cette initiative et de cette intention.
Mais plus tard, le dépôt au registre d'enquête - mis à disposition du public - de ce même document valait de fait autorisation de sa publication.
C'est ce document qui figure partiellement pages 54 et 55 du présent rapport.

A3.3.2 Séance d'informations le 11 octobre avec le service de la Métropole de Lyon qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de l'Anneau des Sciences, en l'occurrence Mme. BOURDIN Virginie en ses locaux.

La question de la circulation locale et celle, directement liée, des circulations de transit se sont rapidement portées au cœur des observations du public.
De fait, deux éléments convergents en étaient à l'origine :
- L'abandon par le Département du Rhône de la déviation sud de Chaponost,
- Le projet de la Métropole de Lyon de l'Anneau des Sciences, qui avait fait l'objet d'un débat public fin 2012 – début 2013 et pour lequel, tant la Métropole que le Conseil Général décidaient en juillet 2013 la poursuite du projet et du partenariat.

Mais cinq années plus tard, force pour la Commune de Chaponost, était de constater en réponse à certaines observations reçues :

> *« La Métropole (qui porte le projet de l'Anneau des Sciences) a été consultée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU mais n'a fait aucun retour à la commune. Ce projet n'apparaît en outre pas non plus sur le projet de PLUi de la Métropole. A cet égard, il est difficile d'avoir un raisonnement par anticipation sur un projet sur lequel la commune n'a que peu d'éléments à ce jour ».*

Cette séance d'information s'imposait donc, et fera l'objet du chapitre dédié A3.4 ci-après.

A3.4 Observations sur le dossier

L'examen du dossier de révision du PLU, l'analyse des observations formulées par le public, l'examen des avis personnes associées, ainsi que les investigations complémentaires que j'ai effectuées, me conduisent à formuler quelques remarques relatives au dossier proprement dit.

A3.4.1 Les Avis des Personnes Publiques Associées.

Il est ici nécessaire de souligner le fait que figurent déjà au dossier mis à l'enquête publique, non seulement – et comme il se doit (R 153-8 Code de l'Urbanisme) les 15+1 avis exprimés – mais aussi, et de façon non concertée préalablement, un document de synthèse « Réponse aux avis PPA ».
Consulté sur ce point, j'aurais en effet rappelé que les avis des PPA, comme les avis du public font réglementairement l'objet d'un procès-verbal de synthèse au titre du Code de l'Environnement, article R 123-18 (reproduit chapitre A2.8), qui n'est établi par le commissaire enquêteur qu'à l'issue de l'enquête, pour être communiqué au maître d'ouvrage aux fins de recueillir ses éventuelles observations.

Au-delà de la forme, on pourrait sur le fond, souscrire à cette initiative qui semble positive dans le sens d'une information plus complète du public.
Pour autant, cette disposition me parait pouvoir induire une confusion pour l'information du public et troubler ainsi leurs analyses.
Car de fait, quel est vraiment le projet mis à l'enquête pour recueillir avis et observation ? Celui de janvier 2018 tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal, ou celui complété par les intentions de modifications ou d'évolutions, déjà annoncées par la maîtrise d'ouvrage, mais non encore validées par l'instance légitime de décision ?
Cela n'aurait que peu d'importance si les deux documents étaient complémentaires, et les « réponses aux avis PPA » se bornait à apporter d'utiles précisions. Si dans la grande majorité des points évoqués ; ces concordances sont vérifiées, il n'en est pas toujours de même, et pour certains points cruciaux, certaines réponses aux PPA sont de fait, en totale contradictions aux dispositions du projet tel qu'arrêté ! (Cf. règle de la hauteur en OAP que nous évoquerons chapitre A3.5 suivant.

Pour autant, cette anticipation des réponses du maître d'ouvrage aux observations des PPA, mises dès l'enquête publique à disposition du public ne m'a pas semblé constitutive d'une remise en cause de la composition du dossier d'enquête publié.
On remarquera in fine que les réponse données le 12 octobre par le maître d'ouvrage du projet de PLU au PVS régulièrement transmis (Annexe C3 du présent rapport) ne comporte strictement aucune évocation ni modification des positions déjà formulées en réponse aux avis des PPA.

A3.4.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

► OAP – Conformité - Compatibilité

D'abord, concernant les trois OAP identifiées, se pose globalement la question de la relation entre d'une part la conformité au règlement - graphique et écrit -, et d'autre part la cohérence aux objectifs et orientations de l'OAP.

Il n'aurait sans doute pas été inutile de rappeler dans le cadre du projet de PLU, les dispositions du Code de l'Urbanisme (L 152-2) :

> *« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »*

Les trois OAP de Chaponost se situant dans des zonages UCa, UC et UP disposant de règlements dédiés, il ne saurait donc être question que certaines dispositions du schéma d'aménagement soient en oppositions aux règles communes de ces zonages.
Un certain nombre de réponses du maître d'ouvrage aux remarques des PPA vont heureusement en ce sens - par exemple la question des hauteurs. (Cf. Chapitre A3.2, DDT, points 23, 39 et 52)

A ce sujet, il peut aussi être remarqué que les indications « Hauteur prescrite » pour chacun des schémas de principe des OAP, sont quelque peu difficiles à identifier sans outil grossissant (loupe).

► OAP – Programmation

A l'évidence, le volet Programmation des OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation – n'est pas traité, alors qu'il aurait été très informatif de disposer d'un échéancier ou au moins, d'un ordre de priorisation à l'urbanisation des zones et de leurs équipements correspondants, urbanisation fit-elle fractionnée.
Il faut en effet rappeler que l'objectif du PLU de Chaponost, pour être cohérent aux dispositions du SCOT, est la construction de 810 logements pour les dix prochaines années, dont 365 sur ces trois OAP (115 pour Bellevue, 210 pour Clos Favre et 40 pour L'Orme) dont 45% au moins de logements sociaux (52, 85 et 18). La perspective vraisemblable d'une ouverture opérationnelle à l'urbanisation de ces trois secteurs est donc cruciale, ne serait-ce que par respect des objectifs de réalisation des 155 logements sociaux (la création d'autres logements sociaux par densification des zones U déjà urbanisées semblant beaucoup plus aléatoire).

A3.4.3 Le Règlement graphique

Comme évoqué ci-avant lors de l'analyse des observations des PPA, et particulièrement lors de la question 15 de la DDT, je pense effectivement que la légende pourrait comporter une liste des diverses zones et rappeler leurs vocations principales, en simplifiant encore les indications du règlement écrit – Titre I – Article 2.
Cette précision semble d'autant plus opportune que les zonages proposés constituent une véritable rupture avec les zonages habituels – d'ailleurs ceux de l'actuel PLU - qui, eux, et de façon classique, s'égrènent alphabétiquement de UA à UI.

A3.4.4 La question des déplacements

De nombreuses observations du public concernent la question des déplacements, qui renvoie à deux problématiques, peu, voire pas du tout évoquées au dossier du projet, bien que concernant le territoire communal, à savoir :
- La création du futur Anneau des Sciences, porté par la Métropole de Lyon.
- La déviation sud de Chaponost, projet jusqu'alors porté par le Département dont la suppression aurait été décidée pour des raisons financières,

► L'anneau des Sciences

En complément des informations données par CHAP'INFO numéro de Septembre 2018, ma rencontre du 11 octobre (point *A3.3.2* ci-avant) avec les services de la Métropole en charge du développement des études pré opérationnelles de ce projet a permis d'obtenir quelques éclairages.

- Sur la poursuite de ce projet :
  Le projet initial du BUO (Boulevard Urbain Ouest) – celui qui figure encore (?) en terme de réserve foncière aux projets de PLUi de Saint Genis Laval, Oullins, Sainte Foy les Lyon et Francheville, (cf. Chapitre précédent A3, Thème 8, Observation P34) a évolué suite au débat public antérieur. Il est devenu le projet de l'Anneau des Sciences dont les études préalables ont été décidées en mars 2017.

- La nature du projet :
  Il s'agit de réaliser le bouclage du périphérique par une infrastructure multi modale qui accueillera le trafic local et décongestionnera les voiries de l'Ouest. Pour 15 km de longueur elle sera enterrée à 90% de son tracé, avec 7 portes ouvertes sur le territoire : Valvert, Trois renards, Alaï, Beaunant, Hôpitaux, Saulaie et Saint Fons. (Cf. schéma point A3, Thème 8, Observation P34)

- Le planning – après études d'approfondissement :
  2018 / 2020 : Etudes préalables
  2020 / 2021 : Enquête publique préalable à DUP et mise en compatibilité du PLU de la Métropole (et vraisemblablement aussi de celui de Chaponost),
  2022 / 2028 Réalisation périphérique et portes.

- La porte de Beaunant

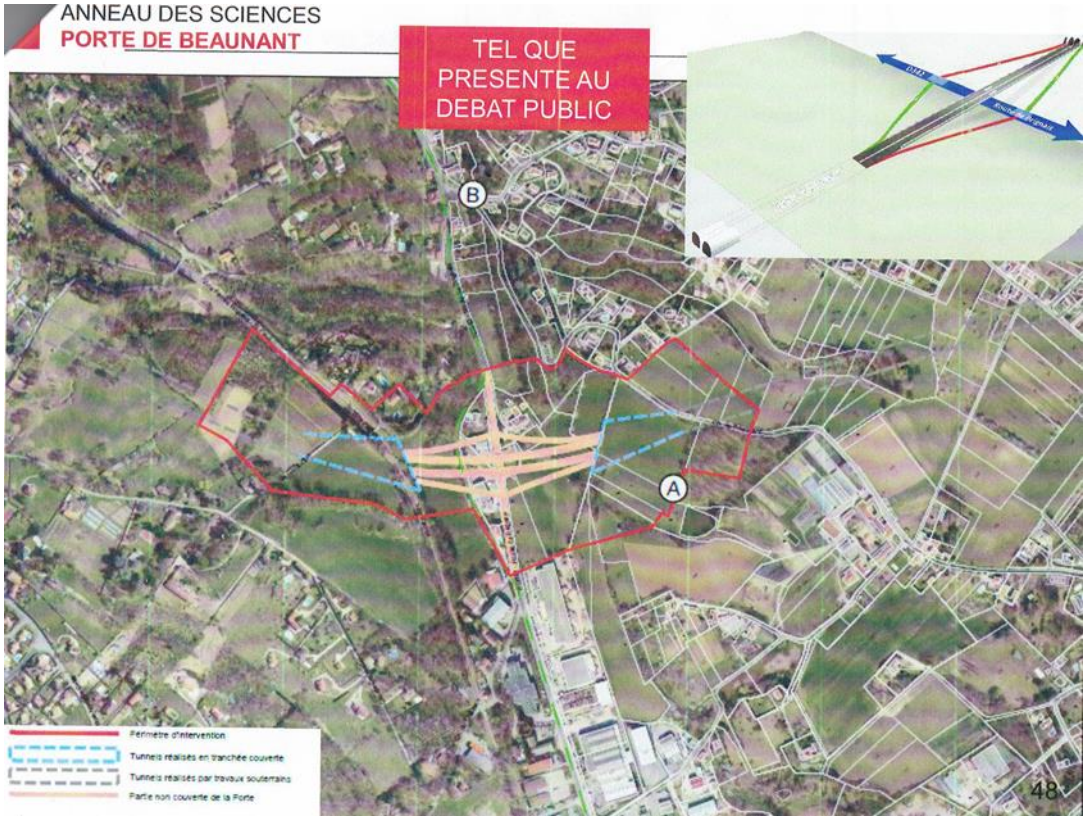

Ce schéma porte, pour l'instant, uniquement sur la localisation et le principe technique de l'échange des circulations – et l'emprise du périmètre d'intervention correspondant – entre l'Anneau des Sciences et la RD 342.

- Les études préalables engagées devront, en lien des acteurs associés : Région, Département, Communautés de communes, Communes et SNCF, définir les objectifs territoriaux et équipements complémentaires : stratégie multimodale : Parking, Bus express, réseau modes doux, connexion tram-train ; protection espaces naturels et agricoles ; Vitrine économique de la RD, Cadre de vie...

► La déviation sud de Chaponost

Dans ce contexte, la décision de suppression par le Département de la déviation sud rend très problématique la question de la définition et de la gestion des circulations de transit au sein de la commune de Chaponost.

Nul doute en effet que cette porte d'accès au périphérique métropolitain aura des effets majeurs pour le territoire communal - comme aussi, et surtout pour les territoires de l'Ouest Lyonnais - vraisemblablement et d'abord en termes de développement économique et d'attractivité résidentielle.
Les conséquences en seront inéluctablement vécues au travers de la question déjà cruciale des circulations.
Aussi, et compte tenu de l'échéance 2018 de réalisation de cette porte (soit sensiblement la même échéance que le projet de PLU), je pense opportun et dès à présent, d'anticiper certaines dispositions.
Nous y reviendrons au prochain chapitre.

A3.5 Observations sur le projet de modification du PLU

A3.5.1 Objectifs de la révision proposée.

► La délibération 13/143 du 19 décembre 2013 du conseil municipal de Chaponost décidant la mise en révision du PLU donnait entre autres pour finalités :

...

- Définir les conditions de densification de la commune (limites de la tache urbaine centrale, conditions de densification du tissu pavillonnaire, pistes alternatives à la densification verticale, place du végétal, conséquences sur les déplacements et le stationnement, etc.)

De ce point de vue, il peut être constatée une évidente volonté de circonscrire la tache urbaine au tissu urbanisé actuel : 15ha de moins en zone U et NA – essentiellement sur le secteur Croix Ramier déjà inscrit par ailleurs dans le périmètre PENAP. Dans la perspective de réalisation de la Porte de Beaunant et de ses effets induits, peut-être faudrait-il s'interroger malgré tout, sur l'opportunité de muter ce secteur de la Croix Ramier du zonage AU actuel au zonage A.

- Renforcer les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale ;

L'objectif annoncé sur la période 2016/2027 est la construction d'environ 300 logements sociaux permettant de passer de 13.7% taux actuel à 18.5% (qui nécessitera encore de poursuivre le rattrapage), dont plus de la moitié sont attendus dans les OAP. Il faudra pour cela, être attentif :

- A l'ouverture effective à l'urbanisation des trois OAP, dans les délais, aménagements et programmes prévus
- A la prise en compte des règles des articles 3 des règlements.

...

- Et tout autre objectif qui pourrait apparaître au cours de l'avancement des études et de la réflexion ou résulter de la concertation avec le public.

Sur ce point, je ne peux que souligner l'importance des évolutions ou adaptations déjà envisagées par la maîtrise d'ouvrage au terme des observations et avis formulés par le public, comme des consultations des PPA.

A3.5.2 Les OAP.

► OAP – Secteur Bellevue - Doumer

Les orientations des aménagements futurs et le schéma de principe de ce secteur situé au cœur de l'urbanité communale, présente déjà, et de façon remarquable, toutes les composantes déclinant les objectifs du PADD.
Peut-être aussi, et en ce lieu particulier, aurait-il pu être abordée la question complémentaire de la typologie des habitations.

► OAP – Secteur Clos Favre – Le Jaillard

Le PAE de La Cordelière – Le Jaillard (Annexe 6 du dossier)

Par délibération du 12 juillet 1993, le Conseil Municipal de Chaponost :
- décidait la création du PAE,
- approuvait le programme d'équipements publics, son montant et son délai de réalisation,
- fixait à 45% la part des dépenses mise à la charge des constructeurs.
- excluait les constructions comprises dans le périmètre du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement

Par délibération du 29 avril 2004, le Conseil Municipal de Chaponost :
- Approuvait un programme d'équipement modifié,
- Prorogeait le délai de réalisation du programme au 1er décembre 2005,
- Maintenait la participation des constructeurs à hauteur de 45%

Par délibération du 1er juin 2006, le Conseil Municipal de Chaponost :
- -prend acte du bilan des dépenses et recettes du PAE, constate que les dépenses du programme d'équipements publics sont terminées en décembre 2005,
- ...
- Dit que dans l'attente de la délivrance des autorisations de construire qui permettront de percevoir les participations correspondantes à la part des équipements publics mis à la charge des constructeurs, il y a lieu de maintenir le régime de participation.

Si l'on s'en tient au bilan financier à la date du 1er décembre 2005 (délibération de juin 2006), il restait 91 190 euros à prescrire par les arrêtés d'autorisation de construire (montant à réactualiser mais qui n'a pas dû beaucoup bouger depuis, sinon à la baisse).
Or, l'OAP Clos Favre qui prévoit la création de 210 logements est bien dans le périmètre de ce PAE et, par effet induit, toutes ces constructions seront exclues du champ de la Taxe d'Aménagement (ex TLE), pour se répartir les 91 190 euros de participation restante à prescrire – soit 430 euros par logements !

Je pense donc, qu'il est maintenant grand temps, pour les finances communales, de supprimer cet ancien PAE dont le programme des travaux a été réalisé, pour revenir dans le champ d'application de la Taxe Communale.

La notion d'opération d'aménagement d'ensemble

Pour une bonne information du public, et spécialement des propriétaires ou ensemble de propriétaires concernés par cette notion, je pense qu'il n'aurait pas été inutile de rappeler les dispositions non seulement de l'article L 151-6, mais aussi de l'article R 151-21 (bien qu'il soit déjà reproduit Titre I, Article 4, page 6 du règlement) :

> *« Dans les zones U et AU, le règlement peut, à l'intérieur d'une même zone, délimiter des secteurs dans lesquels les projets de constructions situés sur plusieurs unités foncières contiguës qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager conjointe sont appréciés comme un projet d'ensemble et auxquels il est fait application de règles alternatives édictées à leur bénéfice par le plan local d'urbanisme.*
> ...

Il sera aussi noté qu'il est ici fait référence au règlement pour délimiter ces secteurs, je propose donc que le règlement graphique du PLU reporte ces délimitations.

<u>Le schéma d'aménagement d'ensemble</u>

Les avis formulés par le public au projet et les propositions ou contre projets présentés sont importants en ce qu'ils mettent en lumière :

- Les stratégies patrimoniales à court, moyen ou long terme des propriétaires,
- La non validation par tous les propriétaires du contre-projet pourtant élaboré en concertation,

Au-delà du schéma d'aménagement à retenir, il faut d'abord considérer que l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur de l'ordre de 7 hectares représente une hypothèse indispensable pour décliner les stratégies urbaines du PADD, en cohérence aux orientations du SCOT.
Il n'est donc pas envisageable de ne pas prendre en compte sur ce site et globalement, les objectifs en termes de création de logements : quantité, mixité, typologie.

Le dispositif d'aménagement sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble sur deux périmètres, tel que proposé me semble en effet tout à fait rationnel pour s'adapter à la temporalité des futurs projets.

Par contre, et pour s'adapter aux différents projets et intégrer les contraintes opérationnelles, je pense que le schéma proposé pour les dessertes principales comme pour les emplacements des bassins de rétention est sans doute beaucoup trop rigides et qu'il mériterait d'être quelque peu adaptable. Je rappelle en effet – chapitre précédent – que le projet de construction sera dans un rapport de compatibilité et qu'il faut éviter de donner à ce schéma force d'opposabilité.

Bien entendu, les enjeux insertion aux quartiers, trame végétale, paysages internes et patrimoine seront préservés.

► OAP – Secteur de L'Orme

Comme pour l'OAP précédant, il faut d'abord considérer que l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur de l'ordre de 1.5 hectares représente une hypothèse indispensable pour décliner les stratégies urbaines du PADD, en cohérence aux orientations du SCOT.

Il n'est donc pas envisageable de ne pas prendre en compte sur ce site et globalement, les objectifs en termes de création de logements : quantité, mixité, typologie soit : 40 logements, dont au moins 18 logements sociaux.

De même que précédemment, le schéma proposé pour les dessertes principales sont sans doute beaucoup trop rigides et mériterait d'être moins précis pour être quelque peu adaptables

Concernant le périmètre de cette OAP, je crois que le terrain limitrophe au nord, de plus de 5 000 m2 et inscrit en zone UL sera vraisemblablement voué au fil du temps, à des détachements de parcelle - en forme de drapeau - aux fins de constructions individuelles. Peut-être la partie Ouest de ce tènement pourrait-elle être incluse à l'OAP pour en maîtriser plus avantageusement l'urbanisation : schéma de desserte, infrastructures, habitat intermédiaire, préservation cône de vues ...

A3.5.2 Les anticipations des effets de la Porte de Beaunant

Comme indiqué au paragraphe A3.4, la création de la Porte de Beaunand dans le cadre de la réalisation de l'Anneau des Sciences va entraîner des conséquences majeures pour la Commune de Chaponost, dans nombre de domaines, et d'abord pour ce qui concerne des déplacements, internes ou de transit.

Ces enjeux seront sans doute abordés au sein du comité de pilotage regroupant tous les acteurs concernés. Sans préjuger des analyses à mener, il peut être estimé vraisemblable que les difficultés actuelles de circulation sur la RD 342, même recalibrée, continueront à se poser au niveau du giratoire avec la route de la gare, et que le franchissement de la voie ferrée sera toujours problématique.

A titre conservatoire et dans le cadre de ce PLU révisé, il me semble judicieux de retenir la proposition formulée par l'observation des divers mails de Monsieur COURDIOUX Emmanuel, à savoir la création d'une réserve foncière pour création d'une voie nouvelle de franchissement de la voie ferrée, et assurant une nouvelle liaison entre la RD carrefour Bernicot et la Route des Troques.
Cette création, peut-être, pourrait alors être prise en compte - techniquement, opérationnellement et financièrement - dans le cadre des travaux connexes à l'Anneau des Sciences ; voire, à moyen ou long terme, ouvrir la possibilité de réimaginer une déviation sud...

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Fait à St Genis les Ollières, le 26 octobre 2018.

Régis MAIRE, Commissaire Enquêteur

A4 Pièces jointes

PJ.1 Attestation d'affichage de Monsieur le Maire.

Cf. chapitre A2.4.1 précédent

PJ.2 à 5 : copies des publications dans la presse des avis d'enquête publique.

Cf. chapitre A2.4.1 précédent

- Le Progrès du 19 juillet 2018,
- Le Tout Lyon du 28 juillet au 3 août 2018,
- Le Progrès du 30 août 2018,
- Le Tout Lyon du 1er au 7 septembre 2018.

PJ.1 Attestation d'affichage de Monsieur le Maire

commune de Chaponost

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Damien COMBET, Maire de la commune de CHAPONOST, certifie que l'arrêté n°2018-294 en date du 10 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives :

- à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- au zonage d'assainissement

a été affiché en mairie à partir 12 juillet 2018 et durant toute la durée des enquêtes publiques à savoir du 27 août au 27 septembre 2018.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Chaponost, le 22 octobre 2018

Damien COMBET
Maire

MAIRIE DE CHAPONOST (Rhône)

5 avenue Maréchal Joffre – 69630 Chaponost – Tel 04 78 45 31 33 – Fax : 04 78 45 37 45 – www.mairie-chaponost.fr

PJ.2 copie des publications dans la presse des avis d'enquête publique.
Le Progrès du 19 juillet 2018.

LE PROGRÈS JEUDI 19 JUILLET 2018

ICES ANNONCES LÉGALES

AISSANCE

VERRECCHIA

10 juillet
ace-Claire
ier cri à la
ital Lyon
0 kg. C'est
d'Alice et
s qui habi-
t comblés.

PIERRE-BÉNITE NAISSANCE

Bienvenue à Lyana

■ Photo Jocelyne TAKALI VERRECCHIA

Lyana a ouvert pour la première fois les yeux le 17 juillet à 10 heures à la maternité de l'hôpital Lyon sud.
C'est la deuxième fille d'Aurélie et de Loïc. Que du bonheur pour les parents.

PIERRE-BÉNITE NAISSANCE

Bienvenue à Ahmed

■ Photo Jocelyne TAKALI VERRECCHIA

C'est le 17 juillet à 5 h 05 qu'Ahmed a pointé le bout de son nez à la maternité de l'hôpital Lyon sud. Il pese 3,380 kg. C'est le premier enfant de ce jeune couple qui habitent La Mulatière.

AISSANCE

eh

I VERRECCHIA

7 juillet, la
zeh a vu le
de l'hôpi-
Elle pèse
eux filles et
donc le 4e
amille do-
eux.

PIERRE-BÉNITE NAISSANCE

Bienvenue à Eléa

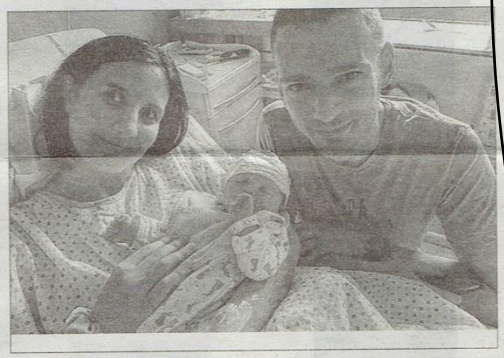

■ Photo Jocelyne TAKALI VERRECCHIA

Eléa a vu le jour le 17 juillet, à 6 h 31, à la maternité de l'hôpital Lyon sud. Elle pèse 3,200 kg. Ses parents, Elise et Anthony, dont c'est le premier enfant, sont aux anges. Le couple habite Genas.

NIVERSAIRE

liane Bonino ont fêté leurs noces d'or

rd Bonino
quante ans
côtés de
e et de son
ui se sont
fêter leurs

ue 17 ans
sé la route

AVIS

Enquêtes publiques

Commune de Chaponost

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme
Plan Zonage Assainissement

AVIS ENQUETES PUBLIQUES

Du 27/08/18 à 9 h 00 au 27/09/18 à 17 h 00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 10 juillet 2018 Monsieur le Maire de Chaponost a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'une part et le projet de plan de zonage d'assainissement d'autre part. Ces enquêtes se tiendront pour une durée de 32 jours consécutifs **du lundi 27 août 2018 à 9 h 00 au jeudi 27 septembre 2018 à 17 h 00.**
Monsieur Régis MAIRE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 30/03/2018.
Les dossiers d'enquête ainsi que les avis émis dans le cadre de la procédure seront consultables gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Chaponost aux jours et horaires habituels d'ouverture au format papier et au format numérique à partir d'un poste informatique mis à disposition du public. Ils seront également consultables au format numérique à partir du site internet de la commune de Chaponost : www.mairie-chaponost.fr et sur le site :
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la révision générale du PLU et www.registre-numerique.fr/chaponost-schema pour le plan de zonage d'assainissement.
Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Chaponost - 5, avenue Maréchal Joffre- Le 30/08/18 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le 10/09/18 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le 19/09/18 de 16 h 00 à 19 h 00
- Le 27/09/18 de 14 h 00 à 17 h 00

et dans le hall de la médiathèque, sise Place Clémenceau
- Le dimanche 23/09/18 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur les registres d'enquête déposés en Mairie de Chaponost et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie mais également sur les registres d'enquête dématérialisés dédiés accessibles à partir de l'adresse :
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la révision générale du PLU et www.registre-numerique.fr/chaponost-schema pour le plan de zonage d'assainissement, par courriel à l'adresse électronique chaponost-plu@mail.registre-numerique.fr pour la révision générale du PLU et chaponost-schema@mail.registre-numerique.fr pour le plan de zonage d'assainissement, lors des permanences de Monsieur le Commissaire-Enquêteur ou en les adressant à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Chaponost - 5, avenue Maréchal Joffre (69630).
A l'issue de ces deux enquêtes publiques conjointes, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an, soit en Mairie de Chaponost aux jours et heures habituels d'ouverture soit au format numérique sur le site internet de la commune : www.mairie-chaponost.fr
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le plan de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur.
Les informations relatives à ces deux enquêtes publiques conjointes peuvent être demandées auprès de la commune de Chaponost, représentée par son maire, Monsieur Damien COMBET.

8993965 00

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition

PJ.3 copie des publications dans la presse des avis d'enquête publique.
Le Tout Lyon du 28 juillet au 3 août 2018.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL193594 -

Chaponost

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN ZONAGE ASSAINISSEMENT

AVIS D' ENQUETES PUBLIQUES
Du 27/08/18 à 9H00 au 27/09/18 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par **arrêté en date du 10 juillet 2018** Monsieur le maire de Chaponost a prescrit l'ouverture de **deux enquêtes publiques conjointes** concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'une part et le projet de plan de zonage d'assainissement d'autre part. **Ces enquêtes se tiendront pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 27 août 2018 à 9h au jeudi 27 septembre 2018 à 17h.**

Monsieur Régis MAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 30/03/2018.

Les dossiers d'enquête ainsi que les avis émis dans le cadre de la procédure seront consultables gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chaponost aux jours et horaires habituels d'ouverture au format *papier et au format numérique* à partir d'un *poste informatique mis à disposition du public*. Ils seront également consultables au format numérique à partir du *site internet* de la commune de Chaponost :
www.mairie-chaponost.fr et sur le site :
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la **révision générale du PLU** et ***www.registre-numerique.fr/chaponost-schema*** pour le **plan de zonage d'assainissement.**

Monsieur le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public** pour recevoir ses observations à la mairie de Chaponost, 5 avenue Maréchal Joffre, **le 30/08/18 de 9h à 12h, le 19/09/18 de 14h à 17h, le 19/09/18 de 16h à 19h, le 27/09/18 de 14h à 17h** et dans le hall de la médiathèque, sise Place Clémenceau, **le dimanche 23/09/18 de 9h à 12h.**

Le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur les registres d'enquête déposés en mairie de Chaponost et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie mais également sur les registres d'enquête dématérialisés dédiés accessibles à partir de l'adresse ***www.registre-numerique.fr/chaponost-plu*** pour la **révision générale du PLU** et ***www.registre-numerique.fr/chaponost-schema*** pour le **plan de zonage d'assainissement**, par courriel à l'adresse électronique
chaponost-plu@mail.registre-numerique.fr
pour la **révision générale du PLU**
et ***chaponost-schema@mail.registre-numerique.fr***
pour le **plan de zonage d'assainissement**, lors des permanences de Monsieur le commissaire enquêteur ou en les adressant à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Chaponost, 5 avenue Maréchal Joffre (69630).

A l'issue de ces deux enquêtes publiques conjointes, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an, soit en mairie de Chaponost aux jours et heures habituels d'ouverture soit au format numérique sur le site internet de la commune :
www.mairie-chaponost.fr

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le plan de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ces deux enquêtes publiques conjointes peuvent être demandées auprès de la commune de Chaponost, représentée par son **maire, Monsieur Damien COMBET**.

73 - SAVOIE

TRAVAUX

- JB028440 -

Cœur de Tarentaise

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

M. Fabrice PANNEKOUCKE - *Le Président*

133, quai Saint Réal - **73600 MOUTIERS**

Tél : 04 79 24 41 41

Référence acheteur : 2018EQPTSPO13

L'avis implique un marché public

Objet

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES GYMNASES BARDASSIER ET TARTARAT à MOUTIERS

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : *Prestation divisée en lots : oui*

- Lot N° 1 - ETANCHEITE - COUVERTURE METALLIQUE

- Lot N° 2 - CHAUFFAGE HYDRAULIQUE - VENTILATION

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

40 % Prix

Remise des offres : 03 / 09 / 18 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/07/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1.95 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 21/12/2017).

69 - RHONE

SOCIETES

- TL194343 -

Rectificatif à l'annonce TL194199 parue le 21/07/2018 concernant la société MAIPONEM, il fallait lire : siège social : CALUIRE ET CUIRE (69300) 23 avenue de Poumeyrol - bât C.

- TL193072 -

ARAF

Société À Responsabilité Limitée au capital de 100 000.00 €
Siège social : 62 rue de Brest 69002 LYON
441 207 248 RCS LYON

Suivant décisions de l'associée unique du 01 juin 2018 : Le siège social a été transféré, à compter du 01/06/2018, de LYON (Rhône), 62 rue de Brest, à **LYON (Rhône) 8 rue GERMAIN.**
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de LYON.

- TL194823 -

ADDITIF à l'annonce TL193013 du 07/07/18 concernant SODETEC. Il y fallit lire : et de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société CFX AUDIT, société de commissaires aux comptes dont le siège est sis à VILLEURBANNE (69100), 34 rue Jean Pierre BREDY et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 797 490 208.

- TL187197 -

NAUTILE RECOUVREMENT

SARL AU CAPITAL DE 1 000,00 €
14, avenue Thimmonier
69300 CALUIRE ET CUIRE
RCS LYON 484 114 939

L'assemblée générale du 4 mai 2018 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, et a nommé liquidateur M. Serge KOFMAN demeurant 60 chemin des Petites Brosses, 69300 CALUIRE ET CUIRE, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social.

- TL194360 -

KANOPÉ

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 113 avenue Frères Lumière, 69008 LYON
810 972 745 RCS LYON

Suivant AGM du 27/06/18, les associés ont décidé de :
-Transférer le siège social du 113 avenue Frères Lumière, 69008 LYON au **15 chemin de la Bressonnière 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS** à compter du 01/07/18 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
-Nommer Monsieur Jean-Charles LAVET demeurant 3 Impasse des Muriers 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, en qualité de Directeur Général à compter du 27/06/18.

- TL192131 -

SCM PERRIN

Société civile en liquidation au capital de 100 euros
Siège : 107 Avenue Paul SANTY, 69008 LYON
440 725 063 RCS LYON

L'A.G.E du 27/06/2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M.Paul-André PERRIN de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de LYON, en annexe au R.C.S.

- TL194235 -

GESTION IMMOBILIERE PRIVEE

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : LYON (69003)
119, avenue de Saxe
378 634 893 RCS LYON

Aux termes des décisions de l'associé unique du 29/06/2018, il résulte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet MAZA SIMOENIS n'a pas été renouvelé et ce sans remplacement, compte-tenu des nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du code de commerce.

Mention sera faite au RCS de Lyon.

Décision E18000060/69 du 30/03/2018 du Tribunal Administratif de Lyon

PJ.4 copie des publications dans la presse des avis d'enquête publique.
Le Progrès du 30 août 2018.

la boutique

Sélection Le Livre Mémoire

Retrouvez cette sélection et beaucoup d'autres produits sur nos boutiques en ligne

Album de tous vos souvenirs
LE LIVRE MÉMOIRE
évoque votre, vos histoires...

- 176 parges Format 23,5 x 30,5 cm
- Plus de 300 photos et illustrations
- Reliure de bibliophile
- De nombreux articles inédités

☐ ____x 1919 ☐ ____x 1936 ☐ ___ x 1953
☐ ____x 1920 ☐ ____x 1937 ☐ ___ x 1954
☐ ____x 1921 ☐ ____x 1938 ☐ ___ x 1955
☐ ____x 1922 ☐ ____x 1939 ☐ ___ x 1956
☐ ____x 1923 ☐ ____x 1940 ☐ ___ x 1957
☐ ____x 1924 ☐ ____x 1941 ☐ ____x 1958
☐ ____x 1925 ☐ ____x 1942 ☐ ____x 1959
☐ ____x 1926 ☐ ____x 1943 ☐ ____x 1960
☐ ____x 1927 ☐ ____x 1944 ☐ ____x 1961
☐ ____x 1928 ☐ ___ x 1945 ☐ ____x 1962
☐ ____x 1929 ☐ ___ x 1946 ☐ ____x 1963
☐ ____x 1930 ☐ ___ x 1947 ☐ ____x 1964
☐ ____x 1931 ☐ ___ x 1948 ☐ ____x 1965
☐ ____x 1932 ☐ ___ x 1949 ☐ ____x 1966
☐ ____x 1933 ☐ ___ x 1950 ☐ ____x 1967
☐ ____x 1934 ☐ ___ x 1951 ☐ ____x 1968
☐ ____x 1935 ☐ ____x 1952 ☐ ____x 1969

DÉCOUPEZ ce bulletin et RENVOYEZ-LE
Pour *Le Progrès*, avec votre règlement, par chèque à l'ordre du PROGRÈS
Pour *Le Bien Public* ou *Le Journal de Saône-et-Loire*, avec votre règlement, par chèque à l'ordre de Est Bourgogne Média
à l'adresse suivante : La Boutique - 7, bd Chanoine-Kir - BP 21550 - 21015 DIJON Cedex

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
.....
Code Postal.....
Ville.....
Tél. ...../ ..... / ..... / ...../ .....
E-mail ..... @ .....

TOTAL _____ €

AVIS

Enquêtes publiques

Commune de Chaponost

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme
Plan Zonage Assainissement

AVIS ENQUETES PUBLIQUES

Du 27/08/18 à 9 h 00 au 27/09/18 à 17 h 00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 10 juillet 2018 Monsieur le Maire de Chaponost a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'une part et le projet de plan de zonage d'assainissement d'autre part. Ces enquêtes se tiendront pour une durée de 32 jours consécutifs **du lundi 27 août 2018 à 9 h 00 au jeudi 27 septembre 2018 à 17 h 00.**
Monsieur Régis MAIRE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 30/03/2018.
Les dossiers d'enquête ainsi que les avis émis dans le cadre de la procédure seront consultables gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Chaponost aux jours et horaires habituels d'ouverture au format papier et au format numérique à partir d'un poste informatique mis à disposition du public. Ils seront également consultables au format numérique à partir du site internet de la commune de Chaponost : www.mairie-chaponost.fr et sur le site :
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la révision générale du PLU et www.registre-numerique.fr/chaponost-schema pour le plan de zonage d'assainissement.
Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Chaponost - 5, avenue Maréchal Joffre- Le 30/08/18 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le 10/09/18 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le 19/09/18 de 16 h 00 à 19 h 00
- Le 27/09/18 de 14 h 00 à 17 h 00
et dans le hall de la médiathèque, sise Place Clémenceau
- Le dimanche 23/09/18 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur les registres d'enquête déposés en Mairie de Chaponost et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie mais également sur les registres d'enquête dématérialisés dédiés accessibles à partir de l'adresse :
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la révision générale du PLU et www.registre-numerique.fr/chaponost-schema pour le plan de zonage d'assainissement, par courriel à l'adresse électronique chaponost-plu@mail.registre-numerique.fr pour la révision générale du PLU et chaponost-schema@mail.registre-numerique.fr pour le plan de zonage d'assainissement, lors des permanences de Monsieur le Commissaire-Enquêteur ou en les adressant à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Chaponost - 5, avenue Maréchal Joffre (69630).
A l'issue de ces deux enquêtes publiques conjointes, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an, soit en Mairie de Chaponost aux jours et heures habituels d'ouverture soit au format numérique sur le site internet de la commune : www.mairie-chaponost.fr
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le plan de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur.
Les informations relatives à ces deux enquêtes publiques conjointes peuvent être demandées auprès de la commune de Chaponost, représentée par son maire, Monsieur Damien COMBET.

899396900

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Avis est donné de la constitution de la SARL : **Dénomination : SMART DEVELOPPEMENT - Siège social : 30, rue de la République - 69002 Lyon - Objet :** La prospection commerciale, la recherche de clients, la négociation de contrats commerciaux (apporteur d'affaires) et la négociation de contrats au nom et pour le compte de tiers (agent commercial) - La réalisation d'étude de marché et l'assistance au développement des stratégies commerciales et à l'élaboration de business plan - La réalisation de diagnostic des forces de ventes

Par acte sous seing privé en date du 27/08/20
présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

Sébastien Roig

Forme : Société par Actions Simplifiée
Capital : 1 000 euros
Siège : 5, rue Eparvier - 69200 Vénissieux
Objet : Prestations photographiques, vente
photographie artistique, édition et vente de li
Durée : 99 années
Admission aux assemblées et droit de
participer aux assemblées sur justificat
de l'inscription en compte de ses actions 3 jo
de l'assemblée
Agrément : Cessions d'actions libres
unipersonnelle
Président : Sébastien ROIGNANT - 5, rue Ep
Immatriculation : Au RCS de Lyon

104399100

Dissolutions

TOSCA
S.C.I. en liquidation au capital
Siège social et siège de liquidation :
69260 CHARBONNIERES
453 224 073 RCS LY

Selon décision du 31/05/2018, l'A.G.E., a déc
de la Société à compter du même jour, nom
de la Chanterie 69260 CHARBONNIERES
liquidateur fixé le siège de la liquidation au si
LYON.

958340900

AUDITION LYON
SAS au capital de 200 00
253 avenue Jean Jaurès - 69150 D
413 442 260 RCS Ly

Le Conseil d'Administration de l'Associée Uni
FRANCE SAS au capital de 48 550 898 e
Briand Le Visium 94110 Arcueil - 318 083 1
le 11 janvier 2018 la dissolution anticipée sa
AUDITION LYON EST, dans les conditions d
du Code Civil.
Les créanciers de la société AUDITION LY
opposition devant le Tribunal de Commerce de
de la présente publication.

104356200

Transferts de siège

IDYLLE
Société par Actions Simplifiée au ca
Siège social : 19, rue Berthelot -
SIREN 793 737 438 RCS

Suivant procès-verbal du 10/07/2018, l'A
de transférer le siège social au **310, Cours L**
Président : M. Hugo FOUSSIER demeurant 3
Lyon
La société sera désormais immatriculée au R

104299600

APPELS D'OF
AVIS ADMINIST
ET ANNONCES

Nos servic
sont à votre dis

PJ.5 copie des publications dans la presse des avis d'enquête publique.
Le Tout Lyon du 1er au 7 septembre 2018.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Conditions de participation :

au lieu de :

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s)
concernant les capacités financières :

Chiffre d'affaires minimum moyen
sur les trois dernières années :

*LOT N°08
- VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE / 60 000 euros

*LOT N°09 - ELECTRICITE COURANT FORTS
ET FAIBLES / 120 000 euros

lire :

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s) concernant les capacités financières :

Chiffre d'affaires minimum moyen sur les trois dernières années :

*LOT N°08
- VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE / 48 000 euros

*LOT N°09 - ELECTRICITE COURANT FORTS
ET FAIBLES / 68 000 euros

Conditions de participation :

au lieu de :

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s)
concernant les capacités techniques et financières :

- La classification requise est la suivante :

EFF2 (soit un effectif moyen annuel minimum
de 6 personnes) pour les lots 04-05-09

lire :

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s) concernant les capacités techniques et financières :

- La classification requise est la suivante :

EFF2 (soit un effectif moyen annuel minimum
de 6 personnes) pour les lots 01-04-05-09

Conditions de participation :

Après la mention :

Niveau(x) spécifique(s) minimum exigé(s) concernant les capacités techniques et financières :

- La classification requise est la suivante :

EFF2 (soit un effectif moyen annuel minimum
de 6 personnes) pour les lots 01-04-05-09

Supprimer :

EFF3 (soit un effectif moyen annuel minimum
de 21 personnes) pour le lot 01

Pour retrouver cet avis intégral,
allez sur ***http://www.grandlyonhabitat.fr***

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL193594 -

Chaponost

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN ZONAGE ASSAINISSEMENT

AVIS D' ENQUETES PUBLIQUES
Du 27/08/18 à 9H00 au 27/09/18 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par **arrêté en date du 10 juillet 2018** Monsieur le maire de Chaponost a prescrit l'ouverture de **deux enquêtes publiques conjointes** concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'une part et le projet de plan de zonage d'assainissement d'autre part. **Ces enquêtes se tiendront pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 27 août 2018 à 9h au jeudi 27 septembre 2018 à 17h.**

Monsieur Régis MAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 30/03/2018.

Les dossiers d'enquête ainsi que les avis émis dans le cadre de la procédure seront consultables gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chaponost aux jours et horaires habituels d'ouverture au *format papier et au format numérique* à partir d'un *poste informatique mis à disposition du public.*

Ils seront également consultables au *format numérique* à partir du site internet de la commune de Chaponost :
www.mairie-chaponost.fr et sur le *site* :
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la **révision générale du PLU** et ***www.registre-numerique.fr/chaponost-schema*** pour le **plan de zonage d'assainissement.**

Monsieur le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public** pour recevoir ses observations à la *mairie de Chaponost*, 5 avenue Maréchal Joffre, **le 30/08/18 de 9h à 12h, le 10/09/18 de 14h à 17h, le 19/09/18 de 16h à 19h, le 27/09/18 de 14h à 17h** et dans le hall de la médiathèque, sise Place Clémenceau, **le dimanche 23/09/18 de 9h à 12h.**

Le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur les registres d'enquête déposés en mairie de Chaponost et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie mais également sur les registres d'enquête dématérialisés dédiés accessibles à partir de l'adresse
www.registre-numerique.fr/chaponost-plu pour la **révision générale du PLU** et ***www.registre-numerique.fr/chaponost-schema*** pour le **plan de zonage d'assainissement**, par courriel *à l'adresse électronique*
chaponost-plu@mail.registre-numerique.fr
pour la **révision générale du PLU**
et ***chaponost-schema@mail.registre-numerique.fr***
pour le **plan de zonage d'assainissement,** lors des permanences de Monsieur le commissaire enquêteur ou en les adressant à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Chaponost, 5 avenue Maréchal Joffre (69630).

A l'issue de ces deux enquêtes publiques conjointes, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an, soit en mairie de Chaponost aux jours et heures habituels d'ouverture soit au *format numérique* sur le site internet de la commune :
www.mairie-chaponost.fr

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Chaponost pourra adopter le plan de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ces deux enquêtes publiques conjointes peuvent être demandées auprès de la commune de Chaponost, représentée par son **maire, Monsieur Damien COMBET**.

- TL196344 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Métropole de Lyon

Projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques " Vallée de la chimie " sur le territoire de la commune de Feyzin

Par **arrêté préfectoral n°DE-2018-472 du 8 août 2018**, le projet ci-dessus visé est soumis à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** et à une **enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un **dossier d'enquête préalable** à la déclaration d'utilité publique ainsi que le **registre d'enquête** à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont **déposés en mairie de Feyzin** pendant **33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un **dossier et un registre d'enquête parcellaire** ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également **déposés en mairie de Feyzin** afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public** pour recevoir ses observations comme suit en **mairie de Feyzin :**

- le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30

- le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur **en mairie de Feyzin**, ainsi qu'à la *préfecture du Rhône* (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : ***www.rhone.gouv.fr.***

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de *fixation des indemnités d'expropriation, " les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ".*

Les *immeubles concernés* sont situés sur le territoire de la *commune de Feyzin* et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Le Préfet,
Pour le préfet
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale
Catherine MERIC

- TL196902 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)

Projet de restauration de la continuité piscicole et de la morphologie du Garon au droit du seuil des Mouilles, sur le territoire des communes de Montagny, Millery et Vourles

Par **arrêté préfectoral du 25 juillet 2018**, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 17 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2018 INCLUS

Visant à restituer une morphologie et un fonctionnement plus naturel au Garon, le projet consiste principalement à :

créer un nouveau lit mineur du Garon, de tracé sinueux et de section variée pour **contourner le seuil des Mouilles**, obstacle à la continuité écologique, remblayer partiellement le lit actuel, qui aura une vocation de " bras de décharge " alimenté pour une crue inférieure à une crue biennale, et réaliser des opérations simples de végétalisation des abords du nouveau lit.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, auquel est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles :

- *sur support papier* en **mairies de MONTAGNY, siège de l'enquête, MILLERY et VOURLES**, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

- *en version électronique* sur le site internet dédié à cette enquête publique :
https://www.registredemat.fr/seuil-des-mouilles.

Décision E18000060/69 du 30/03/2018 du Tribunal Administratif de Lyon

B Conclusions motivées

B1 Objectifs du projet de révision du PLU

La présente révision du PLU est établie dans le cadre fixé par le **Code de l'Urbanisme**.

Le lancement de la procédure de **révision du PLU** a été décidé par délibération du Conseil Municipal de Chaponost le 19 décembre 2013, avec pour finalités :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH...) et les nouvelles servitudes d'utilité publique (PPRNI, PPRT) ;

- Réviser les objectifs de croissance démographique afin de prévoir un développement réaliste et équilibré de la commune ;

- Définir les conditions de densification de la commune (limites de la tache urbaine centrale, conditions de densification du tissu pavillonnaire, pistes alternatives à la densification verticale, place du végétal, conséquences sur les déplacements et le stationnement, etc.)

- Renforcer les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale ;

- Elaborer des orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux en vue de favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle, urbaine et architecturale ;

- Adapter les règles d'implantation des constructions et les règles architecturales aux enjeux de chaque secteur ou quartier et favoriser la qualité urbaine et l'insertion des constructions ;

- Identifier les zones d'urbanisation future et les conditions de leur urbanisation (calendrier, orientations d'aménagement, etc.) ;

- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques ;

- Mettre à jour les protections du patrimoine végétal (Espaces Boisés Classés, Arbres protégés) ;

- Mener une réflexion sur la localisation des activités (commerce, activités diffuses, zones d'activités, etc.)

- Mener une réflexion sur le devenir des grandes propriétés ;

- Et tout autre objectif qui pourrait apparaître au cours de l'avancement des études et de la réflexion ou résulter de la concertation avec le public.

B2 Contexte et déroulement de l'enquête

Le maître d'ouvrage du projet est la Commune de Chaponost – Mairie, 5 Avenue Maréchal Joffre, 69630 Chaponost (Tel : 04.78.45.31.33).

Le projet est conduit par Monsieur le Maire, M. Damien COMBET et Monsieur Jean-François PERRAUD Adjoint Urbanisme et Politique de l'Eau.
Mme Cécile MARTIN-JARRAND est responsable du service urbanisme au sein de la Directrice Générale des Services.

La maîtrise d'œuvre du projet est : CITADIA Conseil et EVEN Conseil, de CITADIA Groupe - agence Rhône-Alpes 18 rue Berjon 69009 Lyon.

Par décision du 26 janvier 2017, après examen au cas par cas et sur la base des informations fournies, la mission régionale d'autorité environnementale, a décidé que la procédure de révision du PLU de la commune de Chaponost n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Trente (30) transmissions du projet pour avis aux personnes publiques associées ont été effectuées et seize (15+1) avis ont été reçus en retour pour être analysés et pris en compte.

L'arrêté n°2018/294 du 10 juillet 2018 de Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident majeur, du 27 août au 27 septembre 2018, en conformité avec les formes prescrites par le Code de l'Environnement.

Au final, et s'agissant du public, 92 contributions ont été recueillies : 38 inscrites aux registres papier dont 36 par entretiens déroulés lors de mes cinq permanences, 5 lettres reçues en mairie à mon intention, 10 mails réceptionnés par l'adresse dédiée et 39 portées au registre dématérialisé.

Au cours de l'enquête, l'opportunité d'une réunion publique d'information et d'échange n'est pas apparue, pas plus qu'il n'a été envisagé de prolonger ou de suspendre cette enquête publique.

B3 Fondements de l'avis du Commissaire Enquêteur

A l'issue de cette enquête publique et tenant compte des nombreux avis exprimés comme des propositions reçues, il m'apparaît avec certitude que ce projet de révision du PLU, est à court terme, un acte courageux car :

- d'une part, rompant avec les classiques extensions urbaines pavillonnaires sur des zones agricoles - considérées comme variables d'ajustement

- - et d'autre part, pouvant être peu apprécié par les résidents qui auraient à en subir les conséquences de densification.

Mais aussi, il s'agit d'un projet difficile qui, à moyen et long terme, sera conduit à évoluer pour s'adapter pour tenir compte des effets induits par la réalisation d'importants projets – comme déjà par l'annulation du projet de contournement du centre - décidés et conduits par d'autres maîtres d'ouvrage.

B3.1 Un PADD courageux :

Par une prise en compte des plans et programmes de rang supérieur.....

- Il en est ainsi notamment ainsi de la DTA de l'aire Métropolitaine Lyonnaise : Le PLU planifie ainsi le développement au sein de l'enveloppe urbaine pour préserver les zones naturelles et agricoles

- Comme au niveau du SCOT de l'Ouest Lyonnais dans un rapport de compatibilité : développement résidentiel, production de logement sociaux, densité et typologie fixés par le règlement comme au sein des OAP. Il en est de même pour les questions commerciales et les pôles d'activité.

- Comme pour le PLH de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Au final, les objectifs du PADD en termes de production de logements s'inscrivent comme suit : 800 logements dont 370 au sein des 3 OAP et le reste en construction libre.

.....Rendant inéluctables des effets de densification.....

Il s'agit en effet de faire plus de logements (+800 qui pourraient à eux seuls justifier d'une emprise de 40ha sur un mode péri-urbain traditionnel) dans moins d'espace (diminution de plus de 15 ha de zones U et AU.
Il s'agit aussi de rattraper une partie du retard actuel en matière de logements sociaux.

.... Qui, et particulièrement dans le cas des OAP, **ne sont pas vraiment souhaités par les riverains actifs** (type habitats, hauteurs des constructions).

B3.2 Un projet difficile.

<u>Une ville à la campagne</u> qui préserve la trame verte et bleue, qui conserve les caractéristiques paysagères, qui préserve les zones naturelles et agricoles...

<u>Mais aux portes de la Métropole</u>. Par contre, située à moins de 10 km à vol d'oiseaux (entre la mairie et la Place Bellecour), cette proximité géographique n'est pas traduite sur un plan institutionnel, ni communicationnel.
Chaponost de fait, est limite du Département avec la Métropole de Lyon et n'est pas sur le même territoire de SCOT. Mais étonnamment, son projet de PLU,

transmis à La Métropole, n'a pas fait l'objet d'un retour, alors que le projet d'Anneau des Sciences et sa Porte de Beaunant impactera fortement son territoire (chapitre A3.4 ci-avant) de par le rôle de poste frontière dont il sera inévitablement attribué par les territoires de l'Ouest Lyonnais.

B3.3 Un projet qui devra s'adapter.

L'échéance de 2025 pour la réalisation des objectifs du PADD est aussi celle de la mise en service de l'Anneau des Sciences – qui, à défaut d'information, n'a pu être pris en compte lors de l'arrêt du projet de PLU.
Nous avons souligné les enjeux et conséquences qui en résulteront pour les déplacements tant locaux que de transit.
Mais aussi, et au-delà de ce domaine, la nouvelle attractivité du territoire limitrophe à La Métropole de Lyon, qui sera alors ouverte (associée aux effets induits des évolutions réglementaires successives passées - notamment loi ALUR – mars 2014- de suppression du COS et des surfaces minimales), pourrait induire un accroissement du nombre de logements et des ménages que la commune devra être en capacité d'accompagner de façon satisfaisante, en termes d'équipements collectifs comme en termes d'infrastructures.
Les indicateurs de suivi seront dans cette période très importants pour faire vivre le projet dans le temps et, si besoin, en décider d'éventuelles modifications

B3.4 Des dispositions novatrices.

Dans ce contexte difficile, la révision du PLU propose un dossier complet, très bien justifié, parfaitement rationnel et particulièrement novateur.

Construit selon les prescriptions évoluées du Code de l'Urbanisme, il met en œuvre les dispositions et outils les mieux adaptés au contexte précité, à savoir :

- une structuration du règlement écrit allégée par 9 articles au lieu des 14 anciens et se rapportant à des zones U résidentielles identifiables : UCA (Centre Ancien), UH (Hameaux), UC (Centre), UP (Pavillonnaire), UL (Lache), UR (secteur Ronzère), UMS (Médico-Sociale).

- des évolutions des règlements écrits tels que, entre autres, la servitude de mixité sociale, la nouvelle définition des hauteurs, le coefficient de biotope ou la règle des stationnements.

- des OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – propres à trois secteurs de zones U à vocation résidentiel, qui introduisent les subtiles différentiations entre conformité au règlement et compatibilité aux orientations d'aménagement. Sur ces secteurs, et particulièrement pour ce qui concerne des périmètres définis d'aménagement d'ensemble, il peut être avancé le fait que le passage à l'opérationnel pour l'urbanisation future, nécessitera et méritera d'être expliqué, élaboré, programmé et accompagné dans une nécessaire démarche d'information des riverains et de collaboration publique – opérateurs privés.

B4 Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, après :

1- Avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, dont la composition est énoncée au chapitre **A1.6** du présent rapport,

2- Avoir rencontré plusieurs fois le Maître d'ouvrage et ses collaborateurs ainsi qu'il est dit au chapitre **A2.3**,

3- M'être assuré de la publicité légale et de celle complémentaire faite pour assurer l'information du public ainsi qu'il dit au chapitre **A2.4**,

4- Avoir assuré 36 entretiens spécifiques, étudié les 92 contributions du public (38 sur registres papiers, 5 lettres, 10 mails et 39 par registre dématérialisé) ainsi que les 16 (15+1) avis reçus des services associés, analysés en **A3.1** (public) et **A3.2** (PPA) du présent rapport,

5- Avoir transmis au maître d'ouvrage, contre réception, un procès-verbal de synthèse des avis et propositions formulés par le public et après en avoir reçu les observations du maître d'ouvrage comme précisé au chapitre **A2.8**

Compte tenu :

1)- Du respect des règles et outils mis à disposition par le Code de l'Urbanisme,

2) Des objectifs de développement urbain du SCOT de l'Ouest Lyonnais,

3) Des préconisations du PADD en ce qui concerne des enjeux et objectifs du développement durable de la commune,

4) De la clarté des choix réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation qui, en parfaite cohérence, en ont résulté dans leurs volontés de déclinaisons sectorielles,

Observe :

- Que le projet recueille quelques demandes de changement de zonage agricole vers une destination urbanisable - demandes qui ne peuvent être prises en compte sur ces secteurs inscrits dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP).

- Que les dispositions des OAP recueillent de nombreuses critiques (Schéma d'aménagement, Nature et Typologie des logements Hauteur des construction et retrait sur limites) tant de la part des riverains que des propriétaires concernés,
Pour autant, si certaines dispositions peuvent, en concertation, pouvoir encore évoluer en tant que compatibilité, il ne saurait être question de remettre en cause

les objectifs en termes de création de logements (quantité, mixité, typologie), sauf à renoncer aux orientations du SCOT et préconisations du PADD.

- Que lors de l'arrêt du projet, la municipalité ne disposait pas d'information sur le projet Anneau des Sciences porté par la Métropole de Lyon, qui depuis le débat public antérieur a évolué pour concerner directement le territoire de Chaponost. Ce projet n'est donc pas indiqué au PLU.
A ce jour, les études pré-opérationnelles comme celles des effets induits sont sur le point d'être engagées dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant tous les acteurs concernés. Sans en préjuger les travaux et conclusions, il pourrait toutefois être maintenant anticipé quelques initiatives en réponse à ce futur projet dont la réalisation est annoncée pour 2025, concomitamment à l'échéance du PLU. La poursuite de l'étude du plan de circulation annoncé est dans ce cadre, particulièrement importante, comme la création de réserve foncière pour un ultérieur traitement du problème de franchissement de la voie ferrée.

Estime que le projet de révision du PLU :

- **Au registre des points forts :**
    - Répond aux objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme et est compatible avec les orientations du SCOT et du PLH.
    - Maîtrise l'étalement urbain avec une urbanisation circonscrite à l'enveloppe urbaine actuelle,
    - Encourage une diversification typologique de l'habitat et en favorise la mixité sociale.
    - Protège et met en valeur les continuums boisés et les trames vertes et bleues et prend en compte les risques naturels.
    - Affirme la protection des espaces agricoles fonctionnels et cohérents permettant de mettre en œuvre des conditions de pérennisation ou diversification d'une agriculture dynamique.
    - Crée les conditions du développement des activités commerciales et artisanales dans le cadre des opportunités qui seront créés le long du CD 342

- **Au registre des points faibles** :
    - Nécessite de nombreux ajustements déjà actés par la maîtrise d'ouvrage en réponse aux avis émis par le public ou par les observations des PPA,
    - Formule, de façon très rigide, certaines dispositions des schémas d'aménagement des OAP (schéma de voiries notamment)
    - Ne présente pas, pour la circulation de transit, d'alternative à la suppression – subie – de la déviation sud,
    - N'anticipe pas de réserves foncières qui pourraient antérieurement être mobilisées pour canaliser les effets sur la circulation de la création annoncée de la porte de Beaunant liée à l'Anneau des Sciences.
    - Ne demande pas d'éviter le blanc – comme les teintes trop vives – pour les couleurs de façades en zones autres que UA.

M'appuyant :

- sur le fait que les points forts constituent un socle de fortes certitudes et résultent d'une volonté politique évidente qui embrasse très largement les problématiques sociales, environnementales et économiques d'un développement durable pour la commune,

- sur le fait que les points faibles vont encore évoluer dans la formulation définitive du projet – sans en remettre en cause son économie générale - pour tenir compte des intéressantes propositions qui ont émergées au cours de l'enquête, tant des services associés, du public que du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse,

Je considère

- que les points forts l'emportent très largement sur les points faibles,
- et que ce projet parfaitement légitime, prend en compte l'intérêt général.

En conséquence, j'émets un AVIS FAVORABLE à la révision du PLU. - Plan Local d'Urbanisme – de CHAPONOST

et émets les 4 recommandations suivantes :

Recommandation n°1 :

Je crois qu'il faut rendre plus fluide le schéma des voiries des OAP pour permettre l'opérationnalité des projets dans un rapport de compatibilité.

Recommandation n°2 :

Je pense qu'il convient, à titre conservatoire, d'inscrire au profit de la commune, les réserves foncières pour création d'une voie nouvelle de franchissement de la voie ferrée, assurant une nouvelle liaison entre la RD - carrefour Bernicot - et la Route des Troques.

Recommandation n°3 :

Pour respecter l'architecture traditionnelle locale et la qualité des paysages urbains comme naturels, je souhaite que les articles 5 des zones autres que UA, demandent d'éviter la couleur blanc au même titre que les teintes trop vives.

Recommandation n°4 :

~~Reprendre pas à pas l'ensemble des avis exposés et analysés aux paragraphes A4.2, A4.3 et A5 du rapport, pour adapter les documents du PLU aux préconisations exprimées.~~

Codicille apporté le 6/11/2018 pour corriger une faute manifeste de relecture – les références aux chapitres A4 et A 5 étant absolument inappropriées.
Il convient donc de lire :

Reprendre pas à pas l'ensemble des avis exposés et analysés aux paragraphes A3 du rapport, pour adapter les documents du PLU aux préconisations exprimées.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Fait à St Genis les Ollières, le 26 octobre 2018
Précisé – page 111 - le 6 novembre 2018

Régis MAIRE, Commissaire Enquêteur

C Annexes

Ci-après :

- C1 Remise du PVS au maître d'ouvrage

Remise en date du 5 octobre 2018 au maître d'ouvrage de la révision du PLU de Chaponost, du PVS - procès-verbal de synthèse - des avis, observations et propositions reçues au cours de l'enquête publique. (Article R123-18 du Code de l'Environnement). (1 page).

C2 Tableau général

Exemplaire du Tableau de l'ensemble des observations, courriers et mails recueillis du public et classant par nature ces avis et propositions. (3 pages)

C3 Procès-Verbal de Synthèse

Chapitre de 45 pages regroupant la lettre de transmission du mémoire en réponse, (1 page) accompagné du PVS transmis le 5 octobre des avis du Public (44 pages),

Les réponses et observations formulées par la maîtrise d'ouvrage ont été systématiquement rapportées dans le corps du rapport. (Cf. chapitres A3.1 et A3.2).

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

C1 - Remise du Procès-Verbal de Synthèse

Le 5 octobre 2018

Projet de Révision du PLU de Chaponost.
Enquête publique du 27 août au 27 septembre 2018.

PROCES VERBAL de SYNTHESE
des observations recueillies dans les registres, mails et courriers adressés au commissaire enquêteur.

Références : Code de l'Environnement – article R 123-18
Votre arrêté N° 2018 – 294 du 10 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique

Documents Joints : (édition papier en 2 ex + fichiers informatiques Word et PDF) :
Tableau et Dépouillement par thèmes des avis et propositions recueillis

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au projet de Révision du PLU de Chaponost, s'est terminée le jeudi 27 septembre 2018, avec, une présence certaine du public tout au long de l'enquête.

Au cours de celle-ci 92 contributions ont été formulées.
Devant le nombre somme toute encore limité de ces manifestations, il m'est paru utile d'opérer un dépouillement de chacune d'entre elles, aux exceptions près – et pour quelques avis répétitifs - concernant l'OAP du secteur Clos Favre et l'OAP du secteur Hameau de l'Orme qui seront évoqués globalement.

Concernant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, vous avez cru – pour une bonne information du public pendant l'enquête publique – déjà joindre au dossier d'enquête un document spécifique comportant avis reçus et réponses de la commune. Je ne ferai donc pas, par ce PVS, retour de ces avis. Par contre, vous voudrez bien m'informer d'éventuelles précisions, adaptations ou évolutions de ces réponses antérieures.

Sur chaque point évoqué par le public, je vous prie – et si vous l'estimez nécessaire – de bien vouloir formuler votre avis de maître d'ouvrage pour une bonne compréhension de la globalité des problématiques évoquées par le projet de révision du PLU de Chaponost.

Je vous demande donc de m'adresser, sous 15 jours, et conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse, au regard des interpellations reçues.

Tous ces éléments figureront bien évidemment au rapport d'enquête.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Remis et commenté en mairie de Chaponost, en 2 exemplaires.

M Jean-François PERRAUD- Adjoint au Maire	M. Régis MAIRE Commissaire enquêteur
Pris connaissance le 5 octobre 2018	Remis et commenté le 5 octobre 2018
Signature	Signature

C2 – Tableau général

Avis et contributions du public.

Ref	Code	Date	et rappel (s)		Thème
E1	M 1	30/08/2018 14:16	P 5 - 10/9	MAURIN Didier	Clos Favre
	P1	30-août		DELORME Henri	Clos Favre
	P2	30-août		SOLER Jean	Constructibilité A
	P3	30-août	L3 - 26/9	LARGE	Zonage - Frange paysage
E3	M 2	03/09/2018 18:00		HILD Bernard	OAP Favre
@2	R 1	03/09/2018 17:44		DUGUY Christian	Emprise voirie
E6	M 3	06/09/2018 21:40		RANC Emile	OAP Favre
E7	M 4	06/09/2018 21:57		RANC Christiane	OAP Favre
@4	R 2	06/09/2018 21:16		CHARRETIER Cédric	OAP Favre
@5	R 3	07/09/2018 15:08		Jean	Options PADD
	P 4	07-sept		PIERRE-BISSEY Josiane	Patrimoine
E8	M 5	08/09/2018 19:09		VALENSOT M-Christine	OAP Favre
@9	R 4	10/09/2018 08:32		RIVAUX Rémy	OAP Favre
	P6	10-sept		PHILY Jean Pierre	Constructibilité A
	P7	10-sept		PAVIOT Nicole	Voirie emprise
	P8	10-sept	R 5 - 10/9	ROUX Roseline	Adaptation zonage
	P9	10-sept		VERNAY	Constructibilité A
	P10	10-sept		MELKONIAN	OAP Favre
	P11	10-sept	P 23 - 23/9 ; P 29 - 27/9	DU MARAIS Charles & Bertrand pour la SCI Les Grenaudières	Clos Favre
E12	M 6	11/09/2018 14:25		GODARD Jean-Pierre	OAP Favre
E13	M 7	11/09/2018 14:35		GODARD Odile	OAP Favre
@11	R 6	11/09/2018 16:19		Matthieu	Règlement H murs
@14	R 7	14/09/2018 16:50		LAYEC Philippe et Carole	Règlement H murs
@15	R 8	17/09/2018 17:54		JEANTY Isabelle	Voirie circulation

@16	R 9	17/09/2018 19:32		GRANDJEAN Fanny	Voirie circulation
	P12	19-sept		CARRE	Voirie - Divers
	P13	19-sept		BOTHIER & CHANIAL	Constructibilité N
	P14	19-sept		CHEVALLET	Constructibilité N
	P15	19-sept	R 31 - 26/9	CATANESE	Frange paysagère
	P16	19-sept		CATANESE	Patrimoine
	P17	19-sept		LANCON André	Constructibilité A
	P18	19-sept		PUPUMAT	Patrimoine
	P19	19-sept	L 2 - 24/9	PAVIOT B & MORET - DAVOIBE	Constructibilité A
	P20	19-sept		DRESSY & DIGENNARO	Frange paysagère
	P21	19-sept		DELORME Patrick	Clos Favre
	P22	19-sept	P 26 - 23/9 ; R 38 - 27/9	DOMINICI & MOREL (+) ARMAND & FRONTEAU	Zae Taffignon
	L 1	19-sept		VOULLIAUME	Divers
@17	R 10	19/09/2018 18:40		COMMEINHES Michel	Voirie
@18	R 11	22/09/2018 08:58		GRANDJEAN Fanny	Voirie
@19	R 12	22/09/2018 10:37		LE SAUNIER Association	Divers
@20	R 13	22/09/2018 19:39		ARRAOU David	Voirie
@21	R 14	23/09/2018 06:54		Vincent (anonyme)	Options Développement
@22	R 15	23/09/2018 12:20		ARRAOU David	Adaptation zonage
	P24	23-sept		DELORME Bernard	Clos Favre
	P25	23-sept		SANNEJAN & BAILLIET	OAP de l'Orme
	P27	23-sept	L 5 - 27/9	GUYONNET	Voirie
	P28	23-sept		JEANTY	Voirie
E39	M 8	24/09/2018 14:08	M 9 - 24/9 ; M 10 - 26/9 ; P 37 - 27/9	COURDIOUX E	Options développement Voirie
@23	R 16	24/09/2018 18:48		JEANTY Isabelle	Voirie
@24	R 17	24/09/2018 22:03		VURPAS Laurent	OAP de l'Orme
@25	R 18	25/09/2018 07:37		DEGOUVE Christophe	OAP de l'Orme
@26	R 19	25/09/2018 08:25		FERLAY Annie	Voirie

@27	R 20	25/09/2018 12:20		QUENON Bertrand	OAP de l'Orme
@28	R 21	25/09/2018 17:56		GENOVESE Gilles	OAP de l'Orme
@29	R 22	25/09/2018 18:38		PERROY Gilles	OAP de l'Orme
@30	R 23	25/09/2018 19:08		YVES ET PHILIPPE BAILLIET Y ET SANNEJAN PH	OAP de l'Orme
@31	R 24	25/09/2018 22:28		BROUTIN Olivier	OAP de l'Orme
@32	R 25	26/09/2018 11:30		DURY Evelyne	OAP de l'Orme
@33	R 26	26/09/2018 12:25		SAINT GEORGES Jean José	OAP de l'Orme
@34	R 27	26/09/2018 12:39		QUENON Sabina	OAP de l'Orme
@35	R 28	26/09/2018 16:06		JOURET Dominique	OAP de l'Orme
@36	R 29	26/09/2018 17:54		JOURET Dominique	OAP de l'Orme
@37	R 30	26/09/2018 18:05		CATANESE Bernard	Patrimoine
@42	R 32	26/09/2018 23:03		LACROIX Didier	OAP de l'Orme
@43	R 33	27/09/2018 08:08		X Nicole	OAP de l'Orme
@44	R 34	27/09/2018 09:27		CATANESE Franck	Règlement
@45	R 35	27/09/2018 10:10		CATANESE Franck	Adaptation zonage
@46	R 36	27/09/2018 12:34		VURPAS Laurent	OAP de l'Orme
	P 30	27-sept		BOISSIER Marie-Josephe	Clos Favre
	P 31	27-sept		MULLER Christine et Christian	Voirie
	P 32	27-sept		SAUTHIER H	Voirie
	P 33	27-sept		BESSE	Patrimoine
	P 34	27-sept		FILLON	Voirie et Divers
	P 35	27-sept		PIGNOL	Adaptation zonage
	P 36	27-sept		VANEL Martine	Clos Favre
	P 38	27-sept		CHATELUS	Voirie
	L 4	27-sept		CHAPAS Pierre	Voirie
@47	R 37	27/09/2018 14:20		Gilles Gilles	Options Développement
@49	R 39	27/09/2018 17:00		Jean-Paul	Règlement

C3 – PVS (Procès-verbal de synthèse) :

Lettre recommandée en date du 12 octobre 2018 – reçue le 16 - de transmission du mémoire en réponse, (1 page),

LA POSTE

Feuillet fixe
Ne pas détacher

NEUTRE CO_2

Numéro de l'envoi : 1A 142 451 4010 0

Présenté / Avisé le : 16 / 10 / 18
Distribué le :

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi :
1A 142 451 4010 0

commune de Chaponost

N/Réf : DC/CMJ/2018-188-LRAR
Affaire suivie par C.Martin-Jarrand
Responsable service urbanisme
04 78 16 03 93

Monsieur Régis MAIRE
Commissaire enquêteur
[redacted]
69290 ST GENIS LES OLLIERES

Chaponost, le 12 octobre 2018

Objet : Enquête publique révision du PLU
Réponses de la commune sur le PV

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint les réponses de la commune sur le procès-verbal que vous nous avez transmis suite à la clôture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute précision.

Dans l'attente de votre rapport et de vos conclusions, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur en l'assurance de ma parfaite considération.

Damien COMBET
Maire

MAIRIE DE CHAPONOST (Rhône)

Le PVS ci-après, transmis le 5 octobre 2018, ne comprend qu'une seule partie relative aux avis, observations et propositions reçus du Public (44 pages).

Ce qui aurait dû faire l'objet d'une seconde partie – en l'occurrence les avis, observations et propositions reçus des PPA – Personnes publiques associées – n'aurait pas eu lieux d'être puisque déjà inclus au dossier d'enquête avec les réponses et commentaires du maître d'ouvrage.
A cet égard, la réponse au PVS, reçue le 12 octobre, n'évoque aucune évolution quant aux positions avancées.

Pour autant, les réponses, positions et observations antérieurement obtenues ou reçues en retour du maître d'ouvrage, ont été systématiquement et globalement rapportées dans le corps du rapport (cf. chapitres A3.1 pour les avis reçus du public et A3.2 pour les observations des PPA).

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o